



n°36  
Avril 2022

# La Lettre

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

## **Solidarité avec l'Ukraine**

**Droits du Parlement**

**Médecine  
universitaire**

**CINÉMA**

*Responsabilité  
pénale*

Limitation  
du recours  
aux  
ordonnances



## Solidarité avec l'Ukraine !

Au moment où j'écris ces lignes, le peuple ukrainien continue de lutter courageusement, héroïquement contre la terrible agression et les bombardements criminels dont il est l'objet. Les Français, comme d'autres, font preuve d'une très remarquable solidarité pour accueillir les exilés, si nombreux, et l'Europe, plus unie que par le passé, se mobilise avec de multiples États pour exercer la pression maximale sur Vladimir Poutine afin qu'il renonce à son sinistre et tragique dessein et que soit trouvé au plus vite le chemin du cessez-le-feu.

Je ne sais si les choses auront évolué en mal, ou en bien – ce que nous espérons tous – lorsque vous lirez ces lignes.

Ce qui est sûr, c'est que s'il y a un sujet pour lequel il est impératif d'agir dans l'union, quelle que soit la période, c'est bien celui-là, qui nous ramène aux pires heures de l'histoire.

On le voit, le combat pour la paix n'est jamais acquis. Il faut œuvrer constamment pour elle. Cela suppose d'avancer toujours vers de vraies démocraties, d'apporter à nos enfants, ici et partout, toute l'éducation et la formation nécessaires pour qu'ils connaissent l'histoire, apprennent la vigilance, le prix de la démocratie et de la liberté, et les droits de tous les êtres humains à être respectés et à vivre en paix.

Je vous envoie ce 36<sup>e</sup> compte-rendu à la fin d'une session parlementaire, et avant un nouveau cycle qui s'ouvrira après les élections présidentielle et législatives.

En ces temps troublés et difficiles, je souhaite d'abord, bien sûr, le retour de la paix et je souhaite le meilleur pour notre pays, pour notre région Centre-Val de Loire, pour notre département du Loiret et pour chacune et chacun de vous.



Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret

# Sommaire

---

Editorial .....	1
Sommaire .....	2
<b>Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....</b>	<b>5</b>
• Proposition de loi visant à mettre l'administration au service des usagers .....	
• Proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'État de droit en cas de législation par ordonnance .....	
• Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure .....	
• Projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique .....	
• Proposition de loi relative à la commémoration de la répression d'Algériens le 17 octobre 1961 et les jours suivants à Paris .....	
• Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 .....	
• Projet de loi portant reconnaissance de la nation et réparation des préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles.....	
• Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.....	
• Proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art.....	
• Proposition de loi visant à améliorer les conditions sanitaires d'organisation des élections législatives dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19 .....	
• Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale .....	29
<b>Rapport .....</b>	<b>33</b>
• Rapport d'information : budget des pouvoirs publics.....	34
<b>Questions au gouvernement.....</b>	<b>47</b>
Les questions suivies du signe * ont fait l'objet d'une réponse	
• <b>Question orale</b>	
▶ Déductions fiscales sur les complémentaires santé* .....	48
▶ Nécessité de mettre fin à la double incrimination pour la compétence du juge français relative aux infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale* .....	48
• <b>Questions écrites</b>	
▶ Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal* .....	49
▶ Marchés publics relatifs à la communication non indemnisés* .....	50
▶ Pénuries de médicaments contre le cancer* .....	50
▶ Dysfonctionnements à la gare de Montargis* .....	51
▶ Développement des défigurations de films par des insertions publicitaires* .....	51
▶ Rapatriement des enfants français retenus dans la zone irako-syrienne* .....	52
▶ Modalités du calcul de la taxe d'aménagement.....	52
▶ Publicité des permis de construire.....	52
▶ Forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant .....	53
▶ Éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences .....	53
▶ Pérennité et répartition des crédits du plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie .....	53
▶ Fermeture des guichets à la gare de Malesherbes .....	53

## Prises de position et interventions pour le Loiret

et sur des sujets d'intérêt général ..... 55

- Respect de la démocratie représentative en cas de législation par ordonnances ..... 56
- Orléans : Sur l'actualité de la métropole ..... 56
- Droits du Parlement face à l'abus d'ordonnances ..... 56
- Kateb Yessad ..... 56
- Métropoles et démocratie ..... 57
- Sur les déserts médicaux ..... 57
- Orléans : une très forte exposition de Jean Anguera ..... 58
- *UFC-Que Choisir, le contre-pouvoir des consommateurs* : un livre pour célébrer le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'association ..... 58
- Réflexion sur un non débat sur les dépenses publiques ..... 58
- *Des hectares de silence*, choix de poèmes par Jean-Louis Béchu ..... 59
- Justice : le bilan du quinquennat ..... 59
- CHRO : Urgence pour les Urgences ..... 59
- Archives (suite) ..... 60
- Hélène Pichot nous a quittés ..... 60
- Pour une ligne de train Orléans-Châteauneuf-Gien ..... 60
- Attentat contre Philippe Boutron ..... 60
- Jean-Marie Muller, ou la non-violence en pensée et en actes ..... 60
- Christian Parcineau, ancien maire de Nevoy, nous a quittés ..... 61
- Les petites et grandes histoires du quartier est d'Orléans ..... 61
- Odette Marlot ..... 62
- Pour une faculté de médecine à Orléans ..... 62
- Double incrimination : le combat continue ..... 62
- Anne-Marie Liger ..... 63
- Jean-Louis Rizzo poursuit son exploration de la galaxie radicale avec Albert Sarraut ..... 63
- Harkis : pour la reconnaissance de la cité de l'Herveline à Semoy ..... 63
- Jean-Paul Rabourdin ..... 63
- La loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » ..... 64
- Double incrimination : vers une évolution de la position des ministères de la Justice et des Affaires étrangères ? ..... 65
- Marie-Hélène de Robien : l'« âme » de La Source naissante ..... 65
- *Orléans et la parenthèse américaine*, un livre de Sylvie Blanchet ..... 65



n°35  
Novembre 2021

de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

# La Lettre

**Biens mal acquis**  
Irresponsabilité pénale

**Charles Péguy** *Démocratie représentative et ordonnances*  
**ACCÈS AUX ARCHIVES**



[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

**Rôle du Sénat**



Toutes les *Lettres* sont téléchargeables en ligne sur le site de Jean-Pierre Sueur [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com), rubrique « La Lettre de JPS » »

Les 35 précédentes *Lettres* peuvent être obtenues sous format papier dans la limite des exemplaires disponibles (voir coordonnées en 4<sup>e</sup> de couverture)

- Aides des communes au cinéma .....66
- Ukraine : solidarité ! .....66
- Le principe de la création d'une faculté de médecine à Orléans a été acté ! .....67
- Sur une campagne électorale en temps de guerre .....67
- *Orléans 1911* par Antoine Prost .....67
- Andrée Thomas .....68
- Patrimoine religieux en Val de Sully .....68
- Ukraine : ne surtout pas s'habituer ! .....68
- Ukraine : stop aux bombardements des populations civile ! .....69

Dans la presse .....71



Jean-Pierre  
**Sueur**  
 SÉNATEUR DU LOIRET

**Recevez gratuitement chaque semaine  
 la lettre électronique hebdomadaire  
 de Jean-Pierre Sueur**

**Abonnez vous : [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)>lettre électronique**

# Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur  
en séance publique au Sénat  
de novembre 2021 à février 2022

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.  
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr) > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance**

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

*La Lettre*

N°36 • avril 2022

# Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



## Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel.  
Réagissez aussi en temps réel.

La page personnelle

[www.facebook.com/jeanpierresueur/](http://www.facebook.com/jeanpierresueur/)

La page officielle

[www.facebook.com/jpsueur/](http://www.facebook.com/jpsueur/)

## Twitter

Vous pouvez aussi suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

[@JP\\_Sueur](https://twitter.com/JP_Sueur)

## Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse,  
les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre  
Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

## Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique  
et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

[http://www.senat.fr/senateur/sueur\\_jean\\_pierre01028r.html](http://www.senat.fr/senateur/sueur_jean_pierre01028r.html)

Proposition de loi visant à mettre l'administration au service des usagers

Proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'État de droit en cas de législation par ordonnance

Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure



# Proposition de loi visant à mettre l'administration au service des usagers

Première lecture  
Séance du 4 novembre 2021  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, vous êtes donc revenue nous voir... et vous êtes revenue nous voir pour nous dire que vous vouliez « réhumaniser le service public ». (*Mme la ministre acquiesce.*) Peut-être pourriez-vous commencer par réhumaniser vos relations avec les sénateurs !

La dernière fois que vous êtes venue, nous avons, à une très large majorité, refusé de ratifier une ordonnance, dont les conséquences sont très importantes pour l'organisation de l'État républicain. Je vous ai alors demandé quelles conclusions vous entendiez tirer de ce vote massif du Sénat – pas de réponse de votre part, alors. Je vous repose aujourd'hui cette question. Peut-être allez-vous enfin trouver quelque chose à dire.

Ce matin, par 322 voix pour et 22 contre, nous nous sommes prononcés contre l'abus des ordonnances et avons exprimé notre volonté d'en revenir à des ratifications explicites, expresses, par le Parlement.

Madame la ministre, dans le cadre de la réhumanisation de vos rapports avec nous, quelles conséquences allez-vous en tirer ? Sur ces deux textes, allez-vous saisir l'Assemblée nationale pour que le débat se poursuive ou allez-vous considérer, de manière inflexible, que ce que nous disons n'a aucune importance ? (*Mme la ministre fait un signe de dénégation.*)

Vous faites un signe de dénégation... Si cela a de l'importance à vos yeux, indiquez-nous quelles conséquences concrètes vous comptez tirer de nos votes. La dernière fois, vous n'avez rien trouvé à répondre : ce n'est pas une façon de réhumaniser les rapports.

**Mme Pascale Gruny.** Très bien !

## « Des charrettes d'ordonnances »

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le Gouvernement va-t-il continuer ses charrettes d'ordonnances ? Nous en sommes à 318 depuis le début du quinquennat. Allons-nous continuer de voter autant de lois dont nous attendons pendant des mois, voire des années, la publication des décrets d'application ?

**Mme Pascale Gruny.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Certes, ce n'est pas le fait de ce seul gouvernement, mais, puisque vous voulez réhumaniser le service public, madame la ministre, il y a de quoi faire...

J'ai bien noté le constat du conseil scientifique : 20 % des lits dans les hôpitaux sont fermés, non seulement parce que médecins et infirmières sont absolument exténués, mais aussi parce que les moyens manquent. Bien évidemment, cette question est tout sauf facile à traiter : nous savons les difficultés, nous savons que celles-ci sont accrues par la crise sanitaire. Pour autant, madame la ministre, qu'allez-vous faire pour réhumaniser l'hôpital ?

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), qui est un service du ministère des solidarités et de la santé, que vous connaissez bien, nous apprend que 5 700 lits supplémentaires ont été fermés cette année, en plus de ceux qui l'ont été l'année dernière. Madame la ministre, il ne suffit pas de venir ici et de dire que vous comptez réhumaniser : il y a beaucoup à faire !

Je salue M. Wattebled et Mme Lherbier d'avoir remis d'actualité la loi de 2013, sur laquelle, en 2015, avec Hugues Portelli, j'ai rédigé un rapport d'information évaluant cette loi. Nous avons bien compris que cette loi, qui partait d'un excellent principe, aboutissait à deux listes : une grande liste de cas auxquels le principe selon lequel le silence vaut acceptation s'applique et une autre grande liste de cas auxquels il ne s'applique pas.

Nos concitoyens n'ont évidemment pas le loisir de consulter ces listes à chaque procédure qu'ils engagent. Il faut donc préciser et simplifier.

Je ne prétendrai pas, mes chers collègues, que ce texte nous permet de tout résoudre. Reste que, grâce à votre travail, monsieur Wattebled, au vôtre, madame la rapporteure, ainsi qu'au dialogue que nous avons pu avoir au sein de notre commission, mes chers collègues, nous avons rédigé des amendements dont l'adoption nous permettra de préciser davantage ces deux listes.

## « Réhumaniser le service public ? »

Madame la ministre, moi, je ne fais pas de grands discours sur la réhumanisation ; je suis et reste un socialiste réformiste, un rocardien. Je pense que l'on ne peut avancer que pas à pas, réforme après réforme. Sur la question du service public, sur celle de la haute fonction publique et de votre ordonnance dont vous savez qu'elle ne passe pas ici, la moindre des choses serait de nous apporter des réponses !

Je sais bien que le « en même temps » est à la mode, mais on ne peut conjuguer la verticalité perpétuelle avec la réhumanisation dont vous parlez.

(Applaudissements sur les travées des groupes SER, GEST, RDSE, INDEP et Les Républicains – M. Michel Canévet applaudit également.)

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, j'ai bien noté que vous étiez prête à me rencontrer « à part », pour reprendre votre expression. Très bien. Je suis toujours ouvert au dialogue. Cependant, je vous ai posé une question précise à laquelle vous n'avez pas répondu : quelles conséquences tirez-vous du vote massif du Sénat contre la ratification de votre ordonnance sur la réforme de la haute fonction publique ?

Je vous ai posé cette question au Sénat, à l'issue d'un débat. Vous n'avez rien répondu. Je suis prêt à tous les dialogues, mais je pense que vous devez répondre à cette question devant notre assemblée, sauf à considérer que notre vote n'a aucune importance !

### « Mutisme »

Je ne comprends pas votre mutisme. Vous devez nous dire les conséquences que vous tirez de notre vote, à tout le moins nous expliquer que vous n'en tirez aucune, si tel est le cas. On reviendrait alors à la verticalité du pouvoir, qui est incompatible avec tous vos appels à la réhumanisation et au dialogue.

L'amendement n° 1 est proche de celui de Mme le rapporteur. Si nous avons maintenu le nôtre, c'est que les dérogations que nous avons prévues, c'est-à-dire les cas où le principe selon lequel le silence vaut acceptation ne s'applique pas, nous paraissent plus claires et plus précises. Toutefois, pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, puisque ce sont désormais deux minutes qui sont accordées, j'en dirai davantage au moment des explications de vote sur cet amendement. (*Sourires.*)

**Mme la présidente.** Mon cher collègue, aux termes de l'article 36 alinéa 8 de notre règlement intérieur, « l'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle ».

Je dois donc vous rappeler que vous étiez hors sujet pendant la première minute de votre intervention.

**M. Jean-Pierre Sueur.** La loi principale, c'est que la parole est libre ici ! Je maintiens ce que j'ai dit.

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 3 de la proposition de loi est déjà satisfait par l'article L. 232-4 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que, « à la demande à l'intéressé [...] les motifs de toute décision implicite de rejet devront lui être communiqués dans le mois suivant cette demande ». Cet amendement a donc pour objet sa suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 9.

**Mme Brigitte Lherbier, rapporteur.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je rappelle que le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

Je mets aux voix les amendements identiques nos 3 et 9.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Article 4

L'article L. 231-6 du code des relations entre le public et l'administration est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce délai est de quatre mois. »

Mme la présidente. L'amendement n° 4, présenté par MM. Sueur et Kanner, Mme de La Gontrie, MM. Durain et Bourgi, Mme Harribey, MM. Kerrouche, Marie et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 231-6 du code des relations entre le public et l'administration est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce délai ne peut être supérieur à six mois. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'article 4 de la proposition de loi concerne la dérogation non pas au principe du silence vaut acceptation, mais au délai de deux mois du SVA. Ce faisant, il s'agit de substituer, dans tous les cas où ne serait pas appliqué le délai de droit commun de deux mois, un délai unique de quatre mois.

### Quand le silence vaut acceptation

Si nous comprenons l'intention, qui est d'éviter une multiplication de délais différents, nous pensons que l'idée de ce délai unique n'est pas totalement réaliste. Il existe en effet des cas d'urgence qui nécessitent un délai inférieur à deux mois. C'est déjà actuellement le cas pour 10 % des procédures.

Plutôt que de chercher à déterminer un délai unique, nous proposons de fixer un plafond maximal de six mois pour les délais dérogatoires. Pourquoi six mois ? Notre idée est que la procédure du silence vaut acceptation doit apporter une réponse aux usagers dans un délai raisonnable. Une procédure de réponse implicite qui serait encadrée par un délai de silence supérieur à six mois n'aurait pas de sens, mais aller jusqu'à six mois préserve la diversité des situations.

# Proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'État de droit en cas de législation par ordonnance

Première lecture  
Séance du 4 novembre 2021  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, auteur de la proposition de loi constitutionnelle. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la proposition de loi que j'ai l'honneur de vous présenter ce matin porte sur les droits du Parlement et, par conséquent, sur la séparation des pouvoirs, sur l'équilibre entre ces derniers et sur l'esprit républicain.

Je me réjouis d'emblée, monsieur le garde des sceaux, que vous soyez venu pour défendre, je n'en doute pas, les droits du Parlement, la séparation des pouvoirs et l'esprit républicain. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, vous savez tous que, le 28 mai et le 3 juillet 2020, par deux décisions, le Conseil constitutionnel a considéré que des ordonnances non ratifiées, dès lors que la date prévue dans la loi d'habilitation était passée, se trouvaient mécaniquement dans la situation d'avoir valeur législative.

## « Un problème considérable »

Cela pose un problème considérable. En effet, vous le savez tous, mes chers collègues, le Congrès a décidé en 2008 de changer la Constitution, notamment son article 38, pour écrire noir sur blanc que la ratification des ordonnances ne pouvait qu'être expresse, c'est-à-dire qu'elle nécessitait une décision du Parlement.

Je n'ignore rien des considérants du Conseil constitutionnel, qui a fait valoir que, de ce fait, il serait possible que des concitoyens saisissent au titre d'une QPC, c'est-à-dire d'une question préalable de constitutionnalité, une ordonnance non ratifiée.

Une telle hypothèse ne résiste vraiment pas à l'examen. Le Conseil constitutionnel étant, chacun le sait, le gardien de la Constitution, il ne peut ignorer la règle manifeste et évidente que je viens de rappeler, inscrite noir sur blanc : la ratification des ordonnances est expresse.

Dès lors, il nous a paru nécessaire de présenter une proposition de loi constitutionnelle rappelant tout simplement, au sein de la Constitution, cette réalité. Je vois mal comment l'on pourrait s'y opposer, puisque cela correspond à la volonté du constituant.

Le rapport de M. Philippe Bas, que je tiens à saluer et à remercier, évoque, chiffres à l'appui, l'abus du recours aux ordonnances auquel nous assistons.

Monsieur le garde des sceaux, vous ne pouvez l'ignorer, 318 ordonnances ont été prises depuis le début du quinquennat. C'est un record absolu si l'on remonte jusqu'aux origines de la V<sup>e</sup> République. Sur ces 318 ordonnances, 21 % ont donné lieu à ratification, j'ai vérifié ce chiffre ce matin.

## « Non à un régime des ordonnances »

Ainsi, l'on assiste subrepticement – encore ai-je tort d'employer cet adverbe, car, finalement, c'est manifeste –...

**Mme Nathalie Goulet.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... à un changement : nous allons vers un régime des ordonnances, parce que les dispositions législatives « adoptées », si l'on peut dire, par voie d'ordonnance sont plus nombreuses que celles qui le sont au sein de nos enceintes.

Le rapport de M. Bas est extrêmement clair. Je remercie mon collègue d'avoir proposé d'aller plus loin. En effet, sous l'égide de M. Gérard Larcher, président du Sénat, un groupe de travail pluraliste s'est mis en place, qui a formulé des propositions concrètes pour la réforme de l'article 38 de la Constitution.

Ces réformes portent sur la référence au programme du Gouvernement et sur la définition des conditions dans lesquelles il est légitime d'avoir recours aux ordonnances : urgence, transposition, codification ou dispositions relatives à l'outre-mer. M. Philippe Bas nous propose, avec mon total accord, car cela va exactement dans le sens de la proposition de loi constitutionnelle que j'ai rédigée avec mes collègues du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, de fixer également des délais pour la ratification. Tout cela est extrêmement clair et précis.

Mes chers collègues, nous avons assisté à la mise en place d'une ordonnance réformant la haute fonction publique, l'École nationale d'administration (ENA), le corps des préfets, ce qui n'est tout de même pas rien dans la République française, et le corps des inspections générales. Tout cela est très important.

Or, monsieur le garde des sceaux, quand j'ai eu

l'occasion de demander à votre collègue du Gouvernement chargée de la fonction publique si elle estimait normal que ni l'Assemblée nationale ni le Sénat ne fussent saisis de ces questions lors d'un débat, elle m'a répondu que cela relevait d'une ordonnance, dispositif prévu par la Constitution. Nous connaissons le discours, mais tout de même !

Si bien que nous avons pris l'initiative de déposer une proposition de loi, signée par quatre présidents de groupe, qui a été adoptée à une large majorité ici, tout simplement pour pouvoir aborder ce sujet. Ce n'est tout de même pas exorbitant !

Bien sûr, à une grande majorité, nous n'avons pas accepté de ratifier ce texte. J'ai demandé à votre collègue du Gouvernement quelle conclusion elle tirait de tout cela. J'attends toujours sa réponse...

### **Le droit des parlementaires à saisir le Conseil d'État**

Ensuite, je remercie nos collègues et amis du groupe du RDSE, qui ont présenté une proposition de loi visant à préciser, ce qui est recevable, que les parlementaires avaient le droit, en tant que tels, et non seulement en tant qu'usagers de la télévision ou de La Poste (*Sourires.*), de saisir le Conseil d'État sur une ordonnance non ratifiée et ayant donc valeur administrative. Je tiens à saluer le vote qui a eu lieu à ce sujet.

Nous espérons que le Gouvernement comprendra notre message. Cette présente proposition de loi traite de l'équilibre des pouvoirs et des droits du Parlement. Aujourd'hui, la quasi-généralisation du recours à la procédure accélérée est désastreuse, car elle ne nous permet pas de rédiger la loi comme il le faudrait ; les navettes permettent de peaufiner l'écriture.

### **L'article 45 de la Constitution**

Nous sommes donc soumis à la précipitation constante qui nous est dictée par la procédure accélérée. J'ajoute que nous sommes dépités de constater que tant d'amendements sont refusés, alors même que l'article 45 de la Constitution, dont il est beaucoup question ces temps-ci, dispose que « tout amendement est recevable [...] dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte ».

J'ai entendu les propos de M. le Président de la République à ce sujet, et ils ont pu nous inquiéter par rapport au droit d'amendement. Mes chers collègues, tout cela va dans le même sens, celui de la verticalité du pouvoir. (*M. le garde des sceaux s'esclaffe.*)

Monsieur le garde des sceaux, je suis sûr que vous serez à nos côtés pour défendre l'équilibre et la séparation des pouvoirs, ainsi que les droits du Parlement ! (*Applaudissements sur l'ensemble des travées, à l'exception de celles des groupes RDPI et INDEP.*)

### **Éthique de la citation**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il n'est pas dans mes intentions de prolonger nos travaux, mais je tiens à signaler à M. le garde des sceaux que j'ai relevé dans son propos quelques problèmes relatifs à ce que j'appelle l'« éthique de la citation ».

Voyez-vous, monsieur le garde des sceaux, dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi constitutionnelle, qui compte une dizaine de pages, j'ai pris soin de rappeler la position du Conseil constitutionnel, puis d'y répondre. Or voici que vous introduisez par les mots « Vous l'aviez vous-même souligné, monsieur Sueur » la citation que j'ai faite des arguments du Conseil constitutionnel, laissant entendre qu'ils étaient miens. À l'évidence, on peut très bien faire dire à un texte le contraire de ce qu'il énonce !

Je tenais à apporter cette précision pour la bonne interprétation du débat. Je me suis efforcé de construire une argumentation ; naturellement, monsieur le garde des sceaux, en extraire un morceau ne saurait recouper l'ensemble...

Cela étant, au nom de mon groupe et en mon nom personnel, je remercie très chaleureusement tous les membres de notre assemblée qui ont pris part à l'examen de ce texte. La plupart d'entre eux – certes, ils n'ont pas été unanimes –...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Presque !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... ont approuvé cette démarche.

Alors que, voilà quelques semaines, Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques n'a rien répondu à nos arguments en la matière, je veux croire, monsieur le garde des sceaux, qu'il sera cette fois difficile pour le Gouvernement de ne pas entendre ce que dit le Sénat et de ne pas en tirer de conclusions.

Toujours est-il que, à la suite de M. le rapporteur, de M. Le Rudulier et d'autres de nos collègues, je considère qu'il est important que nous sachions nous unir au sein de la Haute Assemblée, au-delà des divergences légitimes qui nous séparent, dès lors qu'il s'agit de défendre une certaine idée des institutions, des droits du Parlement et, par conséquent, de l'esprit républicain.

# Projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

Commission mixte paritaire  
Séance du 16 décembre 2021  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour le début de l'examen de ce texte – c'était un lundi –, M. le garde des sceaux était parti à Poitiers. Il devait aller entendre un discours de M. le Président de la République, qui ouvrait, en fin de mandat, les États généraux de la justice. Et pour la clôture du débat sur ce texte, M. le garde des sceaux n'est pas là non plus...

C'est pourquoi, madame la secrétaire d'État, je vous ai gratifiée tout à l'heure du titre de secrétaire d'État chargée de la justice et de la sécurité... Mais il est facile d'ironiser ainsi, je le reconnais. Et ne prenez pas cela personnellement, car nous sommes très heureux de vous accueillir au Sénat.

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous pourriez tout de même dire à M. le garde des sceaux, si vous voulez bien vous faire notre interprète auprès de lui, que nous étions hier avec les magistrats et avec l'ensemble des personnels de la justice, qui ont exprimé un profond malaise.

Je ne tiens pas à faire preuve ici d'un quelconque triomphalisme politicien. Le budget de la justice n'a pas suffisamment augmenté depuis très longtemps. Il est vrai qu'il a progressé de 8 % cette année, comme l'année précédente, mais nous voyons bien que nous sommes loin du compte.

## **Justice : pour une loi de programmation sur dix ans**

C'est pourquoi je souhaite que le prochain gouvernement, quel qu'il soit, s'engage sur une véritable loi de programmation à dix ans. Un tel texte n'existe pas en droit, mais il devrait nous permettre de retrouver la place qui devrait être la nôtre en Europe, où certains pays sont très largement en avance sur nous pour le nombre des magistrats ou des agents qui, comme les greffiers, concourent à la justice.

Il est difficile, madame la secrétaire d'État, de ne pas entendre et comprendre le malaise qui s'est exprimé et qui est venu vraiment de toute part, depuis les plus petits tribunaux jusqu'à la Cour de cassation.

Je tenais à le dire à cette tribune, bien que ce ne soit pas exactement l'objet de ce texte.

## **Organisation de l'absence de discernement**

Notre groupe aurait souhaité d'autres rédactions dans la première partie de ce texte, mais il souscrit complètement à l'idée que, tout en maintenant l'article 122-1 du code pénal – c'est une question de principe – il est nécessaire de prendre en compte la situation dans laquelle une personne choisit elle-même d'organiser son absence de discernement.

Nous pensons que l'article 2 n'ajoute pas d'éléments très utiles et risque de susciter une certaine confusion, et nous aurions aimé que figurât dans la loi une définition du discernement, comme nous l'avions proposé.

S'il n'y avait eu que cette partie du texte, nous aurions voté pour, en dépit des quelques remarques que je viens de faire.

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** Dommage !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En revanche, pour ce qui est de la seconde partie, portant sur la sécurité, nous sommes bien sûr favorables à deux types de mesures, celles qui concernent le contrôle des armes et du trafic des armes à feu et celles qui accroissent la répression des actes de violence à l'égard des policiers.

Sur les sapeurs-pompiers, je partage entièrement ce qu'a dit notre collègue Requier. Une proposition de loi avait été déposée par notre collègue Patrick Kanner. Nous espérons que nous pourrions enfin aboutir sur cette question à la faveur d'un autre texte.

Cela dit, certaines mesures sont revenues parce que le Conseil constitutionnel les avait critiquées. Nous persistons à dire que nous sommes en désaccord avec les mesures relatives aux drones et à la vidéosurveillance et que nous doutons de leur constitutionnalité. Nous regrettons que nos amendements, qui étaient inspirés par les remarques de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), du Conseil national des barreaux et de la Cour de cassation n'aient pas pu être retenus.

Comme nous voulions voter pour la première partie et contre la seconde partie, à l'exception de deux mesures que nous soutenons, nous allons, logiquement, nous abstenir.

Projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire  
et modifiant le Code de la santé publique

Proposition de loi relative à la commémoration de la répression  
d'Algériens le 17 octobre 1961 et les jours suivants à Paris

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022

Projet de loi portant reconnaissance de la nation et réparation des  
préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées  
d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles

*La Lettre*

N°36 • avril 2022

# Projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique

Première lecture  
Séances des 11 et 12 janvier 2022  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre position a été claire : au mois de novembre dernier, à l'instigation de notre collègue Bernard Jomier, que je tiens à saluer, notre groupe a défendu ici à l'unanimité l'obligation vaccinale.

Parce que nous croyons en la science, parce que nous sommes le pays de Pasteur et parce que onze vaccins sont déjà obligatoires dans notre pays, nous avons fait ce choix, en toute responsabilité. Nous le revendiquons et nous le maintenons. Nous étions le seul groupe à soutenir une telle option. Et nous continuerons, en présentant un amendement visant à mettre en place l'obligation vaccinale, qui est, pour nous, la solution la plus claire, la plus nette et la plus compréhensible.

Monsieur le ministre, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), qui est placée sous votre autorité,...

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... indique à juste titre ceci : « Si l'on avait opté pour la vaccination obligatoire des plus de cinquante ans au lieu du passe sanitaire en septembre 2021, on aurait évité 45 % des entrées en réanimation entre octobre et décembre. » (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Olivier Véran, ministre.** Non ! La Drees n'a jamais dit cela !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Après un long et riche débat, le groupe socialiste du Sénat, favorable à l'obligation vaccinale, a jugé cohérent d'approuver le passe vaccinal, qui s'en rapproche, mais nous persistons dans l'idée qu'il serait logique de votre part de soutenir notre amendement relatif à l'obligation vaccinale.

## Vigilance sur les libertés publiques

Toutefois, nous serons extrêmement vigilants sur plusieurs points, qui justifient nos dix-neuf amendements, en particulier certains d'entre eux.

D'abord, en matière de libertés publiques – à cet égard, je m'adresse particulièrement à notre rapporteur, Philippe Bas –, il doit être expressément précisé qu'il ne revient pas aux responsables des établissements recevant du public, par exemple aux restaura-

teurs, de procéder à des contrôles d'identité. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. Xavier Iacovelli.** Quelle différence avec une vente de cigarettes ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Qu'il s'agisse du passe sanitaire ou, demain, du passe vaccinal, le contrôle d'identité doit relever de la police, de la gendarmerie, des personnes assermentées. Il ne faut pas de confusion. Je m'adresse à notre rapporteur, Philippe Bas, dont je salue le travail : j'espère qu'il sera possible d'évoluer au cours du débat. À mon sens, l'amendement que vous avez présenté comporte un certain nombre de faiblesses.

## Dans les écoles et les collèges

Ensuite, il nous paraît très important de travailler au dépistage dans les écoles et les collèges. Nous avons proposé deux dépistages par semaine. Nous maintenons cette position. Étant au contact des populations dans tous les départements de France, nous tenons à dire que ce qui se passe dans les écoles est incroyable. Il n'est pas possible d'avoir un ministre de l'éducation nationale qui change de position tous les deux ou trois jours, voire chaque jour !

**M. Loïc Hervé.** Très juste !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cela crée une confusion et une exaspération chez les enseignants et chez les parents d'élèves. Il faut vraiment en finir. Les choses ne peuvent pas continuer ainsi, monsieur le ministre de la santé ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées du groupe GEST.*) Je vous l'assure, en disant cela, nous nous faisons les représentants des populations.

Enfin, en tant que socialistes, nous sommes très attachés à la justice dans le monde entier. Nous nous battons toujours pour cela. C'est pourquoi nous défendrons un amendement tendant à prévoir la levée des brevets. Ce qui est en cause dans cette affaire, ce sont des histoires d'argent et de profits considérables. Que les peuples dans la pauvreté n'aient pas accès à la vaccination quand certains y ont droit est une injustice. Nous devons lutter pour l'égalité ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Esther Benbassa et M. Stéphane Demilly applaudissent également.*)

## **Pour une clause de revoyure**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous persistons et nous signons !

Mes chers collègues, vous savez que nous avons toujours veillé, ici au Sénat, à introduire des clauses de revoyure dans les différentes lois sur l'état d'urgence sanitaire.

Comme nous l'avons déjà dit, monsieur le secrétaire d'État, prévoir une échéance au 31 juillet 2022 n'est pas sérieux. Nous considérons, après avoir lu attentivement l'avis du Conseil d'État, que le passe vaccinal justifie davantage encore que cette clause de revoyure soit fixée avant le 31 juillet prochain.

Il est absolument nécessaire que le texte comporte des dispositions visant à garantir le respect des libertés. Nous devons donc être vigilants à ce sujet, et je pense en particulier aux contrôles d'identité.

Par conséquent, il nous paraît tout à fait légitime de défendre un amendement, dont l'objet est analogue à celui d'amendements que nous avons déjà présentés par le passé, et qui, je l'espère, monsieur le rapporteur, suscitera votre intérêt. (Sourires.) Il vise à fixer au 28 février 2022 l'échéance avant laquelle nous nous réunirons afin d'apprécier de nouveau la situation.

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** La situation sanitaire se tend beaucoup dans les établissements scolaires en ce début d'année, en raison du variant omicron, qui fait bondir le nombre de contaminations à un niveau encore jamais atteint.

Les cas positifs se multiplient dans les écoles et le nombre de fermetures de classes commence à augmenter. Or il nous paraît absolument impératif de limiter au maximum la circulation du virus en milieu

scolaire.

Cet amendement tend à donner au Premier ministre la faculté d'instaurer une politique de dépistage régulière, avec des campagnes de tests salivaires dans les écoles et la distribution d'autotests pour les collégiens.

Cela étant, ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer aux lycéens : je tiens à apporter cette rectification.

Cet amendement vise ainsi à reprendre l'une des préconisations du rapport de la mission commune d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités, quant à la stratégie vaccinale à mettre en œuvre pour limiter la quatrième vague de la pandémie, rapport que notre collègue Bernard Jomier a déposé le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Mes chers collègues, n'ayons pas peur des mots : chacun voit dans quel état d'anarchie se trouvent nos établissements scolaires. Ordres et contre-ordres se multiplient, le ministre de l'éducation nationale changeant de stratégie d'une semaine à l'autre et même, parfois, du jour au lendemain.

On aboutit à une situation inextricable...

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Sueur. ... et très difficile, madame la présidente, pour les parents comme pour les enseignants. C'est pourquoi vous comprendrez l'importance de cet amendement !

## **De grandes inégalités territoriales**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Dans le contexte de la crise sanitaire, mais aussi économique et sociale que nous traversons, nous constatons de grandes inégali-

## **Proposition de loi relative à la commémoration de la répression d'Algériens le 17 octobre 1961 et les jours suivants à Paris : *sur les archives***

Première lecture  
Séance du 9 décembre 2021  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** À mon tour, je veux intervenir succinctement, mais clairement.

Il y a eu une grande loi sur les archives en 2008. Nous l'avons votée, ici, avec le soutien appuyé de Robert Badinter. Cette loi était une loi de liberté, qui permettait en outre aux historiens de travailler dans des conditions claires, avec l'établissement du délai de cinquante ans.

C'est pourquoi je m'inscris tout à fait dans les propos de Pierre Ouzoulias. Ensemble, nous avons bataillé lors de l'examen de la loi du 30 juillet 2021,

au cours duquel les membres du Gouvernement persistaient à ne pas nous répondre quand il était proposé de revenir en arrière sur la loi de 2008, alors en application depuis douze ans sans que cela ne pose de problème.

À nouveau, madame la secrétaire d'État, votre position n'est pas claire. Vous vous inscrivez dans cette continuité : lorsque vous nous dites que vous allez demander à votre collègue de la culture de nous répondre, ce n'est pas du tout clair, c'est un faux-fuyant.

Je regrette que le Gouvernement ait une attitude aussi néfaste pour les historiens de ce pays ! (*M. Pierre Ouzoulias applaudit.*)



tés, y compris sociales et territoriales, face à cette pandémie. Les rapports qui ont été publiés en 2020 à ce sujet conservent à ce titre toute leur pertinence.

Cet amendement vise simplement à indiquer que les politiques consistant à aller vers les personnes, à développer les centres de vaccination de proximité, à apporter toutes les aides nécessaires, à faire fonctionner convenablement les services publics doivent être mises en œuvre dans une perspective de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certains quartiers bénéficient très clairement de moins de moyens que d'autres pour lutter contre la pandémie. Comme cela a été indiqué lors de la discussion générale, certains territoires, ruraux comme urbains, rencontrent des difficultés plus fortes que d'autres.

Il me paraît donc de bon sens de mentionner que la politique vaccinale est appliquée de manière à réduire les inégalités territoriales et sociales. Si vous y voyez un inconvénient, mes chers collègues, il faudra m'expliquer pourquoi.

### **Pour une position claire sur les contrôles d'identité**

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai pu dire tout à l'heure, dans la discussion générale, combien cette question est importante pour notre groupe.

Selon nous, il est bien dans la logique de l'obligation vaccinale que nous défendons de soutenir le passe vaccinal, en dépit du fait que nous aurions préféré que notre amendement relatif à l'obligation vaccinale fût adopté. Nous avons néanmoins précisé que ce passe devait s'assortir de conditions fortes en matière de libertés publiques.

C'est pourquoi il existe un argument très fort en faveur de la suppression de ces dispositions. Il est dit qu'un restaurateur devra lui-même statuer quant à l'existence de raisons sérieuses de douter de l'identité d'un client, mais comment va-t-il parvenir à une telle conclusion ? À partir de la seule apparence, du seul visage de la personne devant lui, décidera-t-il qu'il convient de lui demander ses papiers d'identité, alors qu'une autre personne ne suscitera pas de sa part la même suspicion ?

Il y a là un gros problème et même, selon moi, un problème constitutionnel.

Mes chers collègues, j'ai noté que M. le rapporteur avait été constant, entre hier et aujourd'hui, dans ses appréciations et ses convictions sur l'ensemble des sujets soumis à notre examen, sauf sur celui-ci, où son appréciation a évolué. J'espère de tout cœur que cela permettra à notre assemblée d'adopter une position très claire sur la répartition des rôles entre les commerçants, restaurateurs et autres responsables d'établissements, d'une part, et

les forces de police et de gendarmerie, de l'autre.

Que chacun accomplisse son office !

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, mes chers collègues, notre groupe se réjouit que nous ayons eu, sur cet article 1er, un débat vrai, dans une certaine sérénité. Il est très important que le Sénat donne cette image.

### **Respect de l'État de droit**

Comme vous le savez, nous avons pris position pour l'obligation vaccinale, dans la solitude, mais dans la clarté. Notre groupe considère que le passe vaccinal se rapproche de sa position, même si, d'une certaine façon, c'est une obligation vaccinale déguisée.

Nous serons logiques, et la grande majorité de notre groupe votera cet article 1er. Nous le voterons d'autant plus volontiers qu'il comporte un certain nombre d'apports du Sénat que je tiens à souligner. Je pense notamment au réalisme dans les jauges, à la prise en compte de la situation des mineurs, aux décisions prises par les parents pour les jeunes de 5 à 11 ans. Je pense surtout à la position très importante que nous avons prise sur le respect de l'État de droit. Les restaurateurs exigeront le passe vaccinal, mais seules la police et la gendarmerie sont fondées à effectuer les contrôles d'identité.

**M. Loïc Hervé.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il est très important, monsieur le rapporteur, que ces positions fortes du Sénat soient prises en compte dans la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** Notre groupe tient particulièrement à cet amendement présenté par Jean-Yves Leconte. Vous l'avez bien vu, monsieur le rapporteur, ce qui est demandé, c'est de prévoir dans la loi qu'il y aura un décret.

### **Situation des Français établis hors de France**

Il s'agit non pas de légiférer directement sur le sujet – c'est impossible –, mais de traiter la situation de plusieurs millions de nos compatriotes dans le monde, en Europe comme sur les autres continents. La question qui se pose lorsque ceux-ci reviennent en France ne peut naturellement être résolue que par une analyse très appropriée à titre réglementaire de la situation de chaque pays.

Le dispositif que nous proposons n'est pas du tout laxiste. Nous prévoyons qu'un décret pris après avis de la Haute Autorité de santé détermine les exigences de vaccination qui seront requises en fonction des vaccins reçus par nos compatriotes dans

leur pays de résidence.

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je ne vais pas reprendre ce qui a été dit, lorsque nous avons débattu de l'article 1er, mais après mûre réflexion, la très grande majorité du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain votera ce texte, en faisant le choix de la responsabilité.

Nous sommes favorables à l'obligation vaccinale, dont le principe a été défendu ici par Bernard Jomier et plusieurs autres collègues, et nous considérons que le texte proposé par le Gouvernement s'en rapproche – plusieurs membres du Gouvernement l'ont d'ailleurs dit eux-mêmes...

### **Libertés publiques**

Il aurait donc été incompréhensible que nous fassions un autre choix, mais j'insiste sur le fait que ce choix repose aussi sur le fait que le Sénat a apporté des modifications qui nous semblent très importantes, en particulier en ce qui concerne les libertés publiques. Ainsi, nous avons refusé – ce qui aurait été un désastreux mélange des genres – que des personnes non habilitées puissent procéder à des contrôles d'identité. Je rappelle que le Sénat a voté mardi soir contre cette mesure à 303 voix contre 37, ce qui me semble constituer un message fort.

Je terminerai en m'adressant à vous, madame la ministre.

Lors de la commission mixte paritaire, le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée nationale pourront naturellement choisir l'intransigeance, la volonté d'avoir raison, y compris contre notre assemblée. Je veux vous dire du fond du cœur qu'un tel choix serait une profonde erreur. Notre débat a

été de bonne qualité et il mérite d'être entendu.

Il est donc nécessaire, pour notre population elle-même, que les apports du Sénat à ce texte soient pris en compte ! (*Applaudissements.*)

## **Nouvelle lecture**

Séance du 15 janvier 2022

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, notre groupe a toujours défendu dans ce débat une position claire : l'obligation vaccinale.

Nous pensons, dans la patrie de Louis Pasteur, que le vaccin est un bienfait. Les vaccins ont sauvé des centaines de millions de vies sur notre planète, et il faut être rationnel et responsable.

**M. Loïc Hervé.** Raisonnable, aussi...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous considérons que le passe vaccinal se rapproche de notre position. C'est pourquoi nous n'avons jamais été opposés au passe vaccinal et nous ne le serons pas plus aujourd'hui qu'hier.

Cela dit, nous avons vécu quelques péripéties depuis lundi dernier et nous comprenons qu'un certain nombre de nos concitoyens aient du mal à s'y retrouver.

Il est impossible qu'un quart de la population doive contrôler les trois autres quarts

Lundi dernier, lors de la réunion de notre commission des lois, notre rapporteur a présenté plusieurs amendements, dont un qui avait pour objet les contrôles d'identité par les personnes responsables d'un établissement recevant du public (ERP). Nous avons dit notre désaccord avec cette mesure,

## **Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 : cinquième branche**

Première lecture  
Séance du 8 novembre 2021  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Comment ne pas soutenir la proposition claire, limpide et juste que vient de présenter Bernard Jomier ? S'agissant de la cinquième branche, compte tenu de tous les discours, engagements, annonces et promesses faits depuis près de cinq ans, comment en êtes-vous arrivé, monsieur le ministre, à ce que vous nous présentez ?

Tout est reporté à 2030 : c'est totalement contradictoire avec tout ce qui a été dit par les membres de ce gouvernement, et vous le savez fort bien.

Madame la rapporteure générale, vos explications étaient très confuses. Finalement, cet amendement

vous semble aller dans le bon sens, mais toutefois, néanmoins... Cela me fait penser à ce que Charles Péguy appelait le « poil de chien battu » ! Vous n'y croyez pas, vous prenez simplement acte du fait qu'on n'y arrive pas et que c'est un échec.

Les propos de M. Jomier sont très importants. Le financement ne peut pas seulement s'appuyer sur les revenus du salariat. Lorsqu'on a eu le courage de créer la CSG, à une certaine époque, tous les revenus étaient sollicités, ce qui est très bien.

Aujourd'hui, il faut trouver une autre source de revenus, et tel est l'objet de cet amendement. Selon moi, c'est une question très importante. L'attente est telle que nous ne pouvons pas nous en tenir à ces discours confus.

qui revenait finalement à conférer à ces responsables la possibilité de procéder à des contrôles d'identité.

Nous avons eu un grand et beau débat dans cet hémicycle. Je me souviens de l'engagement de chacun et de chacune et de ces 303 voix par lesquelles, comme Mme Assassi l'a rappelé, le Sénat a pris une position ferme.

C'est une position philosophique : dans notre société, autant il faut prendre toutes les précautions sanitaires, autant il est impossible qu'un quart de la population ait pour mission de contrôler les trois autres quarts. En effet, nous entrerions ainsi dans une société du contrôle de chacun par chacun.

Cette position était et reste très forte. Cher Philippe Bas, j'ai remarqué au cours de ces différentes journées votre ductilité...

**M. Philippe Bas, rapporteur.** C'est mieux que la duplicité ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Au début de la réunion de la commission mixte paritaire, j'avais la quasi-certitude que vous ne transigeriez pas sur cette position du Sénat, qui constituait une ligne rouge et qui ne pouvait pas devenir un point de compromis. Forcément, il y aurait d'autres points de compromis, mais pas celui-là.

Aussi ai-je été un peu surpris d'apprendre a posteriori qu'un accord putatif, dont je n'ai d'ailleurs jamais eu connaissance, aurait été élaboré avant l'événement extérieur dont nous avons parlé.

J'en profite pour dire que nous sommes envahis par une société du virtuel, en particulier en politique. Or, de manière assez générale, le virtuel empêche le réel de fonctionner. Si l'on annonce virtuellement tout ce qui va se produire, finalement, on fait du tort au réel. Cela fera partie des sujets de réflexion politiques et philosophiques qu'il faudra avoir à l'avenir. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

J'ai suivi les débats qui ont eu lieu la nuit dernière à l'Assemblée nationale, en particulier ceux, très forts, qui se sont déroulés vers minuit et demi. (*Exclamations ironiques sur des travées du groupe Les Républicains.*)

### **Un nouveau renversement**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Des députés de différents groupes – je suis sûr que vous y avez été sensible, monsieur Charon – ont pris position avec vigueur contre ce contrôle d'identité, qui implique en effet un choix de société. Et les représentants de la majorité, madame la ministre, avaient beaucoup de mal à soutenir cette mesure, vous l'avez vu comme moi-même.

Je me faisais à l'idée qu'il y avait une volonté, de la part de la majorité du Sénat, de parvenir à un vote conforme. Or ce matin, avant d'arriver en commis-

sion, j'ai appris qu'il y avait un nouveau renversement. C'est difficile à suivre, mais après tout, puisque cela se renverse dans le bon sens et que nous allons en revenir à la position initiale exprimée en séance publique par le Sénat, acceptons-le !

Pour nous, ce point est bien sûr essentiel, mais d'autres éléments sont importants. Mes chers collègues, je vous ai dit très clairement que nous ne nous opposerions pas au passe vaccinal. Nous ne voulons pas nous mêler si peu que ce soit aux anti-vax...

**M. Loïc Hervé.** Cela n'a aucun rapport !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... et nous avons pris nos responsabilités.

Reste qu'un certain nombre de points subsistent. Je pense à la question des brevets, à laquelle nous sommes très attachés, et à celle des jauges, sur lesquelles il n'y a pas eu d'avancée. Je pense aussi à la question des jeunes de 16 ans à 18 ans et à la celle des Français de l'étranger, qui a été posée par M. Chantrel et d'autres de nos collègues, ou encore à celle des départements d'outre-mer, soulevée, notamment, par Mme Jasmin.

### **Le Parlement doit toujours pouvoir s'exprimer**

Nous serons très attentifs au sort des amendements que nous avons déposés, en particulier à l'un d'entre eux, qui vise à reprendre purement et simplement la rédaction présentée par M. Philippe Bas. J'attire l'attention de nos collègues de la majorité : il nous paraît conforme à la philosophie que nous partageons depuis le début de ce débat d'assurer l'existence de clauses de rendez-vous, afin que, si l'on met en place des procédures exceptionnelles, celles-ci à un moment s'arrêtent.

Notre rapporteur Philippe Bas a exprimé cela de manière détaillée par un amendement tendant à établir trois critères : 10 000 personnes hospitalisées au niveau national, un taux de vaccination inférieur à 80 % dans les départements, une circulation très forte du virus.

Nous reprenons cet élément, afin que, lorsque ces mesures d'exception seront mises en œuvre, ce qui va arriver, le terme de leur application soit prévu. De même, cher Philippe Bas, vous vous êtes battu à juste titre pour que l'on ne reste pas dans une situation d'urgence sanitaire perpétuelle.

Je vous invite, mes chers collègues de la majorité, à veiller à cet amendement, dont le sort aura des conséquences importantes sur notre vote final. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement porte mon nom en tant que premier signataire, mais je suis attaché au respect de la propriété intellectuelle :

chacun y aura reconnu non seulement la patte, mais aussi le style et la rhétorique de M. Philippe Bas. (*M. le rapporteur sourit.*)

Comme il existe une grande cohérence au sein du groupe politique dont M. Bas est un membre éminent, je ne doute pas du sort qui sera réservé en toute logique à cet amendement, qu'il a intégralement rédigé. (*Sourires sur les travées du groupe SER.*) D'autant, mes chers collègues, que cet amendement s'inscrit dans la ligne des douze derniers rapports rédigés par M. Bas sur le sujet, ce qui témoigne, une fois encore, de la cohérence du dispositif : notre rapporteur n'a eu de cesse d'y souligner qu'il ne faut mettre en place aucune procédure exceptionnelle sans prévoir son terme ou la possibilité d'y mettre fin.

Nous ne voulons pas que l'urgence sanitaire dure à jamais. Le Parlement doit pouvoir s'exprimer.

En l'espèce, vous avez appliqué ce principe en tenant compte des circonstances actuelles et du fait que le Parlement va devoir suspendre ses travaux le 28 février prochain. Même si l'on peut discuter des critères, il est fondamental d'adopter cet amendement eu égard à notre philosophie et à notre optique communes.

Comme vous avez renoncé à un vote conforme, c'est-à-dire à l'adoption d'un texte commun avec l'Assemblée nationale, rien – vraiment rien ! – ne vous empêche de voter cet amendement !

### **Libertés publiques**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, notre posi-

tion a été claire du début à la fin de l'examen de ce texte.

Nous sommes pour prendre toutes les précautions sanitaires grâce au vaccin, qui est une nécessité.

De même, nous sommes pour le respect des libertés publiques. Quelques épisodes nous ont fait craindre que le Sénat ne revienne malheureusement en arrière. Il est bon qu'il soit resté ferme et qu'il soit revenu ce matin à une position claire. Pour nous, seules les forces de l'ordre peuvent contrôler l'identité d'une personne ; il ne revient pas aux restaurateurs, aux cafetiers, aux gérants de cinémas ou d'équipements sportifs de le faire.

Alors que nous avons présenté de nombreux amendements, 21 exactement, aucun n'a été accepté. La commission ayant renoncé au vote conforme, vous étiez pourtant libres, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, d'adopter un certain nombre d'entre eux, qui visaient à introduire des progrès et des mesures positives. Je pense notamment à l'introduction d'une date de sortie du passe vaccinal.

Vous êtes même allés jusqu'à voter contre un amendement qui avait été rédigé et défendu par notre rapporteur en première lecture. (*Exclamations au banc des commissions.*) C'est très paradoxal !

Compte tenu de cette attitude malheureusement plus négative qu'il eût fallu, nous sommes contraints de nous abstenir sur ce texte.

## **Projet de loi portant reconnaissance de la nation et réparation des préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles**

Première lecture  
Séance du 25 janvier 2022  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, comme beaucoup de mes collègues, je demande à mon tour que la réparation soit générale, qu'il n'y ait pas de séparation incompréhensible.

J'attire votre attention sur un exemple précis. Dans mon département, le Loiret, plus précisément dans la commune de Semoy, se trouve la cité dite « de l'Herveline ». Depuis des décennies, j'en entends parler par les harkis, par leurs familles et par leurs descendants, qui me disent : « On ne nous reconnaît pas, on ne nous prend pas en considération, nous ne sommes sur aucune liste. »

Conjointement avec le maire de la commune, M. Laurent Baude, avec les harkis du Loiret et leurs re-

présentants, je vous le demande avec force : la future commission doit avoir toute latitude pour examiner l'ensemble des situations ; tous les dossiers doivent pouvoir être examinés ou réexaminés.

Ainsi, des personnes qui se sont trouvées dans une situation d'isolement, venant de cités, de camps de transit, que l'on appelait presque ironiquement des camps d'accueil, ou de hameaux de forestage, et qui ont échoué là ou ailleurs, seront pleinement prises en considération. L'examen de leur dossier leur permettra de bénéficier des réparations.

Dès lors que l'on reconnaît un devoir de réparation, il ne faut pas que les critères mis en œuvre puissent être jugés arbitraires par qui que ce soit. Or le seul moyen d'éviter l'arbitraire, c'est de prendre en compte toutes les situations.



Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art

Proposition de loi visant à améliorer les conditions sanitaires d'organisation des élections législatives dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19

Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

*La Lettre*

N°36 • avril 2022

# Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Première lecture  
Séance du 21 février 2022  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Polynésie française, ce sont 48 communes réparties sur 121 îles, dont 76 sont habitées, sur un territoire plus grand que celui de l'Europe. C'est dire si ses spécificités sont nombreuses !

Je me souviens d'ailleurs du témoignage de maires de ce territoire, qui m'expliquaient que, pour aller d'un bout à l'autre de leur commune, il fallait franchir quelque 70 ou 80 kilomètres, passer d'une île à une deuxième, puis à une troisième. Il s'agit de conditions tout à fait particulières.

Voilà donc un beau pays – je le dis devant notre collègue Mme Lana Tetuanui, qui représente ce territoire et que nous saluons –, mais un pays à la très grande originalité ! Or, si la République française est une, elle doit bien sûr prendre en compte les spécificités de tous les territoires, notamment de ses territoires ultramarins.

À cet égard, la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française a eu un effet très bénéfique, en donnant un statut aux communes de Polynésie française.

Plus tard, en 2017, il y a eu ce mouvement de grève par lequel les fonctionnaires et contractuels des communes de Polynésie française ont voulu exprimer leurs revendications. Une concertation a suivi, concertation réelle, d'ailleurs étendue dans le temps et qui s'est avérée utile puisqu'elle a abouti, monsieur le ministre, à l'ordonnance du 8 décembre 2021.

Celle-ci permet – et permettra quand la loi sera votée – de transposer un certain nombre de dispositions relatives à la fonction publique territoriale aux communes de Polynésie française. Elle permet aussi, peut-être trop timidement dans certains domaines, d'adapter ces dispositions à un territoire dont j'ai dit succinctement – mais on pourrait être plus long – combien il avait de particularités.

## ***Des aspects très positifs***

Ce texte comporte évidemment des aspects très positifs. Il renforce les prérogatives du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française. Il crée des commissions administratives et une commission consultative paritaires. Il favorise l'accès à la fonction publique communale.

Notre rapporteur Mathieu Darnaud, que je salue, a présenté des dispositions améliorant le texte, notamment en matière d'accueil des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale de Polynésie française. Je pense aussi aux dispositions qui permettront de recueillir l'avis des commissions administratives paritaires en matière d'avancement et de mutation des personnels. Je pense encore aux pouvoirs accrus des comités techniques paritaires.

Le texte comprend donc des mesures positives, améliorées par le travail de la commission des lois.

Nous avons été un peu surpris, monsieur le ministre, que le Gouvernement propose la ratification de l'ordonnance, nous laisse conduire le travail en commission, puis, brusquement, retire le texte de l'ordre du jour. Étonnés, nous nous sommes dit la chose suivante : quand le pouvoir exécutif faiblit, le pouvoir législatif doit exercer ses prérogatives. Aussi avons-nous demandé l'inscription de ce texte à l'ordre du jour, demande acceptée par la conférence des présidents, ce qui nous vaut le plaisir de nous retrouver dans cet hémicycle en ce lundi après-midi.

Ce texte nous semble pouvoir être amélioré sur trois points.

Sur le plan social, nous regrettons que les dispositions prévues à l'origine dans le texte aient été « rétrécies » par la commission des lois. Alors que les communes pouvaient initialement s'intéresser aux conditions de logement des personnels, cette mesure a disparu. Nous proposerons son rétablissement par amendement.

## ***Conflits d'intérêts***

Se pose ensuite la question de la déontologie et des conflits d'intérêts. Sans vouloir caricaturer ou

trop résumer ses propos, notre collègue spécialiste de ce territoire, Mme Lana Tetuanui, nous a expliqué que tout le monde se connaissait en Polynésie, que tout le monde s'entendait bien et que, de ce fait, il n'était sans doute pas nécessaire de parler de conflit d'intérêts, que cela n'existait pas.

Nous appelons néanmoins à la vigilance. Bien se connaître n'est pas une raison pour se priver de toute règle en matière de conflits d'intérêts. Au contraire, c'est peut-être parce que l'on se connaît bien qu'il faut encore plus veiller à éviter ce genre de conflits.

Aussi nous proposerons, par amendement, de rétablir les règles relatives à la déontologie et cette vigilance à l'égard des conflits d'intérêts. Je crois d'ailleurs avoir compris, lors de la réunion de commission qui vient de se tenir, que nous pourrions aboutir sur ce sujet, ce dont je me réjouis.

### **La laïcité**

Enfin, monsieur le ministre, une question nous préoccupe : alors qu'il était inscrit dans le texte initial que la valeur de la laïcité s'imposait au personnel des communes de Polynésie française, à l'issue d'un débat en commission, celle-ci a préféré retenir le terme « neutralité ».

Nous sommes très attachés à ce que la laïcité soit mentionnée. Inscrite, comme vous le savez, à l'article premier de la Constitution, il s'agit d'une valeur de tolérance – je tiens à le dire – et de respect, permettant à tous de vivre ensemble, quelles que soient les convictions, les croyances ou l'absence de croyance des uns et des autres.

Nous considérons que cette valeur positive doit s'appliquer dans tous les territoires de la République. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous serons très attentifs à la position que vous exprimerez au nom du Gouvernement sur les trois amendements identiques déposés afin de rétablir cette notion. Nous demanderons un scrutin public à l'occasion de ce vote, afin que chacun puisse se prononcer.

Nous avons, bien entendu, toutes les raisons de voter pour ce texte. La seule raison qui nous empêcherait de le faire serait le maintien du retrait de cette notion de laïcité.

Allant de pair avec la liberté, l'égalité et la fraternité, la laïcité doit tous nous réunir. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. - M. Jean-Claude Requier applaudit également.*)

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** Par cet amendement, nous proposons de rétablir les dispositions relatives à la lutte contre les conflits d'intérêts, supprimées par la commission des lois.

Nous mesurons les particularités de la Polynésie

française, rappelées à l'instant par Jean-Claude Requier. Notre collègue Lana Tetuanui a par ailleurs souligné l'étroitesse des liens familiaux ou amicaux qui existent entre les habitants des îles de Polynésie, lesquels pourraient, selon elle, rendre inopérant le principe même de conflit d'intérêts.

Nonobstant ces bonnes relations, que nous saluons, il nous semble toujours utile de prévenir par la loi ces conflits, qui peuvent survenir à tout moment.

Nous nous devons, en tant que législateurs, de faire en sorte que, partout sur le territoire de la République, des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, qui permettent aussi de protéger les fonctionnaires, existent.

### **Prestations sociales**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement concerne les prestations sociales que les collectivités peuvent mettre en place pour améliorer les conditions de vie de leurs agents et de leurs familles. Ces prestations, qui peuvent être individuelles ou collectives, peuvent tout aussi bien concerner la restauration, l'enfance, les loisirs ou le logement.

La commission des lois a restreint le champ de l'action sociale des collectivités de Polynésie française en supprimant les prestations en matière de logement. La commission invoque notamment des contraintes d'ordre budgétaire pour justifier ce choix.

Or je ne comprends pas cet argument. Les collectivités territoriales déterminent librement le type d'action sociale qu'elles entendent mener et le montant des dépenses qu'elles souhaitent y engager.

Cet amendement vise donc simplement à rétablir la possibilité pour les collectivités locales de la Polynésie française de mettre en œuvre, si elles le souhaitent, des prestations sociales en faveur du logement plutôt qu'en faveur de la restauration ou des loisirs. Il s'agit en quelque sorte de maintenir pour elles la possibilité d'apporter des aides à leurs agents dans le domaine du logement.

### **Le respect de chacune et de chacun**

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'ai déjà plaidé en faveur de cet amendement lors de la discussion générale. Cela nous poserait vraiment un problème si notre assemblée décidait de supprimer le mot « laïcité » figurant dans le texte initial.

En effet, ce mot nous est cher. Je rappelle que c'est la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, portée par Marylise Lebranchu, qui a consacré le principe de laïcité dans le statut de la fonction publique.

Pour ce qui est du cas spécifique de la Polynésie



française, il a été rappelé qu'il y existait des mœurs et des coutumes et que la ou les religions tenaient une place importante dans la vie de ce territoire. Cependant, cela ne constitue pour nous, en aucun cas, un argument en faveur du retrait du mot « laïcité » du texte.

La laïcité – faut-il le dire et le redire ? –, c'est le respect de chacune et de chacun, le respect des convictions, des croyances, de l'absence de croyance ou encore des philosophies des uns et des autres.

La laïcité est, bien sûr, compatible avec toutes les coutumes locales. Elle est un principe général figurant à l'article premier de la Constitution.

Je le redis, nous avons toutes les raisons de voter ce texte, mais nous ne pourrions y souscrire s'il se voyait appliquer la position de principe consistant à retirer le mot « laïcité », comme si ce terme, tel que la République le conçoit, pouvait poser problème dans certaines parties de son territoire.

C'est pourquoi nous avons demandé un scrutin public sur cet amendement, ainsi que sur les deux autres qui lui sont identiques.

[...]

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais dit

qu'une seule mesure de ce texte, tel qu'il nous a été transmis, nous posait problème ; je tiens à saluer le vote pluraliste d'une grande majorité des membres de cette assemblée, qui a tenu à ce que le mot « laïcité » subsiste au sein de ce projet de loi de ratification. Une valeur qui doit nous rassembler : c'est ainsi qu'il faut comprendre la laïcité dans la République ; c'est le vivre-ensemble qui vaut partout, dans tous les territoires de la République. Aussi est-ce avec plaisir que notre groupe votera ce texte.

Monsieur le ministre, je voudrais jeter une bouteille à la mer : je ne sais si elle ira jusqu'à la Polynésie française, mais elle est adressée au futur Gouvernement.

Je vois que vous vous intéressez au sujet, et vous avez bien raison...

Quel qu'il soit, celui-ci aura intérêt, d'abord, à inscrire ce texte rapidement, de telle manière que la Polynésie y réponde. Ensuite, la navette va se poursuivre, chère Lana Tetuanui, qui trouvez que la bouteille n'est qu'à moitié pleine, et devra permettre d'accroître les droits, mais aussi les adaptations nécessaires. Ce n'est nullement contradictoire, mais, au contraire, complémentaire.

# Proposition de loi visant à moderniser la régulation du marché de l'art

Deuxième lecture  
Séance du 22 février 2022  
Extrait du Journal Officiel

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'art et l'argent : vaste sujet !

**M. Éric Dupond-Moretti,** *garde des sceaux.* Ah !

**M. Jean-Pierre Sueur.** On pourrait même dire, madame le rapporteur : l'art, l'argent, le pouvoir !

Combien de peuples, de cultures, de civilisations ont été spoliés au fil du temps ? Combien d'œuvres d'artistes ayant vécu dans la misère permettent aujourd'hui à certains de réaliser des gains astronomiques, monsieur le garde des sceaux ?

Comme l'a dit Pierre Ouzoulias, il y a là matière à une vaste réflexion. Je pense que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, comme il l'a lui-même suggéré.

En attendant, chère Catherine Morin-Desailly, vous nous avez présenté un texte dont vous avez eu la lucidité de nous dire qu'il ne constituait pas une révolution. D'ailleurs, il faut toujours préférer les réformistes qui font des réformes aux révolutionnaires qui ne font pas la révolution !

**M. Éric Dupond-Moretti,** *garde des sceaux.* Bravo !

**M. Jean-Pierre Sueur.** M. le garde des sceaux approuve mes propos, je l'en remercie !

## 6 % du marché mondial

Ce texte, en cette époque où le marché de l'art ne représente en France que 6 % du marché mondial, comporte plusieurs avancées qui seront utiles. Je pense tout d'abord à la transformation du Conseil des ventes volontaires en un Conseil des maisons de vente, désormais majoritairement composé de représentants élus de la profession.

Dans notre souci de bien prendre en compte les professionnels représentant leurs collègues au sein de ce Conseil, nous avons pensé que son président aurait pu être nommé en son sein par le Gouvernement, mais l'Assemblée nationale a été d'un autre avis. Elle a préféré que le président soit choisi parmi les membres nommés pour maintenir « l'équilibre recherché entre le renforcement de la présence des professionnels au sein du nouveau Conseil et la préservation de sa fonction de régulation », afin qu'il n'y ait pas de « confusion avec un ordre professionnel ».

Il est tout à fait vrai que le président de cette ins-

tance assume une fonction régaliennne au nom des pouvoirs publics. Nous pourrions en discuter longtemps. Toujours est-il qu'il est apparu préférable à notre commission, et je pense qu'elle a eu raison, de proposer l'adoption conforme de ce texte plutôt que de le renvoyer à une prochaine lecture, qui, sans doute, n'aurait jamais eu lieu, ce qui eût été très dommageable.

## Inventaires fiscaux

L'amendement du groupe socialiste déposé en première lecture visant à autoriser les opérateurs de ventes volontaires à réaliser les inventaires dits « fiscaux » a été adopté. Il s'agit d'inventaires facultatifs, comme vous le savez, mes chers collègues, des biens meubles au sein d'une succession. Je pense que c'était utile. Cette disposition faisait d'ailleurs partie des recommandations, je le dis parce que je sais que M. le garde des sceaux y tient,...

**M. Éric Dupond-Moretti,** *garde des sceaux.* Merci !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... figurant dans le rapport de Mme Chaubon et de M. de Lamaze, qu'il convient de saluer. Leur rapport a beaucoup inspiré les travaux sur ce texte.

Je terminerai par une question de sémantique. Le texte parle d'opérateur de ventes volontaires. Comme le mot « opérateur » sonne quelque peu technocratique, je proposais de le remplacer par le mot « personne » – physique, morale –, en renvoyant aux personnes mentionnées à l'article L. 321-4 du code de commerce, c'est-à-dire celles qui remplissent les conditions légales pour exercer l'autorité de vente volontaire de meubles aux enchères publiques. Sur ce point aussi, l'Assemblée nationale n'a pas suivi le Sénat, qui avait été sensible à ma sémantique humaniste. Elle a supprimé l'article, ce qui nous fait revenir au titre de commissaire-priseur pour les personnes physiques qui gèrent les ventes, qui se voient de surcroît imposer une obligation de formation professionnelle permanente.

Finalement, ce texte est positif. Nous aurions pu chicaner sur quelques points, mais nous avons préféré suivre Mme Morin-Desailly dans sa volonté de faire aboutir cette réforme.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** Merci !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Celle-ci sera utile et précieuse. C'est pourquoi nous la voterons. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Morin-Desailly applaudit également.*)

# Proposition de loi visant à améliorer les conditions sanitaires d'organisation des élections législatives dans le contexte lié à l'épidémie de covid-19

Première lecture  
Séance du 25 février 2022  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, c'est donc la guerre toujours recommencée !

Nous étions beaucoup, je pense, à imaginer que la chute du mur de Berlin ouvrirait une ère d'extension continue de la démocratie sur notre planète. Malheureusement, tel n'a pas été le cas.

C'est vrai, il y a quelque chose de paradoxal à tenir ce débat en cette période grave, qui nous place dans une situation terrible.

Parler de la démocratie, bien sûr, c'est ce qui nous réunit. Toutefois, je note un autre paradoxe : ce qui sera éventuellement voté aujourd'hui n'aura malheureusement aucun effet, dès lors que, compte tenu de notre calendrier, il n'est pas prévu, à ma connaissance, que l'Assemblée nationale soit saisie de ces textes.

Mon cher collègue Philippe Bonnacarrère, il faut néanmoins saluer le travail que vous avez effectué. L'autre jour, nous parlions des œuvres d'art – d'ailleurs, je ne sais pas de combien de sujets nous avons parlé au cours de cette semaine –, et force est de constater que quelque chose peut être à la fois beau et inutile.

## « Beau et inutile »

C'est exactement ce qui me vient à l'esprit aujourd'hui. Personne n'a de doute sur le fait qu'aucune des mesures ici discutées n'aura un effet concret sur les élections qui viennent.

Mon cher collègue, il eût été préférable de présenter ces dispositions voilà un an, lorsque nous avons discuté d'un projet de loi organique sur les élections à venir. Compte tenu des délais qui couraient alors jusqu'aux dites élections, vos propositions auraient eu une chance de servir à quelque chose.

Plusieurs points ont été abordés.

Pour ce qui est des diffusions audiovisuelles, la proposition de consacrer quatre heures chaque semaine aux débats est peut-être intéressante. L'idée qu'il y ait un débat entre les candidats relève du bon sens, bien sûr, mais vous n'ignorez pas qu'il y a un dispositif en cours et que ce dispositif prévoit, chacun le sait, une phase préliminaire, une phase intermé-

diaire, qui va commencer le 7 mars, et une phase terminale, qui sera celle de la campagne officielle. Cela est en marche, d'une certaine manière, et je vois mal comment on pourrait, en cours de partie, changer la règle du jeu. De toute façon, le texte n'a aucune chance d'être définitivement adopté.

## Double procuration et vote par correspondance

Par ailleurs, la question de la double procuration a toujours été pour notre groupe une interrogation. On peut comprendre que cette mesure ait été instaurée pour les élections précédentes, mais nous persistons à penser qu'elle favorise les pressions sur les personnes. Nous avons fait, vous le savez, toute une série de propositions en la matière. Je tiens d'ailleurs à rendre un hommage particulier ce matin à notre collègue Éric Kerrouche, à l'origine de très nombreux travaux, qui se sont traduits dans des propositions de loi, pour justement avancer, ou à tout le moins susciter la réflexion, en particulier sur le vote par correspondance.

Je me souviens des déclarations de Pierre Joxe, vers 1975, mettant en cause des fraudes liées au vote par correspondance. Il est vrai que les choses ont évolué depuis lors et que la proposition de loi présentée par Éric Kerrouche comporte toute une série de mesures de nature à sécuriser le vote par correspondance. Nombre de pays ont d'ailleurs adopté cette modalité de vote sans que cela pose de problème. Certains pays parfaitement démocratiques organisent aussi le vote sur plusieurs jours.

Nous avons fait d'autres propositions. Je pense notamment aux parrainages, qui occupent de plus en plus les médias à mesure que l'on s'approche de la date fatidique. Nous avons suggéré un système mixte, dont il eût fallu discuter il y a un an.

Le dédoublement des bureaux de vote est peut-être une idée intéressante. Mais comment voulez-vous la mettre en œuvre à quelques semaines de l'élection ? Il faut imaginer le travail que cela représenterait, pour les maires et pour les mairies : il faudrait répartir les électeurs d'un bureau de vote entre deux bureaux, refaire l'ensemble des listes, envoyer les documents en conséquence, obtenir l'accord du préfet...

Bref, il y a beaucoup d'idées intéressantes. Vous

êtes attaché à ce que la démocratie fonctionne mieux, à ce que notre dispositif électoral soit meilleur, à ce qu'il y ait moins d'abstention. Tout cela est bénéfique.

Éric Kerrouche avait cité Alfred de Musset : « Les plus désespérés sont les chants les plus beaux... » Mais il y a quelque chose d'étrange à discuter de cela

ce matin, car si l'intention est louable, sa mise en œuvre n'aura pas lieu.

Nous ne voulons toutefois pas décourager la réflexion de M. Bonnacarrère et de ses collègues : nous nous abstiendrons donc sur ces textes.

# Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Deux articles de cette loi ont été adoptés à l'initiative de Jean-Pierre Sueur. L'un sur le droit funéraire et l'autre sur le financement des cinémas par les collectivités locales. Nous les reproduisons ci-dessous.  
La loi a été adoptée définitivement par le Sénat en seconde lecture le 9 février 2022

## Sur le droit funéraire

### Chapitre IX Dispositions en matière de droit funéraire

#### Article 237

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article L. 2223-15 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayants cause de l'existence de ce droit de renouvellement. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article L. 2223-17, les mots : « trois ans » sont remplacés par les mots : « un an » ;

3° Après l'article L. 2223-18-1, il est inséré un article L. 2223-18-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2223-18-1-1. – I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

« III. – Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

« IV. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. » ;

4° L'article L. 2223-21-1 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après le mot : « devis », sont insérés les mots : « actualisés tous les trois ans, » ;

b) Le début du dernier alinéa est ainsi rédigé : « Ces devis sont publiés sur le site internet des communes de plus de 5 000 habitants. Dans les autres communes, ils peuvent... (le reste sans changement). » ;

5° L'article L. 2223-25 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. – » ;

b) Au 3°, les mots : « ou cessation d'exercice » sont supprimés ;

c) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – En cas de cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 a été délivrée, le représentant de l'État dans le département met fin à cette habilitation. » ;

6° L'article L. 2223-33 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa, et dans le seul cas d'un décès à domicile, sont autorisées, les dimanches, jours fériés et aux heures de nuit, les démarches à domicile des personnels des régies, entreprises ou associations habilitées quand elles sont sollicitées par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette dérogation ne concerne que la commande de prestations de transport ou de dépôt de corps avant mise en bière et de soins de conservation à domicile. »

II. – Le b du 4° du I entre en vigueur le 1er juillet 2022.

#### Article 238

Après l'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2223-42-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2223-42-1. – À la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et lorsque le corps du défunt a été placé, pour assurer son transport, dans un cercueil composé d'un matériau présentant un obstacle à la crémation, une autorisation de transfert du corps vers un cercueil adapté peut être délivrée par le maire.

« Cette autorisation ne peut être délivrée qu'en vue de la crémation du corps, qui s'opère sans délai après le changement de cercueil, et à condition que le défunt n'ait pas été atteint par l'une des infections transmissibles prescrites ou interdisant certaines opérations funéraires, dont la liste est fixée par voie réglementaire.

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

## Jean-Pierre Sueur :

la nouvelle loi "3DS" précise certains aspects de la réglementation funéraire et consolide la loi du 19 décembre 2008

**Pour donner suite à l'adoption définitive, les 8 et 9 février derniers, de la loi intitulée "Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification" dites "3DS", nous avons rencontré le sénateur Jean-Pierre Sueur afin qu'il revienne, pour les lecteurs de Résonance, sur les divers points portant sur la réglementation funéraire et dont il est, pour tout ou partie, à l'origine par voie d'amendement. Explication.**

... imposer la publication des devis modèles sur les sites Internet des communes de plus de 5 000 habitants. C'était une possibilité. Ce sera une obligation.



Jean-Pierre Sueur.

**Résonance :** Monsieur le Sénateur, pourquoi avez-vous inscrit par voie d'amendements de nouvelles dispositions sur le droit funéraire dans la nouvelle loi intitulée "Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification" ?

**Jean-Pierre Sueur :** Depuis que j'ai défendu devant le Parlement la loi fondatrice de 1993, qui a mis fin au monopole des pompes funèbres et a redéfini les règles de service public qui s'imposent désormais à tous les opérateurs funéraires, quels qu'ils soient, j'ai suivi, année après année, l'évolution du droit funéraire et j'ai été à l'initiative de nombre d'évolutions législatives – dont la loi de 2008 – avec, toujours, la même volonté d'aller vers une totale transparence quant au prix des prestations, de veiller à la dignité des cérémonies d'obsèques et de prendre en compte la situation et l'intérêt des familles qui sont éprouvées, et donc vulnérables, et qu'il faut donc aider au moment où elles doivent cependant prendre de nombreuses décisions en 24 ou 48 heures.

C'est dans ce même état d'esprit, et avec cette même volonté, que, lors du débat sur le projet de loi "Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification" présenté par la ministre Jacqueline Gourault, j'ai déposé un amendement portant sur plusieurs aspects du droit funéraire, d'abord en commission au Sénat, puis en séance publique. Cet amendement a ensuite été précisé et enrichi à l'Assemblée nationale par la rapporteure Élodie Jacquier-Laforge. Et il a été intégré dans le texte de la loi définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat.

**R :** Pourquoi êtes-vous revenu, une nouvelle fois, sur la question des devis modèles ?

... les opérateurs se doivent de déposer de nouveaux devis chaque fois que leurs prix évoluent, y compris dans l'intervalle triennal...

**J-PS :** On le sait, je tiens beaucoup aux devis modèles. Je connais les réticences qu'ils ont pu susciter chez certains professionnels. Mais ma position est claire : toute la profession a intérêt à mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Il est pour cela nécessaire que les familles puissent avoir accès rapidement à des devis comparables. C'est le sens des devis modèles, établis sur la base d'un descriptif précis publié par un arrêté du ministère de l'Intérieur.

Je précise – s'il en était encore besoin ! – que ce devis n'est en rien exclusif. Les professionnels ont toute latitude pour proposer toute autre formule d'obsèques. Il y a, dans la nouvelle loi, deux nouveautés. La première a pour effet d'imposer la publication des devis modèles sur les sites Internet des communes de plus de 5 000 habitants. C'était une possibilité. Ce sera une obligation. Et c'est bien. Toutes les familles pourront donc accéder facilement, depuis chez elles, à tous les devis modèles, comparables, proposés dans leur secteur géographique, sans devoir se déplacer à la mairie.

En second lieu, ces devis doivent être actualisés, ce que, jusqu'ici, la loi ne prévoyait pas. Pour avoir déposé il y a déjà quelques années une proposition de loi en ce sens, je suis heureux de voir que cette actualisation sera désormais inscrite dans la loi. Dans l'amendement que j'avais déposé au Sénat, j'avais prévu que cette actualisation serait annuelle. L'Assemblée nationale a préféré qu'elle ait lieu, au minimum, tous les trois ans. C'est donc ce délai qui est inscrit dans le texte.

Là encore, même si le délai d'un an eût été, à mon sens, préférable, cette réactualisation triennale répond à un vide juridique. Elle est une garantie supplé-

mentaire, et judicieuse, pour les familles. Je précise d'ailleurs, qu'en toute logique, les opérateurs se doivent de déposer de nouveaux devis chaque fois que leurs prix évoluent, y compris dans l'intervalle triennal, les familles étant dans tous les cas fondées à obtenir que le prix pratiqué soit, à tout moment, celui inscrit dans les devis modèles.

**R :** Depuis les recommandations du CNOF, puis l'analyse du Conseil d'État, on a beaucoup évoqué la question du statut des métaux issus de la crémation. Vous revenez là-dessus. Cette nouvelle loi apporte-t-elle une réponse définitive ?

**J-PS :** Cette question restait, en effet, sans réponse claire, malgré les travaux positifs effectués par le Conseil National des Opérations Funéraires (CNOF). Le Conseil d'État ayant considéré qu'un décret ne suffirait pas, le sujet devait relever de la loi. C'est pourquoi j'ai intégré une rédaction à ce sujet dans l'amendement que j'ai présenté, qui reprend, pour l'essentiel, l'esprit du projet de décret que le CNOF avait validé.

Cette rédaction a été, là encore, précisée par l'Assemblée nationale. Les métaux en question ne seront donc pas "assimilés aux cendres du défunt". Ils feront l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession en vue du traitement approprié pour chacun d'entre eux (sauf volonté explicite exprimée avant la crémation).

Les recettes financières résultant du traitement ne pourront être affectées par le gestionnaire du crématorium qu'à la prise en charge des obsèques des indigents (ce qui supposera un accord entre les gestionnaires du crématorium et la ou les communes concernées) ou à des dons à des associations d'intérêt général ou à des fondations d'utilité publique, à l'exclusion de tout autre usage. Les familles pourront disposer à cet égard d'une information complète.

Au total, nous disposerons d'une loi claire et précise à ce sujet auquel aucun texte ne s'appliquait jusqu'ici, et c'est, incontestablement, un progrès.

**R :** Vous avez aussi cherché à avancer sur la question de l'information des familles lors du renouvellement des concessions et sur la reprise de concessions à l'abandon. Pourquoi ?

**J-PS :** Le texte définitivement adopté crée une obligation d'information des ayants droit sur leur droit à renouvellement à l'échéance d'une concession temporaire. Cette obligation d'informer sera précieuse pour les familles qui, dans bien

des cas, comme l'ont souvent constaté des maires, restent dans l'ignorance de la date d'échéance d'une concession, quand bien même celle-ci a été affichée. Le texte définitif réduit, en outre, de trois à un an le délai après lequel une concession en état d'abandon pourra être reprise afin de permettre aux collectivités compétentes de reprendre plus efficacement des concessions abandonnées tout en respectant les droits des usagers du service public funéraire.

**R :** Vous avez également abordé d'autres sujets, plus techniques. Pouvez-vous les évoquer succinctement ?

**J-PS :** Le même texte adopté revient sur les interdictions pesant sur les opérateurs funéraires, afin de régler certaines situations difficiles, en cas de décès à domicile, tout en les encadrant. C'est ainsi que, dans ce seul cas, seront autorisées les dimanches, jours fériés et aux heures de nuit, les démarches à domicile des personnels des opérateurs funéraires habilités, sollicités par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, pour ce qui est, exclusivement, de la commande de prestations de transport ou de dépôt de corps avant mise en bière ou de soins de conservation à domicile.

Cette nouvelle rédaction, qui simplifiera les choses en cas de décès à domicile, répond à des demandes récurrentes des professionnels du funéraire. Enfin, le même texte simplifie le droit funéraire en cas de cessation définitive d'activité d'un opérateur funéraire en créant la possibilité d'abroger immédiatement l'habilitation dont celui-ci est titulaire.

**R :** Quelles conclusions tirez-vous, finalement, après l'adoption de cet ensemble de nouvelles dispositions relatives au droit funéraire ?

**J-PS :** Chacun voit que cet ensemble de mesures, qui peuvent paraître techniques, permettent d'améliorer le droit existant, tant pour les familles que pour les professionnels. S'agissant de ce sujet très sensible des obsèques auquel chaque famille est inéluctablement confrontée, je suis persuadé que nous devons, en effet, toujours faire preuve de vigilance afin que les procédures afférentes soient très transparentes et que "le respect, la dignité et la décence", pour reprendre les trois termes inscrits dans la loi de 2008, soient, pour tous, des impératifs absolus.

Propos recueillis par **Maud Batut**

Les recettes financières résultant du traitement ne pourront être affectées [...] qu'à la prise en charge des obsèques des indigents [...] ou à des dons à des associations d'intérêt général ou à des fondations d'utilité publique...

Le texte définitivement adopté crée une obligation d'information des ayants droit sur leur droit à renouvellement à l'échéance d'une concession temporaire.

Jean-Pierre Sueur : la nouvelle loi "3DS" précise certains aspects de la réglementation funéraire...

## Sur les cinémas

### Chapitre IV La culture

#### Article 148

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 2251-4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Des subventions peuvent également être attribuées à ces mêmes entreprises pour la création d'un nouvel établissement répondant aux critères mentionnés au premier alinéa. Les conditions d'attribution de ces subventions sont fixées par décret en Conseil d'État. » ;

2° Après le premier alinéa de l'article L. 3232-4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Des subventions peuvent également être attribuées à ces mêmes entreprises pour la création d'un nouvel établissement répondant aux critères mentionnés au premier alinéa. Les conditions d'attribution de ces subventions sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Article L2251-4 Version en vigueur depuis le 23 février 2022  
Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 148

La commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Des subventions peuvent également être attribuées à ces mêmes entreprises pour la création d'un nouvel établissement répondant aux critères mentionnés au premier alinéa. Les conditions d'attribution de ces subventions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces aides ne peuvent bénéficier aux entreprises spécialisées dans la projection de films visés à l'article 279 bis du code général des impôts.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Communiqué du 21 février 2022

#### **Aides des communes au cinéma**

Alors secrétaire d'État aux collectivités locales, Jean-Pierre Sueur avait présenté devant le Parlement le texte qui deviendrait la loi du 13 juillet 1992 autorisant les communes à apporter des aides directes aux salles de cinéma. Cette loi avait pour but de développer les salles de cinéma, dans des conditions définies, sur l'ensemble du territoire, et notamment dans le monde rural. C'est ainsi que selon le Conseil national du cinéma (CNC), au moins cinquante projets ont obtenu depuis 2014 des aides des collectivités locales pour vingt-trois millions d'euros pour 190 millions d'euros investis.

Or le Conseil d'État a considéré par une décision prise en 2021 que, contrairement à la mise en œuvre de la loi depuis 1992, celle-ci ne pouvait s'appliquer à la création de nouveaux cinémas dans une commune par des entreprises dont le siège est situé dans d'autres communes.

Se refusant de voir une loi dont il est l'auteur ainsi privée d'une part de ses effets, Jean-Pierre Sueur a présenté un amendement qui a été adopté et inséré dans la loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » permettant aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises cinématographiques pour la création d'un nouveau cinéma répondant aux critères fixés par la loi (moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou classement en « art et essai »).

Cette faculté est aussi ouverte, dans les mêmes conditions, aux départements.

Cette nouvelle rédaction répond donc aux attentes des associations qui œuvrent pour le développement du cinéma dans tous les territoires et en direction de tous les publics.





# Rapports



Présentées par Jean-Pierre Sueur

Rapport d'information : budget des pouvoirs publics

*La Lettre*

N°36 • avril 2022

# Rapport d'information : budget des pouvoirs publics

N° 198

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 novembre 2021

## RAPPORT D'INFORMATION FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale  
sur les pouvoirs publics,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,  
Sénateur

### L'ESSENTIEL

Réunie le mercredi 24 novembre 2021, sous la présidence de François-Noël Buffet (Les Républicains – Rhône), la commission des lois a examiné, sur le rapport de Jean-Pierre Sueur, les crédits de la mission « Pouvoirs publics » inscrits au projet de loi de finances pour 2022.

Le rapporteur a relevé que le montant total de la mission s'établit au titre de l'exercice 2022 à 1 047,6 millions d'euros, soit une hausse de 5,40 % par rapport à l'année précédente, qui s'explique principalement par les échéances électorales et des investissements de grande ampleur :

- la dotation demandée pour la présidence de la République s'élève à 105,3 millions d'euros, soit un montant identique à l'exercice précédent, après deux années de hausse ;
- la dotation qu'il est prévu d'allouer au Conseil constitutionnel s'élève à 15,96 millions d'euros, contre 12,02 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 32,81 %, qui intègre une enveloppe de 2,5 millions d'euros au titre de l'élection présidentielle et des élections législatives, et de 900 000 euros pour financer l'instauration d'un portail de suivi des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) à l'échelon national ;
- la dotation sollicitée pour la Cour de justice

de la République s'élève à 984 000 euros, soit une hausse de 12,91 % par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique principalement par une revalorisation des crédits alloués au titre des frais de justice dans un contexte de dépôt massif de plaintes liées à la gestion de la crise sanitaire (19 078 sur 19 156 plaintes au 30 septembre 2021, contre 164 sur 246 plaintes déposées en 2020).

Le rapporteur a ainsi regardé favorablement l'effort budgétaire consenti au titre de la mission « Pouvoirs publics » au titre de 2022.

Eu égard à ses fonctions de Questeur du Sénat, le rapporteur a concentré ses observations sur les budgets de la présidence de la République, du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République. Il renvoie pour les autres budgets relevant de la mission « Pouvoirs publics » (assemblées parlementaires et « La chaîne parlementaire ») au rapport très précis du rapporteur spécial de la commission des finances.

\*\*\*

### I. L'ÉVOLUTION MODÉRÉE DES DÉPENSES DES POUVOIRS PUBLICS AJUSTÉES AUX BESOINS DE L'ANNÉE ÉLECTORALE ET DE MODERNISATION

L'autonomie financière des institutions de la mission « Pouvoirs publics » est justifiée par « la sauvegarde du principe d'autonomie des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs ». Toutefois, ces institutions se doivent elles aussi de participer à la maîtrise des dépenses publiques.

Au titre de l'exercice 2022, le montant total des crédits octroyés par le projet de loi de finances dans le cadre de la mission « Pouvoirs publics » s'élève à 1 047,61 millions d'euros, soit une hausse de 5,40 % par rapport à la précédente loi de finances initiale.

La présidence de la République présente une dotation stable, de même que des dépenses contenues.

La dotation du Conseil constitutionnel est en nette augmentation à raison de sa mission électorale, de même que la volonté de moderniser le suivi numérique des questions prioritaires de constitutionnalité. Cette hausse d'un

tiers du budget n'est donc que conjoncturelle et ne doit pas perdurer en 2023.

Il en va de même pour la dotation de la Cour de justice de la République, qui a été revalorisée pour faire face au flux de requêtes, et à une hausse subséquente des frais de justice. Le rapporteur estime que cette tendance ne se tarira pas à court terme eu égard au stock de plaintes enregistrées par la Cour.

Comme l'année précédente, l'examen des crédits alloués à la mission « Pouvoirs publics » par la commission des lois s'effectuera dans une optique autant budgétaire qu'institutionnelle.

Enfin, le présent rapport ne comporte aucun développement spécifique à la dotation de la Haute Cour, à laquelle aucun crédit n'est alloué en l'absence de réunion prévisible. Il ne comporte pas non plus de développements relatifs aux « indemnités des représentants français au Parlement européen », ces dernières étant en effet directement prises en charge par le Parlement européen depuis les élections européennes de 2009. Le rapporteur s'interroge donc, comme il l'a fait au cours des précédentes lois de finances, sans pour autant que cela soit suivi d'effets, sur l'intérêt de maintenir l'existence de la dotation afférente à ces indemnités, qui est devenue purement formelle.

## **PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

### **II. LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DANS UN CONTEXTE DE DOTATION BUDGÉTAIRE STABLE**

Tandis que la dotation demandée pour la présidence de la République est identique à celle de l'exercice précédent (105,3 millions d'euros), le budget prévisionnel pour 2022 est quant à lui en légère baisse par rapport à 2021.

Une hausse de la dotation est en revanche envisagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 pour intégrer les orientations générales du nouveau quinquennat et certaines recommandations de la Cour des comptes, notamment sur la détermination d'un objectif de masse salariale maximale adapté au plafond des emplois, tout en maintenant un niveau d'investissement suffisant.

### **A. UN VOLUME DE DÉPENSES CONTENU MAIS ADAPTÉ AUX CONTRAINTES DE FIN**

## **DE MANDAT ET À LA SÉCURISATION DES LOCAUX DE LA PRÉSIDENTE**

La présidence de la République applique depuis le 1er janvier 2017 un règlement budgétaire et comptable, signé le 29 novembre 2016 et actualisé le 29 mars 2019, qui reprend en grande partie les normes applicables à la gestion publique, notamment les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Ce règlement fixe un cadre budgétaire et comptable formalisé tout en préservant le principe général d'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels, rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 25 juillet 2001 précitée.

La présentation du budget décline les crédits sous la forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, s'appuyant sur la destination de la dépense qui relève :

- soit de l'action présidentielle, qui correspond aux crédits permettant d'assurer les fonctions de représentation ainsi que les missions militaires et diplomatiques attachées au chef de l'État : déplacements internationaux et nationaux, organisation des réceptions au Palais de l'Élysée ;
- soit de l'administration de la présidence, qui concerne la gestion des personnels, l'administration générale, la gestion immobilière, les moyens généraux, les télécommunications et l'informatique, la sécurité ainsi que l'action sociale interne.

Les dépenses de la présidence de la République sont stables par rapport aux crédits ouverts en loi de finances pour 2021, avec toutefois une légère progression des dépenses de personnel et de fonctionnement.

1. Des dépenses de déplacements présidentiels en diminution compte tenu de la crise sanitaire

En raison de la persistance de la crise sanitaire, les crédits affectés aux déplacements présidentiels sont en diminution de 2,60 % par rapport à 2021 et s'élèvent à 15 millions d'euros. Le recours accru à la visioconférence a permis de maintenir une présence internationale conséquente tout en limitant les dépenses de déplacement.

Plusieurs déplacements lointains sont toutefois planifiés en 2022, comme le G20 en Indonésie, et d'autres moins coûteux en termes de transport aérien, à l'instar du G7 en Allemagne.

2. Des dépenses d'investissement contenues  
Les dépenses d'investissement ont diminué de 4,67 % entre 2021 et 2022, après deux années d'investissements soutenus afin d'entretenir les infrastructures patrimoniales et informatiques. Ces dépenses s'élèvent à 6,237 millions d'euros en autorisations d'engagement et 7,045 millions d'euros en crédits de paiement, contre 8,960 millions d'euros en autorisations d'engagement et 7,390 millions d'euros en crédits de paiement en 2021. Elles ne représentent pour 2022 que 5,76 % du budget total de la présidence de la République, contre 8,08 % du budget 2021, et se décomposent en trois postes de dépenses.

En premier lieu, 2,610 millions d'euros en autorisations d'engagement et le même montant en crédits de paiement seront affectés aux télécommunications, à l'informatique, au numérique et aux moyens audiovisuels de communication.

En deuxième lieu, 1,4 million d'euros en autorisations d'engagement et 2,153 millions d'euros en crédits de paiement ont vocation à financer plusieurs projets de gestion immobilière. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur immobilier, 0,4 million d'euros en 2022 financeront les travaux de sûreté réalisés à l'Hôtel de Marigny pour la relocalisation de l'état-major particulier.

Enfin, 1,050 million d'euros en autorisations d'engagement et 1,105 million d'euros en crédits de paiement seront dédiés à l'adaptation et au renforcement des moyens de protection mis à la disposition du personnel de la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), ainsi qu'à l'amélioration de la sûreté des différentes infrastructures des résidences présidentielles.

3. La hausse des dépenses de fonctionnement principalement concentrée sur une opération de purge des réseaux

L'augmentation de 4,46 % des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent tient principalement à la poursuite de la prévention des risques d'incendie, notamment via une opération de purge des réseaux (identification de nombreux câbles accumulés dans les sous-sols et dépose de ceux qui ne sont plus utiles, nettoyage des supports, remplacement des câbles endommagés). Excepté cette dépense exceptionnelle, la hausse des dépenses de fonctionnement se limite à 0,54 %. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est rendue possible par la ration-

nalisation de certains postes de dépenses (parc automobile, téléphonie...) mais aussi par la continuation des objectifs fixés par le plan de performance lancé en 2019, à savoir le suivi des dépenses de fonctionnement au sein des quatre directions et une amélioration de l'effectivité de la passation des marchés publics.

4. La progression contextuelle des dépenses de personnel

Pour 2022, les dépenses de personnel, qui représentent 65 % du budget de la présidence de la République, connaissent une légère hausse de 0,08 % par rapport au projet de loi de finances pour 2021. Ce besoin supplémentaire de 60 000 euros par rapport à l'exercice précédent s'explique par une prévision d'augmentation des allocations d'aide au retour à l'emploi en fin de mandat ainsi que par la perspective de mise en œuvre au 1er janvier 2022 de la prise en charge partielle de la complémentaire santé des agents publics et du versement de l'indemnité de télétravail.

\*\*\*

Une maîtrise rigoureuse mais perfectible de la masse salariale

La majorité des agents de la présidence de la République sont des fonctionnaires mis à disposition par leurs administrations (78 %), contre remboursement. Les autres agents sont des contractuels, le plus souvent sous contrat à durée déterminée.

La présidence de la République s'est fixé un plafond d'emplois à 825 équivalents temps plein (ETP), qui est respecté. Conformément aux recommandations du rapport de la Cour des comptes sur les comptes et la gestion des services de la présidence de la République pour l'exercice 2020, publié en juillet 2021, la présidence de la République ne calcule plus ses effectifs sur la base d'une évaluation moyenne des effectifs sur l'année, mais de façon plus rigoureuse en équivalent temps plein travaillé (ETPT) grâce au nouveau système d'information des ressources humaines.

Depuis 2020, l'Élysée a maîtrisé ses dépenses de personnels via plusieurs leviers : le pilotage serré des recrutements ; l'encadrement des rémunérations lors de ces recrutements ; la diminution des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi de 0,15 million d'euros, soit -20,4 % ; la réduction de 34 % du montant des heures supplémentaires, qui passe de 0,99 million d'euros en

2019 à 0,65 million d'euros en 2020. Cette compression des heures supplémentaires est due à la crise sanitaire qui a réduit l'activité au sein de la présidence de la République, mais aussi à la mise en place progressive d'un système de forfait moins coûteux.

La Cour des comptes avait appelé de ses vœux une exclusivité de l'attribution de l'indemnité de sujétion particulière (ISP), notamment par rapport à la rémunération des heures supplémentaires. Or, il est constaté que les deux dispositifs sont exclusifs seulement pour les nouveaux entrants. Une application à tous les agents se traduirait par une meilleure maîtrise des dépenses de personnel.

Pour l'heure, la présidence de la République rend progressivement l'ISP exclusive du dispositif de rémunération des heures supplémentaires, dans le respect du principe de non-rétroactivité. Le rapporteur souligne l'importance de cette démarche de rationalisation visant à réduire l'addition des systèmes d'indemnisation, qui ont des effets non négligeables sur la masse salariale. Enfin, le rapporteur salue la poursuite de la revue des effectifs pour s'assurer de l'adéquation des ressources aux missions.

\*\*\*

## B. UN RECOURS TOUJOURS NÉCESSAIRE AU PRÉLÈVEMENT SUR TRÉSORERIE POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET MALGRÉ SA RÉDUCTION

La présidence de la République finance ses dépenses grâce à la dotation de 105,3 millions d'euros pour 2022, mais aussi grâce à deux recettes propres.

En premier lieu, les produits divers s'élèvent à 1,480 million d'euros pour 2022, alors qu'ils représentaient 1,383 million d'euros en 2021. Cette augmentation de plus de 7 % des produits divers s'explique notamment par la tendance haussière des revenus tirés de la boutique de l'Élysée et en raison de l'apurement progressif des affectataires historiques de la résidence de l'Alma, qui emporte une progression des redevances effectivement perçues. Ainsi, les produits divers sont constitués des recettes de restauration (0,590 million d'euros), du produit des redevances locatives (0,198 million d'euros), de la redevance de la marque « Présidence de la République » (0,210 million d'euros), des recettes liées au remboursement des participants aux

voyages officiels et des frais avancés pour le compte de la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), aux contributions des familles au service rendu par la crèche et aux cessions d'actifs par le service des domaines (0,482 million d'euros).

En second lieu, un prélèvement sur trésorerie, d'un montant de 2,4 millions d'euros pour 2022, certes en légère baisse de 4,5 % par rapport à 2021, permet toujours d'équilibrer le budget.

Le rapporteur alerte une nouvelle fois sur l'absence de caractère pérenne de ce mécanisme budgétaire, bien que des disponibilités soient constituées et stables.

## CONSEIL CONSTITUTIONNEL

### III. LA REVALORISATION DES MOYEN DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL AU REGARD DES PROCHAINES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES ET POUR MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LA « QUESTION CITOYENNE »

Les crédits alloués au Conseil constitutionnel par le projet de loi de finances initiale pour 2022 s'élèvent à 15 963 000 euros, en hausse de 32,81 % par rapport à l'exercice précédent. Le budget prévisionnel pour 2022 se répartit en cinq actions : le contrôle des normes (7,3 millions d'euros), les élections (2,5 millions d'euros), les relations extérieures (1,6 million d'euros), les entretiens et travaux (1,2 million d'euros), et les frais généraux (3,2 millions d'euros).

Toutefois, ce sont les crédits des actions afférentes aux élections et aux frais généraux qui ont été particulièrement accrus pour faire respectivement face à deux charges ponctuelles. D'une part, 2,5 millions d'euros ont été affectés au titre de l'élection présidentielle et des élections législatives, d'autre part, 0,9 million d'euros ont été dédiés au déploiement d'ici la fin décembre 2022 d'un portail numérique de suivi de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

### A. UNE HAUSSE DES CRÉDITS JUSTIFIÉE PAR LE CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES ÉLECTIONS DANS UN CONTEXTE SANITAIRE ENCORE INCERTAIN

Le Conseil constitutionnel est le gardien de la régularité de l'élection présidentielle et des élections des députés et des sénateurs. D'une part, aux termes de l'article 58 de la Constitution du 4 octobre 1958, le juge consti-

tutionnel « veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. ». Ainsi, il recueille les parrainages, « arrête la liste des candidats, désigne les délégués qui surveilleront sur place le déroulement des opérations électorales, examine et tranche définitivement toutes les réclamations et proclame les résultats officiels du premier tour, puis du second tour ». De ce fait, le Conseil constitutionnel intervient tout au long du processus électoral présidentiel.

D'autre part, conformément à l'article 59 de la Constitution, le Conseil constitutionnel « statue, en cas de contestation, sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs », en lieu et place des assemblées parlementaires, qui procédaient elles-mêmes à des vérifications des mandats de leurs membres en cas de contestation avant que le Conseil constitutionnel soit érigé en juge électoral sous la Ve République. À ce titre, il peut annuler des élections ou les réformer, de même que prononcer l'inéligibilité d'un candidat dont les dépenses électorales sont irrégulières.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, les dépenses prévues pour les élections représentent un budget de 2,5 millions d'euros, qui est plus conséquent que celui prévu pour les années présidentielles de 2012 et 2017.

En effet, dans le projet de loi de finances pour 2012, les crédits demandés au titre des missions dans le domaine de l'élection présidentielle et des élections législatives s'élevaient à 1,91 million d'euros, dont 1,73 million d'euros au titre des dépenses propres à l'organisation de l'élection présidentielle. Dans le projet de loi de finances pour 2017, un budget annexe de 1,97 million d'euros, spécifiquement consacré à l'élection présidentielle, avait été prévu. Ces crédits sont essentiellement dédiés à la prise en charge des dépenses de rémunération des personnels (environ 2 000 magistrats et des délégués du Conseil constitutionnel assurant le contrôle des opérations électorales dans les bureaux de vote ainsi que des vérificateurs et des spécialistes de la législation électorale) et aux coûts informatiques du traitement des parrainages. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel accueillera en ses murs durant le premier semestre 2022, suivant un usage constant en ces périodes, des agents du ministère de l'intérieur, de même que le rejoindront très régulièrement les rapporteurs adjoints du Conseil d'État et de la

Cour de cassation appelés à l'appuyer dans le traitement du contentieux électoral. Pour garantir la sécurité complète de ses travaux, le détachement de la Garde républicaine affecté à la surveillance des locaux du Conseil verra également son effectif temporairement augmenter.

Pour 2022, les crédits visent à couvrir également à des contraintes liées au contexte sanitaire, dans la mesure où le Conseil constitutionnel sera contraint de louer un local supplémentaire annexe de 154 m<sup>2</sup> afin de respecter les règles de précaution sanitaire. Celui-ci sera situé 7, avenue de l'Opéra. Le Conseil indique d'ailleurs que cette location qui prendra effet en fin d'année 2021 se prorogera au-delà de l'élection présidentielle elle-même. Le loyer annuel de ce local sera de 100 000 euros, hors taxe et autres charges.

## B. UN SUIVI ET UNE CONNAISSANCE PERFECTIONNÉS DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ POUR LES JUSTICIABLES ET LES CITOYENS

Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, ainsi que la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution, tout justiciable estimant qu'une disposition législative en vigueur porte atteinte aux droits et libertés constitutionnellement garantis peut soulever une question prioritaire de constitutionnalité. Alors que les juridictions administratives s'étaient initialement saisies avec plus de vitalité du mécanisme de la QPC, le Conseil d'État et la Cour de cassation ont désormais des taux de transmission relativement voisins. Sur la période récente, la part occupée dans le total par les QPC reçues des juridictions judiciaires s'est accrue, notamment du fait d'un tassement du nombre de questions fiscales reçues du Conseil d'État et d'une augmentation du nombre des transmissions émanant de la chambre criminelle de la Cour de cassation.

L'un des objectifs du président Fabius est d'ériger la question prioritaire de constitutionnalité en « question citoyenne », d'autant que l'activité enregistrée au titre de cette procédure ne cesse de croître : 41 des 60 décisions prises par le Conseil au premier semestre 2021 en relèvent, contre 46 sur 81 en 2020 et 61 sur 109 en 2019. De plus, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021, le Conseil constitutionnel a été saisi de 83 QPC, contre 51 saisines QPC sur la période entre le 1<sup>er</sup>

septembre 2019 et le 31 août 2020.

En outre, la possibilité de recours accru aux QPC a pu être invoquée pour justifier les décisions du Conseil constitutionnel relatives au régime des ordonnances de l'article 38 de la Constitution. En effet, dans sa décision Force 5 du 28 mai 2020, le juge constitutionnel a considéré que, à l'expiration du délai de l'habilitation fixé par la loi, les dispositions d'une ordonnance prise sur son fondement ne peuvent plus être modifiées que par la loi dans les matières qui sont du domaine législatif et que, dès lors, à compter de cette date, elles « doivent être regardées comme des dispositions législatives ». Par une décision Sofiane A. du 3 juillet 2020, le Conseil constitutionnel a confirmé ce revirement de jurisprudence et a précisé que de telles dispositions devaient être regardées comme des dispositions législatives « au sens de l'article 61-1 de la Constitution ». Par suite, au terme du délai d'habilitation, le contrôle de leur conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution relève du seul Conseil constitutionnel, dans le cadre d'une QPC.

En adoptant en première lecture le 4 novembre 2021, à une majorité de 322 voix contre 22 voix, la proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'État de droit en cas de législation par ordonnance, le Sénat a marqué son opposition à cette conception et son attachement à la lettre et à l'esprit de l'article 38 de la Constitution. En effet, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 38 précise que les ordonnances « ne peuvent être ratifiées que de manière expresse », ce qui suppose un vote du Parlement. Ainsi, selon les termes de la Constitution, les dispositions d'une ordonnance non ratifiée par le Parlement ne sauraient mécaniquement être regardées comme des dispositions législatives au sens de l'article 61-1 de la Constitution.

#### 1. La concrétisation salutaire de la procédure de suivi des questions prioritaires de constitutionnalité

Partant du constat que les praticiens souffraient de l'absence de base de données des décisions QPC rendues par les juges du fond, le Conseil constitutionnel a appelé de ses vœux la mise en place d'un outil dématérialisé « pour que, dans le futur, chacun puisse plus aisément connaître la jurisprudence des deux ordres de juridiction et vérifier notam-

ment si des QPC ont déjà été soumises aux juges du fond ».

Reporté du fait de la pandémie, un dispositif de recensement des décisions QPC rendues par l'ensemble des juridictions françaises devrait être mis en place d'ici la fin 2022. L'alimentation du portail pourra notamment s'appuyer sur la démarche d'open data des deux ordres de juridiction, tout en nécessitant, préalablement à son application complète, un mécanisme transitoire de transmission directe de certaines décisions du Conseil constitutionnel par les juridictions concernées.

Un budget d'investissement pour 2022, à hauteur de près de 900 000 euros, vise à déployer un portail numérique. Cette enveloppe sera dédiée principalement au marché de réalisation du portail. Les documents de la consultation ont été publiés le 15 novembre 2021 et le marché sera notifié d'ici début février 2022. L'enveloppe permettra aussi la prise en charge d'un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, en cours de préparation. Le restant de l'enveloppe sera consacré, en priorité, au développement de contenus de présentation de la QPC, complémentaires de ceux déjà rendus accessibles sur le site internet du Conseil constitutionnel.

#### 2. La poursuite de la tenue d'audiences délocalisées pour parfaire l'ancrage territorial de la question prioritaire de constitutionnalité

La connaissance de la procédure de la QPC sur tout le territoire national participe à l'ouverture du Conseil constitutionnel et à la meilleure connaissance de la QPC, aussi bien pour les justiciables que pour tous les citoyens. Même si les audiences hors les murs de la rue de Montpensier constituent une « délocalisation », elles peuvent être également envisagées comme une relocalisation, dans la mesure où elles permettent à la QPC « d'habiter les lieux où elle se pratique ».

Les audiences publiques en région ont débuté au palais de justice de Metz le 12 février 2019 pour l'examen de deux QPC relatives au financement de la sécurité sociale et à l'amélioration des rapports locatifs, puis à Nantes le 14 mai 2019 dans les locaux de la cour administrative d'appel, puis à la cour d'appel de Pau le 6 novembre 2019, et enfin le 4 mars 2020 à la cour administrative d'appel de Lyon. Le 16 novembre 2021, le Conseil a rendu sa cinquième audience délocalisée à la cour d'appel de Bourges. Le Conseil constitutionnel a été précurseur de la mise en œuvre de



cette pratique auprès d'autres juridictions étrangères, et notamment la Cour suprême du Canada. Cette dernière, qui siège à Ottawa, a ainsi tenu à l'automne 2019 une audience à Winnipeg dans la province du Manitoba.

Les audiences délocalisées ne sont pas prévues par les textes, qu'il s'agisse de les autoriser ou de les proscrire. En effet, aucun texte concernant le Conseil constitutionnel n'impose que les audiences se déroulent au siège du Conseil constitutionnel. La seule exigence relative aux audiences QPC tient à leur « retransmission audiovisuelle diffusée en direct dans une salle ouverte au public dans l'enceinte du Conseil constitutionnel » conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement intérieur sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité.

Si les audiences publiques en région peuvent entraîner certaines contraintes logistiques pour les acteurs locaux sur le terrain, il n'en demeure pas moins que, rapporté aux bénéfices de confiance des citoyens dans le système de justice constitutionnelle, le coût de ces audiences demeure assez limité. Il est de l'ordre de 20 000 euros par audience délocalisée. Le coût de la retransmission audiovisuelle en direct représente 70% de ces dépenses, les autres frais couvrant le transport et la restauration. De plus, l'audience délocalisée bénéficie d'un suivi puisque le président de Conseil constitutionnel retourne dans la ville le jour du rendu des décisions examinées dix jours plus tôt afin de rencontrer des étudiants en droit, leur commenter la décision prise et échanger avec eux, avec le Secrétaire général du Conseil constitutionnel. En parallèle de ce versant pédagogique des audiences délocalisées, le Conseil constitutionnel a également noué un partenariat intense avec le ministère de l'éducation nationale, à travers le lancement du concours « Découvrons notre Constitution » en 2016, ainsi qu'avec l'inauguration en 2021 de la « Fête de la Constitution », organisée dans les classes durant la semaine du 28 septembre au 4 octobre 2021.

Par ailleurs, chaque audience de ce type est préparée par une mission de reconnaissance sur place du Secrétaire général du Conseil constitutionnel, à laquelle prend part le service de la communication de l'institution. Cette mission permet d'identifier avec l'aide

de la juridiction hôte les correspondants de presse écrite ou audiovisuelle auxquels il peut être proposé d'assister à ces déplacements.

Le rapporteur salue une telle pratique ainsi que sa perpétuation dans d'autres villes. Il tient toutefois à souligner que le développement des audiences publiques en région mériterait de s'accompagner à l'avenir d'une définition claire des critères d'éligibilité des villes candidates à la tenue d'une audience délocalisée.

Pour l'heure, le Conseil constitutionnel alterne entre les juridictions administratives et les juridictions judiciaires qui se portent volontaires pour accueillir des audiences en leurs murs. Par ailleurs, l'organisation de ces audiences suit une procédure désormais éprouvée et d'ailleurs formalisée par le secrétariat général du Conseil constitutionnel au sein de son guide des procédures.

À l'instar des audiences délocalisées, les déplacements internationaux du Conseil constitutionnel participent eux aussi, mais à une autre échelle, au rayonnement du juge constitutionnel français.

\*\*\*

La reprise des déplacements internationaux  
Le Conseil constitutionnel tend à reprendre progressivement ses échanges internationaux. À ce titre, les crédits alloués aux relations extérieures s'élèvent pour 2022 à 1 614 719 euros, soit un montant constant par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil constitutionnel s'est rendu à la Cour constitutionnelle fédérale allemande de Karlsruhe du 28 juin au 1er juillet 2021. Trois sessions de travail ont été organisées et ont permis aux juges allemands et français d'échanger autour de la protection de l'environnement, de la coopération multiniveau des cours européennes et de la gestion de l'épidémie de Covid-19. Afin de faciliter et de renforcer leurs relations, les homologues allemands et français se sont lancés dans une démarche active de traduction des décisions rendues. Ainsi, une version allemande du site internet du Conseil constitutionnel est désormais disponible ([conseil-constitutionnel.fr/de](http://conseil-constitutionnel.fr/de)). À ce jour, plusieurs déplacements se dessinent pour 2022, avec notamment une participation au 9e Congrès de l'Association des cours constitutionnelles francophones (ACCF) organisé en janvier prochain à Dakar sur le thème « Le juge constitutionnel et les droits de l'homme ». En outre, des échanges sont

également envisagés avec la cour constitutionnelle autrichienne, et les cours constitutionnelles latines, sous réserve d'une évolution de la situation sanitaire.

\*\*\*

## **COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE**

### **IV. LES CONTESTATIONS DONT LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE EST L'OBJET N'EMPÊCHENT PAS SA SAISINE MASSIVE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

La Cour de justice de la République (CJR) a vu le jour avec la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993 dans le contexte d'une tragédie sanitaire, l'affaire du sang contaminé. Elle est compétente pour juger de la responsabilité des ministres et anciens ministres, ou assimilés, pour les crimes et délits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit d'une juridiction à la composition mixte et à la procédure hybride.

Toutes les plaintes de personnes qui s'estiment lésées par un crime ou délit commis par un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions passent par le filtre de la commission des requêtes, composée de trois magistrats du siège hors hiérarchie de la Cour de cassation, de deux conseillers d'État et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes. La commission des requêtes se réunit une à deux fois par mois, et analyse vingt à trente plaintes par réunion. Elle peut classer la plainte ou la transmettre au procureur général près la Cour de cassation pour saisine de la CJR. Le procureur général près la Cour de cassation peut également saisir directement la CJR après avis conforme de la commission des requêtes. Une grande partie des plaintes ne dépasse pas le filtre de la commission des requêtes, faute pour la plainte d'identifier nommément le ministre responsable, de faire état d'un préjudice personnel ou encore de dénoncer des infractions en lien avec l'exercice des fonctions.

La commission d'instruction, composée de trois magistrats de la Cour de cassation, procède à l'instruction des dossiers et peut diligenter toute mesure qu'elle estime utile. La commission d'instruction effectue un travail quotidien et procède à environ quatre actes

d'instruction par semaine.

À l'issue de son instruction, elle peut décider qu'il n'y a pas lieu à poursuivre ou décider le renvoi devant la CJR.

La formation de jugement comprend quinze juges, douze parlementaires et trois magistrats du siège, dont l'un préside la Cour. La Cour délibère par bulletins secrets à la majorité absolue. Les arrêts de la Cour peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant l'assemblée plénière de la Cour de cassation, qui doit statuer dans un délai de trois mois.

On le sait, cette juridiction à part entière dans le système de procédure pénale est l'objet de contestations. Il est ainsi reproché que des politiques soient jugés par une juridiction composée très majoritairement de politiques. Pour autant, les citoyens l'ont massivement saisi à l'occasion de la mise en cause de la gestion de l'épidémie de Covid-19.

### **A. UNE DOTATION QUASI CONSTANTE HORS FRAIS DE JUSTICE POUR CETTE JURIDICTION À LA PÉRENNITÉ FRAGILE**

Par deux projets de révisions constitutionnelles avortés, la pérennité de cette juridiction a été remise en cause. Le projet de loi constitutionnelle du 14 mars 2013 relatif à la responsabilité juridictionnelle du président de la République et des membres du gouvernement prévoyait la suppression de la CJR, tandis que le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique du 28 août 2019 prévoyait un transfert de cette compétence de jugement des ministres à la cour d'appel de Paris. Si cette dernière réforme est désormais caduque, la suppression de la Cour de justice de la République s'inscrit dans le contexte d'une refonte plus globale de la responsabilité des décideurs publics. Dans ce cadre, le Conseil d'État s'est une nouvelle fois exprimé en faveur d'une responsabilité pénale limitée à leur inaction, seulement si le choix de ne pas agir leur est directement et personnellement imputable.

Les dépenses liées aux indemnités des magistrats sont identiques entre 2021 et 2022 et s'élèvent à 135 000 euros. Le président de la Cour de justice, les conseillers à la Cour de cassation titulaires et suppléants, les membres de la commission des requêtes et de la commission d'instruction, de même que les magistrats assurant le ministère public perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par le décret n°96-692 du 9 mai 1995.

Les autres personnels de la Cour de justice de la République, dont la secrétaire générale, sont mis à sa disposition par la Cour de cassation, pour assurer son bon fonctionnement. Ainsi, au 1er janvier 2021, les six agents mis à la disposition de la Cour de justice de la République ne bénéficient d'aucune indemnité semblable à celle que perçoivent les magistrats. De telles mises à disposition ne font pas l'objet de remboursement de la part de la Cour de justice de la République.

La situation sanitaire a eu des effets non négligeables sur le personnel de la Cour. Dès septembre 2020, la commission d'instruction a dû être renforcée par l'arrivée de deux greffières. Par ailleurs, trois vacataires ont été recrutés à l'été 2021 sur des crédits de la Cour de cassation pour gérer le stock de la commission des requêtes, qu'il s'agisse de la préparation administrative des plaintes ou la mise en forme des décisions.

Les frais de procès sont également stables avec une prévision budgétaire pour 2022 à hauteur de 62 000 euros, dédiés à l'organisation du procès de M. Kader Arif, ancien ministre délégué aux anciens combattants.

Les dépenses afférentes au loyer et aux charges locatives s'élèvent à 493 000 euros en 2022, contre 486 000 euros en 2021. Ces dépenses représentent ainsi plus de la moitié du budget de la Cour, et ce malgré la révision du bail en 2013 ayant permis de maîtriser ces dépenses de loyer dues au groupe GMF/COVEA, propriétaire des lieux. Pour 2022, le loyer du siège de la Cour est de 483 000 euros, tandis que les charges s'élèvent à 10 000 euros. En 2021, ce loyer s'élevait à 476 000 euros, ainsi que 10 000 euros de charges locatives. Le bail court jusqu'en mars 2022, et doit être renouvelé pour une durée de neuf ans. Le contrat prévoit la possibilité de dénoncer à tout moment la location, sous réserve de respecter un délai de préavis d'une durée de six mois.

Toutefois, des incertitudes de divers ordres pèsent sur le siège de la Cour. Tout d'abord, en cas de suppression de la Cour, le délai de préavis de six mois s'appliquera et plusieurs mesures transitoires devront être mises en œuvre, aussi bien sur le plan juridique de traitement des recours, que des formalités techniques. Ensuite, les présidents successifs de la Cour ont témoigné leur volonté de rejoindre les locaux de l'ancien tribunal judiciaire sur l'île de la Cité, aujourd'hui implanté aux Batignolles. Cependant, ce transfert pourrait inter-

venir au plus tôt en 2024, voire en 2025, du fait des procès des attentats de 2015 qui se tiennent actuellement dans une salle spécialement créée au Palais de justice de Paris. Enfin, les autres dépenses de fonctionnement sont elles aussi en légère hausse de 10 000 euros puisque 135 000 euros ont été sollicités en 2022, contre 125 000 euros en 2021.

#### B. UN BESOIN DE FINANCEMENT PLUS ÉLEVÉ DES FRAIS DE JUSTICE LÉGITIMEMENT MOTIVÉ PAR UNE INFLATION DES RECOURS LIÉS À LA GESTION DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 MAIS TEMPÉRÉ PAR UNE CONSERVATION DU SOLDE 2021

Alors que l'affectation de greffiers et de vacataires au moment de la crise sanitaire a eu un effet indolore sur le budget de la Cour, la pression à la hausse des recours mettant en cause la gestion de l'épidémie de Covid-19 a eu un impact direct sur le budget de la Cour, via une forte augmentation des besoins en termes de frais de justice.

Tandis que la Cour a été saisie de 246 recours en 2020, dont 164 afférents à la crise sanitaire, 19 156 recours ont été déposés en 2021, dont 19 078 relatifs à la crise sanitaire. La plupart de ces plaintes ont été présentées par le même avocat, et aucun désistement n'est à relever pour l'heure.

Au 31 mai 2021, 15 dossiers émanant de 17 plaignants relevant de la gestion de l'épidémie de Covid-19 étaient en cours d'instruction devant la commission d'instruction.

Dans le projet de loi de finances initiale pour 2022, les frais de justice sont en nette augmentation (159 000 euros contre 64 000 euros en 2021) pour faire face à l'afflux de recours initiés dans le contexte de la crise sanitaire. Toutefois, dès l'année 2021, la Cour de justice a obtenu de la direction du budget l'autorisation de conserver le solde positif de l'année 2020, équivalent à 94 426,49 euros, et de l'affecter aux frais de justice. Ce report de solde a permis de porter à 158 426,49 euros les dépenses liées aux frais de justice. Alors que les crédits consommés s'élevaient à 22 560 euros au 30 juin 2021, 107 364 euros ont été utilisés au 30 septembre 2021. Pour 2022, la Cour bénéficiera de nouveau de ce mécanisme de conservation du solde de l'exercice précédent afin de couvrir l'augmentation annoncée des frais de justice.

Il est à relever enfin que toutes les décisions à venir de la Cour de justice de la République continueront d'être publiées sur le site de la

Cour de cassation, le nombre de décisions par an de la Cour de justice de la République ne justifiant pas la création d'un site dédié.

## EXAMEN EN COMMISSION

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** – Je vous présente le rapport sur la mission « Pouvoirs publics ». Je limiterai mes observations à la présidence de la République, au Conseil constitutionnel et à la Cour de justice de la République. Pour les assemblées parlementaires et la chaîne parlementaire, je vous renvoie à l'excellent rapport de la commission des finances, pour éviter tout conflit d'intérêts, puisque, en tant que questeur, il serait malvenu que je m'exprime sur le sujet.

Les crédits de la présidence de la République, qui avaient beaucoup augmenté dans les premières années du quinquennat, se sont stabilisés, ce que je salue. Comme l'année dernière, les crédits s'élèvent à environ 109 millions d'euros. Les dépenses du déplacement du Président de la République sont en diminution, compte tenu de la crise sanitaire, qui a réduit le nombre de voyages présidentiels.

Les dépenses d'investissement sont continues, elles ont diminué de 4,67 % entre 2021 et 2022 après deux années de hausse. Nous avons toujours soutenu les dépenses d'investissement, dès lors qu'elles étaient affectées à des missions de sécurité de la Présidence, qui est une question majeure. Cette année, les dépenses portent sur les investissements informatiques, sur les télécommunications, sur l'hôtel de Marigny et sur la protection des personnels de la direction de la sécurité de la présidence de la République (DSPR), dépenses que je soutiens complètement.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de manière modérée, à cause des travaux de purge des réseaux et de la rationalisation de certaines dépenses, comme celles liées au parc automobile.

La hausse des dépenses de personnel est très limitée. La présidence de la République s'est fixé un plafond d'emplois à 825 équivalents temps plein (ETP), avec une compression des heures supplémentaires. La Cour des comptes avait souhaité une exclusivité pour l'attribution de l'indemnité de sujétion particulière, notamment en ce qui concerne la rémunération des heures complémentaires. Ces dispositifs sont exclusifs pour les nou-

veaux entrants, mais ils restent cumulables pour les personnels en fonction.

Le prélèvement habituel sur la trésorerie, nécessaire à l'équilibre du budget, malgré une réduction de 4,5 % par rapport à 2021, s'élève pour 2022 à 2,4 millions d'euros. Il est toujours très difficile de connaître les réserves exactes de la présidence de la République : selon la Cour des comptes, elles s'élevaient à 20,56 millions d'euros en 2019 et à 20,41 millions d'euros en 2020.

La gestion est donc extrêmement prudente. Voilà qui tranche singulièrement avec les deux ou trois premières années de quinquennat. À l'approche de l'élection présidentielle, la vertu semble s'être installée.

J'en viens au Conseil constitutionnel. Les crédits augmentent de 2,5 millions d'euros, à cause des futures élections présidentielle et législatives. Le Conseil constitutionnel contrôle la validité et le bon déroulement de l'élection présidentielle, il examine les réclamations et proclame le résultat, il recueille les parrainages, arrête la liste des candidats et désigne les délégués qui surveillent sur place les opérations électorales. Il intervient tout au long du processus. Par ailleurs, en vertu de l'article 59 de la Constitution, le Conseil constitutionnel statue en cas de contestation sur la régularité de l'élection des députés et des sénateurs.

Voilà qui entraîne le recours à 2 000 magistrats, délégués du Conseil constitutionnel assurant le contrôle des opérations électorales dans les bureaux de vote et vérificateurs et spécialistes de la législation électorale, ainsi que des coûts informatiques liés au traitement des parrainages. Le Conseil accueillera aussi en ses murs des agents du ministère de l'intérieur et des rapporteurs adjoints issus du Conseil d'État et de la Cour de cassation. Le détachement de la Garde républicaine sera lui aussi augmenté. Enfin, compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil louera un local supplémentaire de 154 m<sup>2</sup>.

J'en viens aux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), qui se développent. Leur répartition est égale, cette année, entre celles provenant du Conseil d'État et celles de la Cour de cassation. Au premier semestre 2021, 41 des 60 décisions du Conseil relèvent de QPC.

Le président du Conseil constitutionnel souhaiterait un recensement complet, en matière de QPC, des décisions prises en première et

seconde instance. Voilà qui constituerait une base de données très importante et utile, et qui explique les crédits supplémentaires de 900 000 euros.

J'ai évoqué avec Laurent Fabius des travaux récents du Sénat, en particulier la proposition de loi constitutionnelle modifiant l'article 38 de la Constitution suite aux décisions du Conseil du 28 mai 2020 et du 3 juillet 2020. Le président du Conseil constitutionnel a déclaré que, les décisions du Conseil s'appliquant à l'ensemble des pouvoirs publics, le débat était clos et n'appelait aucune précision de sa part. Un nouveau dispositif prospère : désormais, le Conseil constitutionnel se déplace dans nos régions pour tenir des audiences de QPC. Des audiences ont eu lieu à Metz, à Pau, à Lyon et à Bourges, à l'instar de ce qui se passe au Canada. Ces audiences délocalisées font l'objet de travaux préparatoires avec la juridiction d'accueil, puis des échanges s'engagent avec des étudiants en droit des universités de la région. Chaque fois, le coût est d'environ 20 000 euros, en raison de la retransmission audiovisuelle.

Enfin, des échanges utiles ont eu lieu avec la Cour de Karlsruhe et sont prévus avec l'Association des cours constitutionnelles francophones (ACCF), qui se réunira bientôt à Dakar.

La Cour de justice de la République fait l'objet de nombreuses contestations, mais les saisines sont massives. La Cour s'organise en trois degrés. La commission des requêtes se réunit une ou deux fois par mois et analyse entre 20 et 30 plaintes par séance. La commission d'instruction n'évoque que les sujets transmis par la commission des requêtes. Enfin, au terme de l'instruction, la formation en jugement, peut, le cas échéant, se réunir, ce qu'elle fera une fois en 2022.

En 2020, 246 recours ont été déposés devant la commission des requêtes, dont 164 afférents à la crise sanitaire. En 2021, nos ministres Agnès Buzyn et Olivier Véran ont fait l'objet de 19 078 recours. Ces plaintes émanent du même avocat, et, pour le moment, aucun désistement n'est à prévoir. Au 31 mai 2021, seulement 15 dossiers étaient en cours d'instruction. La commission des requêtes procède donc à un important élagage. L'augmentation des crédits tient au fait que les frais de justice sont importants, notamment dans le contexte de la crise sanitaire.

Bercy a autorisé des reports de crédits, ce qui est une bonne nouvelle. Le coût de loyer de la

Cour dans un immeuble proche des Invalides s'élève à 493 000 euros pour l'année. La Cour espère pouvoir s'installer sur l'île de la Cité, à l'issue du procès sur les attentats de 2015, dans deux ou trois ans.

Mes chers collègues, je vous aurais proposé d'approuver ces crédits si le vote en séance publique hier n'avait pas abouti au rejet de la première partie du projet de loi de finances.

**M. Patrick Kanner.** – Le Conseil constitutionnel voit sa dotation augmenter de 32 %. Est-ce seulement lié au nouveau fichier sur les QPC et à l'organisation des élections ?

Monsieur le rapporteur, votre pudeur questorale s'est judicieusement manifestée, mais les budgets de l'Assemblée nationale et du Sénat augmentent respectivement de 6 % et de 4 %. Que pouvez-vous nous en dire ?

**M. Alain Richard.** – La création d'un fichier de jurisprudence sur les décisions QPC semble très judicieuse. Pourquoi la Cour de cassation et le Conseil d'État n'ont-ils pas déjà réalisé ce travail, qui semble devoir leur incomber ? Le Conseil constitutionnel constate-t-il une carence de la part de ces juridictions ?

**M. Philippe Bas.** – En matière de pouvoirs publics constitutionnels, notre tradition républicaine consiste à respecter la séparation des pouvoirs. L'unité du budget de l'État et la séparation des pouvoirs sont parfois difficiles à concilier. Ces crédits constitutionnels sont inscrits dans le budget de l'État, que vote le Parlement. En l'espèce, le vote du Parlement est tout à fait particulier. Par exemple, nous ne pourrions accepter que l'Assemblée nationale vienne remettre en cause la dotation de l'État au Sénat, et réciproquement. De même, le Parlement pourrait difficilement remettre en cause la dotation de l'État à la présidence de la République ou au Conseil constitutionnel.

Le terme « approbation » des crédits, justifié en droit, est peut-être un peu excessif. Il s'agit plus d'un constat que nous faisons. Le Parlement ne souhaite en aucun cas s'immiscer dans les crédits des pouvoirs constitutionnels. Le contrôle que nous pourrions effectuer sur ces crédits ne pourrait être que très restreint, dans l'hypothèse d'une dotation outrageante pour la République. Je suis donc prêt à « constater » les crédits plutôt qu'à les « approuver ».

**M. Jean-Pierre Sueur,** rapporteur *pour avis.* – Monsieur Kanner, les 2,5 millions d'euros supplémentaires affectés au Conseil constitutionnel incluent toutes les dépenses afférentes aux missions de contrôle de l'élec-

tion présidentielle, des parrainages à la proclamation des résultats, et au contentieux sur les élections législatives. Il faut recruter 2 000 vacataires et la vérification des parrainages est très chronophage. De plus, 900 000 euros sont affectés à la création du nouveau portail de référence des QPC.

En revanche, je ne peux répondre à votre seconde question. Je vous renvoie au rapport de la commission des finances, car il est logique qu'un questeur n'intervienne pas en ces matières, pour prévenir tout conflit d'intérêts.

Monsieur Richard, le Conseil d'État a mené ce travail, sur le site ArianeWeb, qui reprend les décisions relatives à la transmission de QPC. Ce n'est pas le cas pour la Cour de cassation. La volonté du Conseil constitutionnel est bien réelle : le Président a beaucoup insisté, car il est très attaché à disposer d'un site internet, édifice complet, au service des QPC, qu'il considère comme une grande œuvre citoyenne et une grande novation. Il pourra sans doute s'appuyer sur le fichier existant du Conseil d'État.

Monsieur Bas, j'approuve totalement votre nuance. Si nous sommes tous attachés à la séparation des pouvoirs, nous ne pouvons que souscrire à votre remarque. L'approbation que je sollicite, mes chers collègues, se limite à la publication des observations que je viens de formuler.

*La commission donne acte de sa communication au rapporteur pour avis et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.*



# Questions au gouvernement



*Questions orales*  
*Questions écrites*

*La Lettre*

N°36 • avril 2022



## Questions orales

### Déductions fiscales sur les complémentaires santé

n° 2006S - Séance du 25 janvier 2022

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je souhaite attirer l'attention de monsieur le secrétaire d'État sur les inégalités de cotisations qui portent préjudice aux retraités en matière de complémentaire santé.

La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui n'est entrée en vigueur qu'en 2016, instaure l'obligation de souscrire à une complémentaire santé d'entreprise. Depuis le 1er janvier 2016, la totalité des salariés et de leurs ayants droit bénéficient de la prise en charge par leur employeur d'une somme correspondant au minimum à 50 % du montant de leur cotisation.

Par ailleurs, ils peuvent déduire de leurs revenus imposables le montant de la cotisation personnellement supporté, dans la limite de 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Je note que les travailleurs indépendants peuvent également bénéficier d'une déduction fiscale dans le cadre de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Cependant, lorsque le travailleur arrive à l'âge de la retraite, il doit supporter la totalité de la cotisation pour sa complémentaire santé et ne peut bénéficier d'aucune déduction de cette charge sur ses revenus.

J'ai donc l'honneur de vous demander, monsieur le secrétaire d'État, si le Gouvernement compte prendre des dispositions pour que les retraités puissent également bénéficier d'une déduction fiscale sur le montant de leur cotisation de complémentaire santé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles.** Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, nous partageons votre souci de garantir à tous nos concitoyens un accès à une couverture complémentaire santé abordable. Cette vigilance doit sans doute être redoublée à l'égard de nos concitoyens âgés.

Toutefois, nous ne croyons pas que la déduction fiscale soit un outil adéquat, car il est fort probable que son application conduirait les organismes complémentaires à augmenter les prix. Or les retraités sont souvent captifs des contrats individuels qu'ils ont souscrits, de sorte que la déduction bénéficierait sans doute, non pas aux clients des organismes complémentaires, mais à ces organismes eux-mêmes.

Un encadrement souple des tarifs des contrats individuels souscrits par les retraités nous semble plus efficace. La loi n° 88-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques, dite « loi Évin », impose d'ores et déjà aux organismes assureurs de maintenir les garanties des complémentaires santé des anciens salariés à un tarif encadré.

Le décret du 21 mars 2017 a consolidé cet encadrement en organisant un plafonnement progressif des tarifs, échelonné sur trois ans, après le départ à la retraite des salariés.

Les retraités les plus modestes peuvent, par ailleurs, accéder à la complémentaire santé solidaire. Ce dispositif remplace depuis le 1er novembre 2019 la couverture maladie universelle complémentaire et l'aide au paiement d'une complémentaire santé. Sous condition de ressources, il permet à des foyers modestes de disposer d'une complémentaire santé gratuite ou à très faible coût.

Enfin, permettez-moi de rappeler les nombreux chantiers engagés durant le quinquennat, qui visent à renforcer la lisibilité des contrats, le droit de résiliation des assurés et la concurrence entre les organismes complémentaires. Les retraités qui ont

souscrit des contrats individuels en sont les premiers bénéficiaires.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour la réplique.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de vos explications. Il n'en reste pas moins qu'il existe une inégalité au détriment des retraités en matière de complémentaire santé. J'entends votre argument relatif au risque d'augmentation des prix. Toutefois, l'inégalité subsiste, et j'espère qu'on parviendra à la réduire.

### Nécessité de mettre fin à la double incrimination pour la compétence du juge français relative aux infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale

n° 1998S - Séance du 18 janvier 2022

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 1998, adressée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la ministre, j'attire votre attention et celle du garde des sceaux sur l'arrêt rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation le 24 novembre 2021.

Par cet arrêt, relatif à la première mise en examen réalisée en France dans le cadre de la compétence universelle en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, la Cour de cassation a considéré que l'accusé ne pouvait être poursuivi dans notre pays pour crime contre l'humanité, car cette notion n'existe pas dans le droit pénal de son pays, la Syrie.

Le Sénat avait adopté, je le rappelle, le projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale, qui a eu pour effet d'élargir la compétence territoriale des magistrats français, afin que ceux-ci puissent poursuivre et juger les auteurs de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis à l'étranger.

En 2019, lors du débat sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, le Gouvernement a finalement émis un avis favorable sur un amendement ayant pour objet de supprimer le verrou de la double incrimination, mais en limitant cette faculté aux génocides. Cet amendement a été adopté et cette disposition inscrite dans la loi.

Malheureusement, le dispositif de l'amendement ne prenait pas en compte les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Ma question est donc très simple : la double incrimination supposerait que fût identique à notre droit celui de pays qui ne relèvent pas des valeurs démocratiques qui sont les nôtres.

**Mme le président.** Votre temps de parole est épuisé, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Allez-vous donc...

**Mme le président.** Vous n'avez plus la parole, mon cher collègue !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... lever ce verrou, madame la ministre ?

**Mme le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Annick Girardin, ministre de la mer.** Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, je vous prie d'excuser l'absence de mon collègue Éric Dupond-Moretti, qui m'a demandé de vous lire sa réponse.

La France dispose, depuis la loi du 9 août 2010, d'une compétence juridictionnelle en matière de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, instaurée à l'article 689-11 du code de procédure pénale.

**Questions écrites**

**Application de l'inéligibilité d'un conseiller municipal**

n° 14093 – 30/01/2020 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Ce même article, issu d'une loi du 7 juin 1873, dispose également que « le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an ». Il lui fait observer qu'il est des circonstances dans lesquelles cet article, tel qu'il est rédigé, a pu donner lieu à des stratégies visant à ce que, dans la période précédant les élections municipales, des conseillers municipaux ne puissent pas se présenter à ces élections. En outre, compte tenu de la jurisprudence, il s'interroge sur la constitutionnalité d'une telle inéligibilité rattachée de plein droit à une sanction administrative (voir la décision du Conseil constitutionnel n° 2010 6/7 QPC du 11 juin 2010, qui portait sur l'inéligibilité de plein droit des personnes condamnées pour certaines infractions pénales). Il note aussi, à cet égard, que le Conseil constitutionnel a toujours considéré comme facultative, malgré la lettre de la loi organique, l'inéligibilité prévue au troisième alinéa de l'article L.O. 136-1 du code électoral, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019, liée au rejet du compte de campagne d'un candidat aux élections législatives « en cas de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles relatives au financement des campagnes électorales ». Il lui demande si, en conséquence, il ne lui paraît pas opportun de modifier les termes de l'article précité afin que dès lors que la démission d'office est décidée, le juge puisse avoir la possibilité d'appliquer ou non la peine d'inéligibilité d'un an.

**Réponse du ministère de l'Intérieur**  
*Journal Officiel* du 03/03/2022

Aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui reproduit l'essentiel des dispositions de la loi du 7 juin 1873, « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. (...) Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an ». Cette règle est rappelée à l'article L. 235 du code électoral : « les conseillers municipaux déclarés démissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (...) ne peuvent être réélus avant le délai d'un an, conformément à l'alinéa 3 dudit article ». Avec l'inéligibilité attachée à la démission prononcée par le juge administratif, le législateur rappelle que le mandat de conseiller municipal implique des obligations définies objectivement par un texte législatif ou réglementaire, auxquelles le conseiller municipal ne saurait se soustraire sans risquer de déséquilibrer le fonctionnement de la municipalité. Toutefois, l'engagement de cette démarche par le maire devant le juge administratif ne préjuge en rien de la position qui sera retenue par ce dernier. En effet, l'inéligibilité attachée à la démission de l'article L. 2121-5 du CGCT ne peut pas s'apparenter à une peine d'inéligibilité automatique. Lorsqu'il est saisi d'une demande de démission d'office par le maire, le juge administratif opère un contrôle restreint des faits qui lui sont soumis. Son rôle est précisément de statuer sur l'existence même des conditions exigées par l'article L. 2121 5 : il lui appartient donc d'apprécier souverainement tant la matérialité du refus ou l'abstention persistante que la validité des excuses éventuellement présentées par le conseiller concerné. Ce contrôle du juge admi-

Les juridictions françaises peuvent ainsi déclencher des poursuites à l'encontre d'une personne soupçonnée de ces crimes, dès lors que celle-ci réside habituellement en France et sous la réserve qu'aucune juridiction internationale ou nationale n'en demande la remise ou l'extradition, à condition que ces faits – à l'exception du génocide, depuis la loi du 23 mars 2019 – soient également punis dans l'État où ils ont été commis, sauf si ledit État est partie à la convention sur la Cour pénale internationale.

Dans un arrêt du 24 novembre 2021, la chambre criminelle de la Cour de cassation a interprété l'exigence de cette double incrimination au sens de cet article. La procédure ayant donné lieu à cet arrêt concerne un ressortissant syrien entré sur le territoire français en 2015 et mis en examen du chef de complicité de crimes contre l'humanité.

La Cour de cassation a jugé, en ce qui concerne les crimes contre l'humanité, que « l'exigence posée par l'article 689-11 du code de procédure pénale, selon laquelle les faits doivent être punis par la législation de l'État où ils ont été commis, inclut nécessairement l'existence dans cette législation d'une infraction comportant un élément constitutif relatif à une attaque lancée contre une population civile en exécution d'un plan concerté. »

Elle a ainsi cassé l'arrêt de la cour d'appel de Paris, qui avait considéré que le droit syrien, même s'il n'incrimine pas, de manière autonome, les crimes contre l'humanité, réprime les faits – meurtres, actes de barbarie ou tortures – qui les constituent et qui sont à l'origine de la poursuite dans l'affaire dont elle était saisie.

**Mme le président.** Il faut conclure, madame la ministre.

**Mme Annick Girardin, ministre.** Il n'appartient pas au Gouvernement de commenter une décision judiciaire. Les conséquences de cette décision sur les procédures ouvertes des chefs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre sont en cours d'évaluation.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je demande la parole pour la réplique !

**Mme le président.** Votre temps de parole est épuisé, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Sur une question aussi importante...

**Mme le président.** Chacun sait le temps de parole dont il dispose pour cette séance de questions orales : sénateurs comme membres du Gouvernement.

Du reste, vous êtes arrivé juste à l'heure pour votre question, monsieur Sueur, et d'autres collègues arrivent même en retard ; nous devons faire face à tout cela, au plateau. Je n'ai jamais vu une telle séance...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il y avait deux ou trois absents ce matin – vous venez de l'admettre –, si bien que j'ai dû venir en courant pour poser en avance ma question, que je devais poser dans un quart d'heure.

Je ne me suis pas préoccupé de mon temps de parole, je ne me suis soucié que de ma question : si notre droit doit être le même que le droit syrien pour que nous puissions punir les crimes contre l'humanité, c'est inacceptable ! Je vous remercie de m'avoir permis de le répéter, madame la présidente.

**Mme le président.** Je ne nie pas l'intérêt de votre question, mon cher collègue ; simplement, je dois faire respecter les temps de parole.

Acte vous est donné de votre rappel au règlement.

nistratif est conforme à la jurisprudence constitutionnelle selon laquelle « l'incapacité d'exercer une fonction publique élective ne peut être appliquée que si le juge l'a expressément prononcée, en tenant compte des circonstances propres à l'espèce » (décision n° 99-410 DC du 15 mars 1999). Enfin, la démission d'office prononcée par la juridiction administrative est susceptible d'appel, sous la garantie d'une procédure d'instruction contradictoire préalable, ce qui garantit l'absence d'arbitraire. En tout état de cause, la prépondérance de cet intérêt général ne peut être diminuée par la seule considération de cas d'instrumentalisation d'une sanction justifiée dans son principe, d'autant que le juge administratif a déjà pris des dispositions pour atténuer la vigueur de cette sanction d'inéligibilité. En effet, tout conseiller municipal qui démissionne avant que le juge ne se prononce échappe à la démission d'office et donc au prononcé d'une inéligibilité (CAA Douai, 29 juil. 2004, n° 01DA00122). Cette jurisprudence semble une protection suffisante des conseillers municipaux, dès lors qu'ils bénéficient en outre des moyens de dénoncer les manœuvres d'un maire visant à les pousser à la faute (CE, 21 mars 2007, n° 278437). Enfin, le dispositif de l'article L. 2121-5 du CGCT s'applique également aux conseillers départementaux (article L. 3121-4 du CGCT) et régionaux (article L. 4132-2-1 du CGCT). Le législateur organique a également prévu une sanction similaire dans son principe et sa durée dans les dispositions particulières aux conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy (article L.O. 6221-3 du CGCT), Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (articles L.O. 6321-3 et L.O. 6431-3 du CGCT). Conformément à l'article 46 de la Constitution, ces dispositions organiques n'ont pu entrer en vigueur sans l'affirmation de leur conformité à la Constitution par le Conseil constitutionnel. Par conséquent, il n'apparaît pas opportun de modifier le dispositif de l'article L. 2121-5 du CGCT, dispositif généralisé par le législateur et qui n'a, à ce jour, suscité aucune difficulté majeure d'application.

## **Marchés publics relatifs à la communication non indemnisés**

n° 23295 - 10/06/2021 - **M. Jean Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les termes de l'article R 2151 15 du code de la commande publique qui permet aux entreprises, aux collectivités territoriales ainsi qu'à l'État de procéder à des appels d'offres publics non rémunérés.

Cet article dispose que « lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime ». La formulation, très imprécise, d'« investissement significatif », se traduit fréquemment dans les faits par une absence de rémunération du travail effectué par les professionnels qui soumissionnent à ces appels d'offre.

Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour rendre les termes de cet article R 2152 15 du code de la commande publique plus clair, plus précis, et davantage respectueux des intérêts légitimes des professionnels soumissionnaires à ce type d'appels d'offre.

## **Réponse du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance** *Journal Officiel* du 11/11/2021

En principe, les charges générées pour un opérateur économique par sa participation à une procédure d'attribution d'un marché public de services, de fournitures ou de travaux pour formuler sa candidature ou son offre lui incombent au même titre que des frais de prospection ou de démarchage. Ces charges n'ont donc pas être supportées par les acheteurs, quand bien même ceux-ci demeurent libres de le prévoir. Ce n'est que lors-

que l'acheteur exige que les offres remises par les soumissionnaires soient accompagnées d'échantillons, de maquettes, de prototypes, ou de tout document permettant d'apprécier l'offre et que ces exigences conduisent à un investissement significatif pour les entreprises soumissionnaires, que l'article R. 2151-15 du code de la commande publique impose à l'acheteur de verser une prime. Pour l'entreprise titulaire du marché, le montant de cette prime sera déduit du prix qui lui est dû. Ce cadre est expliqué dans la documentation publiée sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il correspond aux cas dans lesquels la réponse à la procédure génère des charges sensiblement plus élevées que celles généralement supportées par les candidats ou soumissionnaires aux marchés publics et dans lesquels cette différence, si elle n'était pas compensée par le versement d'une prime, aurait pour effet de dissuader les opérateurs de participer à la procédure, en particulier les PME. L'acheteur a donc intérêt à prévoir une telle prime afin de susciter la plus large concurrence possible et d'obtenir des offres de qualité. Le droit à cette prime ne résulte donc pas du simple fait que certains acheteurs demandent des échantillons, mais du coût significatif qu'induit cette demande pour les entreprises. L'appréciation concrète de cette situation et du montant de la prime à prévoir ne peut relever que des acheteurs qui doivent apprécier la charge induite par leurs demandes d'échantillons, maquettes, prototypes, ou autres documents, compte tenu des pratiques habituelles du secteur concerné, sous le contrôle du juge.

## **Pénuries de médicaments contre le cancer**

n° 24556 - 30/09/2021 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de certains médicaments indispensables pour la lutte contre le cancer. La Ligue contre le cancer a lancé, le lundi 20 septembre 2021, une campagne d'alerte sur cette question. Elle a ainsi déclaré que 75% des malades du cancer disent avoir été confrontés à une pénurie de traitement. Il s'agirait de médicaments désormais inscrits dans le domaine public et que certaines entreprises de l'industrie pharmaceutique considéreraient comme insuffisamment rentables. C'est ainsi qu'un certain nombre de principes actifs – et donc de molécules efficaces – sont désormais fabriqués dans des laboratoires d'Inde et de Chine, notamment. Selon la ligue contre le cancer, il apparaît nécessaire de rapatrier en Europe la production de principes actifs et d'imposer des stocks aux industriels et des pénalités financières pour le cas où les stocks prévus et nécessaires ne seraient pas respectés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte mettre en œuvre afin d'éviter toute pénurie de médicaments contre le cancer.

## **Réponse du ministère des Solidarités et de la Santé** *Journal Officiel* du 06/01/2022

Le décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 relatif au stock de sécurité destiné au marché national, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2021, prévoit que « tout titulaire d'autorisation de mise sur le marché et toute entreprise pharmaceutique exploitant un médicament en France doit constituer un stock de sécurité destiné au marché national ». A cet égard, les industriels doivent procéder au stockage du nombre d'unités de produit fini d'une spécialité prêtes à être distribuées sur le territoire français, au moins équivalent à : - au moins deux mois de couverture des besoins pour tout médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) mentionné à l'article L. 5111-4 du Code de la santé publique (CSP) ; - une semaine de couverture des besoins pour tout autre médicament. Ce stock de sécurité est porté à un mois pour les médicaments contribuant à une politique de santé publique définie par le ministre chargé de la santé (vaccins, contra-

ceptifs). Néanmoins, pour les MITM, le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) peut décider, à la demande du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou de l'entreprise pharmaceutique exploitant le médicament, de diminuer ce seuil si la durée de conservation de la spécialité est incompatible avec le seuil de deux mois de stock minimum, la production de la spécialité est mise en œuvre de façon adaptée à chaque patient ou fabriquée à partir de produits d'origine humaine, la saisonnalité des besoins de la spécialité le nécessite ou la spécialité est un gaz à usage médical. En outre, le directeur général de l'ANSM peut également décider d'office d'augmenter le seuil du stock de sécurité d'un MITM lorsque la spécialité fait l'objet de risques de ruptures ou de ruptures de stock réguliers dans les deux années civiles précédentes nécessitant ainsi qu'un stock supérieur à deux mois soit constitué, sans excéder quatre mois de couverture des besoins. Les spécialités faisant l'objet d'une rupture de stock et la cause de ces ruptures font l'objet d'une publication sur le site internet de l'ANSM. Ces données sont mises à jour en permanence. L'ANSM publiera également les dérogations à la hausse et à la baisse des stocks de sécurité, conformément à sa politique de transparence. Les industriels ont eu 6 mois pour se préparer à l'application du décret et constituer ces stocks. Il est à noter que les plans de gestion des pénuries d'environ la moitié des MITM prévoient déjà des stocks de sécurité de 2 mois. Depuis le 1er septembre 2021, les laboratoires commercialisant des MITM doivent informer l'ANSM, en déclarant un risque de rupture, s'ils sont dans l'incapacité de détenir le niveau de stock exigé. L'ANSM effectuera également des contrôles lors de l'inspection des laboratoires exploitants afin de s'assurer de l'effectivité du respect de ces nouvelles dispositions. La localisation de stock de médicaments sur le territoire européen ne devrait pas engendrer de problèmes supplémentaires à une localisation sur le territoire français, le droit à la libre circulation des marchandises au sein de l'Union étant garantie par les articles 26 et 28 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Au cours de la pandémie de COVID-19, le transport n'a pas été une des principales causes de ruptures de stock de médicaments. Enfin, plusieurs appels à manifestation d'intérêt ont été lancés par le Ministère de l'Économie et des finances afin de permettre la relocalisation en France d'industries de santé. Le comité stratégique de la filière des industries et technologies de santé travaille également à établir des priorités pour la relocalisation de ces activités. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté, le 18 juin 2020, un plan d'action pour la relocalisation en France de projets de recherche et de sites de production de produits de santé. A ce titre, des initiatives destinées à favoriser la recherche française ont vu le jour notamment dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Par ailleurs, près de 200 millions d'euros ont été mobilisés pour développer les industries de santé et soutenir la localisation des activités de recherche et de production en France dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Cette enveloppe sera réévaluée en 2021 pour financer de nouveaux projets. En outre, un travail d'accompagnement vers l'industrialisation, la production et le stockage des produits de santé en France est en cours de réalisation. A cet égard, sur la base du rapport commandé à Jacques Biot par le Gouvernement en 2019, le Comité stratégique de filière (CSF) des « Industries et Technologies de Santé » va élaborer un plan d'actions reposant sur le recensement de projets industriels pouvant faire l'objet de relocalisations. Enfin, la Commission européenne a élaboré une proposition de règlement relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments (EMA) dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux afin permettre une gestion centralisée des ruptures de stock, en cas de crise sanitaire. A ce titre, la Commission propose de surveiller et atténuer les effets des pénuries potentielles

et réelles de médicaments et de dispositifs médicaux considérés comme critiques pour répondre à une urgence de santé publique ou à d'autres événements majeurs susceptibles d'avoir une incidence grave sur la santé publique. A cet égard, il est proposé de créer, au sein de l'EMA, les structures appropriées afin de faciliter la surveillance et la notification des pénuries. En outre, il est prévu que l'EMA puisse demander et obtenir des informations auprès des titulaires d'autorisations de mise sur le marché (AMM), des fabricants et des Etats membres c

## **Dysfonctionnements à la gare de Montargis**

n° 24866 - 14/10/2021 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur la situation de la gare de Montargis (Loiret). Il apparaît en effet que le nombre de personnels affectés aux guichets au sein de cette gare est notoirement insuffisant et que, de ce fait, des guichets sont fréquemment fermés. Il s'avère en outre que les distributeurs automatiques de titres de transport connaissent des dysfonctionnements, notamment pour l'impression des billets à tarif réduit. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte solliciter de la SNCF pour mettre fin dans des délais rapides à ces carences et dysfonctionnements.

### **Réponse du ministère des Transports Journal Officiel du 16/12/2021**

La gare de Montargis, située dans le Centre-Val de Loire, est desservie par des trains TRANSILIEN organisés par Île-de-France Mobilités et des TER (trains express régionaux) de la région Centre-Val de Loire. Les services de distribution de titres de transport implantés en gare, qu'il s'agisse de guichets ou de distributeurs automatiques, sont assurés par SNCF Voyageurs, soit pour le compte de ces autorités organisatrices s'agissant des services ferroviaires de transport public, soit pour son activité Voyages SNCF en ce qui concerne la billetterie « Grandes Lignes » (TGV, services internationaux, etc.). L'État n'intervient ni dans la définition de ces services, ni dans leur suivi opérationnel, d'une part, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, d'autre part, dans le respect de l'autonomie de gestion dont dispose l'entreprise SNCF Voyageurs. Il appartient à la région Centre-Val de Loire de réaliser le suivi de la performance des services contractualisés avec la SNCF.

## **Développement des défigurations de films par des insertions publicitaires**

n° 25221 - 04/11/2021 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture** sur la préoccupation exprimée par l'association « Territoires et cinéma » quant au respect dû aux films « défigurés par des insertions publicitaires ». Cette association craint qu'en raison du fait que « les canaux de diffusion de films se multiplient » et que « des entreprises extra-cinématographiques acquièrent des catalogues de films », le film « devienne un simple produit d'appel pour les produits de consommation courante ». Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour éviter une telle défiguration des films par des insertions publicitaires et veiller à ce que l'article L. 214-5 du code du cinéma et de l'image animée soit strictement appliqué.

### **Réponse du Ministère de la culture Journal Officiel du 10/03/2022**

Le ministère de la culture souhaite souligner que la protection des œuvres cinématographiques et audiovisuelles face à

d'éventuels rachats internationaux agressifs est l'une de ses principales préoccupations. C'est tout l'objet de l'article 30 de la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, qui prévoit désormais un mécanisme de notification préalable au ministre de la culture en cas de cession d'œuvres françaises à toute personne ne se trouvant pas dans le champ de l'obligation de recherche d'exploitation suivie prévue par l'article L. 132-27 du code de la propriété intellectuelle pour les seuls producteurs. La protection des actifs culturels stratégiques que sont les entreprises de production et leur catalogue d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, les studios de tournage, les producteurs de jeux vidéos et les diffuseurs historiques constituent également l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne en matière culturelle afin de promouvoir, au niveau européen, des outils adéquats et ambitieux pour empêcher que les entreprises culturelles françaises puissent passer sans garde-fous aux mains de fonds d'investissements d'États tiers à l'Union européenne. L'article L. 214-5 du code du cinéma et de l'image animée proscribit la représentation d'œuvres cinématographiques dans le but de favoriser directement ou indirectement la commercialisation de produits ou la fourniture de services. Cet article essentiel concerne les séances de spectacles cinématographiques gratuites, qui fait partie du régime des séances non commerciales, dont l'application est supervisée par le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Celui-ci en fait déjà une application stricte tant pour protéger les auteurs et les spectateurs que le secteur de l'exploitation cinématographique, auquel l'engagement du ministère et du CNC durant toute la crise de Covid-19 ont témoigné d'un soutien sans faille. Il n'est donc pas possible d'organiser une projection gratuite pour promouvoir des produits de consommation courante. Concernant les interruptions publicitaires à la télévision, le code de la propriété intellectuelle garantit à tout auteur le droit au respect de l'intégrité de son œuvre. Les interruptions publicitaires d'une œuvre audiovisuelle ne sont possibles que si l'auteur y a consenti. En outre, la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (loi Léotard) encadre la diffusion de messages publicitaires lors de la diffusion d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle par un éditeur de services de télévision. Ainsi, l'article 73 limite à deux le nombre d'interruptions à caractère publicitaire lors de la diffusion par un éditeur de service de télévision d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. Concernant les interruptions ou insertions publicitaires sur les services de médias audiovisuels à la demande, le ministère de la culture n'a, pas davantage que le CNC, connaissance de telles pratiques.

### **Rapatriement des enfants français retenus dans la zone irako-syrienne**

n° 25480 - 25/11/2021 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des enfants français présents au sein de la zone irako-syrienne dans des camps où ils sont retenus avec leur mère, ou sans celle-ci. Il rappelle que la convention de 1989 sur les droits de l'enfant impose aux États parties une obligation générale de protection des enfants et une obligation spécifique, en période de conflit armé, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Cette obligation doit donc conduire la France à rapatrier tous les enfants, même si cela suppose, le cas échéant, le rapatriement de leurs mères qui se trouvent dans les camps. Ce rapatriement doit également concerner les enfants se trouvant éventuellement dans des lieux de détention.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que ce rapatriement soit effectif.

### **Réponse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

*Journal Officiel* du 03/03/2022

La situation des personnes qui se trouvent actuellement détenues ou retenues dans le Nord-Est syrien suscite, chez ceux qui ont vu partir un fils ou une fille, à la fois incompréhension et désarroi. Ces personnes adultes, hommes et femmes, ont pris la décision de rejoindre Daech et de se battre dans une zone de guerre. Il convient, dans ce contexte, d'assurer la lutte contre l'impunité des crimes commis par les combattants de Daech qui doivent être jugés au plus près des lieux où ils ont perpétré leurs crimes. C'est à la fois une question de sécurité et un devoir de justice à l'égard des victimes. Cette position est étroitement concertée avec ceux de nos partenaires européens qui sont également concernés. À la différence de leurs parents, les enfants n'ont pas choisi de rejoindre l'Irak et la Syrie. Ils n'ont pas choisi de rejoindre la cause d'une organisation terroriste. Ils sont passés de l'enfer de Daech à la vie dans ces camps. C'est la raison pour laquelle la priorité des autorités françaises est de ramener ces enfants. Les opérations sont extrêmement difficiles à mener, car il s'agit d'une zone de guerre, encore très dangereuse, sur laquelle le Gouvernement n'exerce aucun contrôle effectif. Dès que cela est possible, le Gouvernement organise de telles opérations mais cela demande un travail de négociation et de préparation ardu. Malgré ces difficultés, il n'y a aucun changement dans la volonté du Gouvernement de mener de telles opérations. Sa détermination et ses efforts restent intacts. La France est, avec l'Allemagne, le pays européen ayant rapatrié le plus de mineurs (35 mineurs français et deux mineurs orphelins néerlandais). Une fois rapatriés, ces enfants ont été remis aux autorités judiciaires françaises, et font l'objet d'un suivi médical particulier, ainsi que d'une prise en charge par les services sociaux

### **Modalités du calcul de la taxe d'aménagement**

n° 26289 - 20/01/2022 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conditions de calcul de la taxe d'aménagement. Lorsque, en raison de la mauvaise qualité du terrain, le constructeur d'une maison doit réaliser des fondations adaptées qui, dès lors qu'elles se trouvent à plus de 1,80 m de profondeur, sont assimilées à un sous-sol et entrent ainsi dans l'assiette de la taxe, celle-ci voit son montant augmenter de manière très importante. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun d'insérer à la fin du dernier alinéa de l'article L. 331-10 du code de l'urbanisme la mention : « ainsi que de la surface d'assiette des fondations ».

*En attente de réponse ministérielle*

### **Publicité des permis de construire**

n° 26290 - 20/01/2022 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conditions de mise en œuvre de l'obligation d'information du voisinage en vue de la délivrance d'un permis de construire. Lorsqu'un voisin a un projet de construction sur un terrain mitoyen dans une impasse privée, l'affichage du permis de construire doit être effectué sur la voie publique située à l'entrée de l'impasse. Cependant, lorsque la demande de permis de construire concerne un terrain situé dans une impasse publique, l'affichage à son entrée n'est pas obligatoire, ce qui ne permet pas au riverain dont le terrain est implanté en opposition de prendre connaissance du permis de construire, alors même que la future construction aura un impact sur sa propriété.

Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun d'insérer dans le code de l'urbanisme un article L. 600-1-2-1 qui

serait ainsi rédigé : « Les délais de recours contre une décision relative à l'occupation ou à l'utilisation du sol régie par le présent code ne sont opposables à un voisin immédiat du terrain d'assiette que si le bénéficiaire de la décision a pris les mesures nécessaires pour garantir que chaque voisin immédiat puisse en prendre connaissance, soit depuis son terrain, soit en y accédant. »

*En attente de réponse ministérielle*

### **Forfait patient urgences pour les patients sans médecin traitant**

n° 26866 - 24/02/2022 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le forfait patient urgences en vigueur depuis le 1er Janvier 2022, qui est facturé à toute personne se rendant aux urgences d'un hôpital pour des soins non suivis d'une hospitalisation. Or dans de nombreux territoires, le recours aux urgences étant la seule solution permettant à un certain nombre de nos concitoyens d'accéder à une consultation médicale, il appelle son attention sur le bien-fondé de la demande qui a été formulée auprès de lui par nombre d'associations et d'élus locaux visant à exonérer du paiement de ce forfait les patients qui ne peuvent pas avoir accès à un médecin traitant. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences**

n° 27008 - 03/03/2022 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les termes du décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 qui dispose que le titre de professeur des universités et de maître de conférences « est délivré par l'établissement pour une durée maximale de cinq ans » et « peut être renouvelé deux fois dans la limite de sa durée initiale ». Il lui fait valoir qu'un certain nombre d'universitaires de tous âges – et y compris au-delà des quinze années maximales prévues par le décret – continuent à effectuer des recherches de haut niveau et à réaliser des travaux intellectuels de grande qualité. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier les termes de ce décret afin de permettre, dans de tels cas, aux établissements de déroger aux limites temporelles inscrites dans celui-ci et, si elle partage cette analyse, quelles dispositions elle compte prendre à cet égard.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Pérennité et répartition des crédits du plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie**

n° 27120 - 10/03/2022 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture** sur les conditions de mise en œuvre du plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie qu'elle a lancé et dont l'objectif est de soutenir la pratique instrumentale, qui a été très affectée par la pandémie de la covid, notamment en direction des jeunes et des zones rurales et territoires éloignés de l'offre culturelle. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ce plan sera pérennisé et, au vu des projets retenus au titre de ce plan durant l'année 2022, dont la répartition est très inégalitaire entre les régions et les départements, quelles initiatives elle compte prendre afin de parvenir à une répartition plus harmonieuse et équilibrée des crédits afférents à ce plan sur l'ensemble du territoire.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Fermeture des guichets à la gare de Malesherbes**

n° 27121 - 10/03/2022 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur le projet de fermeture des guichets à la gare de Malesherbes (Loiret), gare de départ et d'arrivée du réseau express régional (RER), ainsi que dans de nombreuses autres gares du RER C et D. Il n'ignore pas les arguments avancés par la SNCF relatifs au développement du numérique et à la « dématérialisation » de l'achat de billets. Il lui fait toutefois valoir toute l'importance de la présence d'agents dans la gare pour aider et accompagner toutes les personnes qui en ont besoin et pour lesquelles la « présence humaine » est donc très précieuse. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il préconise pour maintenir cette « présence humaine ».

*En attente de réponse ministérielle*





# *Prises de position et interventions*



*pour le Loiret  
et sur des sujets d'intérêt général*

*La Lettre*

N°36 • avril 2022



## **Respect de la démocratie représentative en cas de législation par ordonnances**

02/11/2021. Première étape vers son adoption par le Sénat, la proposition de loi constitutionnelle présentée par Jean-Pierre Sueur a été très largement adoptée par la commission des lois du Sénat sur le rapport de Philippe Bas.

Elle sera à l'ordre du jour de la séance publique du Sénat le jeudi 4 novembre.

Cette proposition de loi fait suite aux décisions du Conseil Constitutionnel des 28 mai et 3 juillet 2020 selon lesquelles les ordonnances seraient considérées comme étant de nature législative dès l'expiration du délai imparti par la loi d'habilitation, même si le législateur ne l'a pas ratifiée.

Pour Jean-Pierre Sueur, ces décisions remettent en cause les termes de la Constitution de 2008 selon lesquels les ordonnances « ne peuvent être ratifiées que de manière expresse. »

En total accord avec Jean-Pierre Sueur, Philippe Bas a ajouté d'autres dispositions issues des conclusions du groupe de travail présidé par Gérard Larcher sur la réforme de la Constitution visant à modifier son article 38 pour mieux encadrer le recours aux ordonnances.

Cette proposition de loi constitutionnelle a pour objet de restaurer les prérogatives du Parlement au moment où celles-ci sont remises en cause par un recours abusif aux ordonnances : on en compte 318 depuis mai 2017.

## **Orléans : Sur l'actualité de la métropole**

02/11/2021. J'ai suivi, comme chacun, l'actualité de notre métropole orléanaise. Et les événements récents me conduisent à exprimer toute mon amitié à l'égard de Christophe Chaillou et à témoigner de ses solides compétences.

D'ailleurs, ce qui me frappe, c'est qu'un grand nombre d'élus de gauche, de droite et du centre... que je rencontre me font part du sens du dialogue et de l'intérêt général dont il a fait preuve à la présidence de la Métropole.

Si bien qu'on ne voit pas bien pourquoi il n'aurait pas pu, ou il ne pourrait pas, continuer d'exercer la responsabilité qui lui a été confiée.

Ah si, je sais ! Il y a la politique. Mais je sais aussi que tant que les élus des agglomérations seront élus comme ils le sont aujourd'hui, il faudra travailler ensemble, entre élus de tendances différentes, sur des projets à mettre en œuvre. C'est absolument nécessaire pour aller de l'avant.

Et c'est bien sûr possible.

J'ai, pour ma part, présidé durant douze ans notre agglomération avec d'abord un premier vice-président communiste et ensuite un vice-président centriste. Il m'est aussi arrivé de réaliser avec mes collègues élus un tramway avec l'accord et le soutien décisifs de trois maires, l'une UMP, le second centriste et le troisième (moi-même) socialiste.

Preuve que ça peut fonctionner. Et je puis, sans prendre de grands risques, assurer que les choix que Christophe Chaillou avait mis sur la table et par

rapport auxquels il proposait plusieurs scénarios, le seront toujours demain : augmenter les ressources fiscales pour réaliser les investissements demandés par les communes – ou réduire le programme d'investissements pour maintenir la pression fiscale.

Depuis quelques décennies que je parcours le Loiret en tous sens et exerce des responsabilités électorales importantes, je sais qu'on peut être, et qu'on doit être, fidèle à ses convictions tout en travaillant avec d'autres dans l'intérêt commun, hors de toute forme de sectarisme.

JPS

## **Droits du Parlement face à l'abus d'ordonnances**

8/11/2022. Par ses décisions des 28 mai et 3 juillet 2020, le Conseil constitutionnel a considéré que les ordonnances qui n'avaient pas été ratifiées de manière expresse par le Parlement devaient être néanmoins considérées comme ayant une valeur législative.

Considérant que ces décisions étaient contraires aux termes de la Constitution de 2008, qui a clairement prévu une ratification expresse des ordonnances par le Parlement, Jean-Pierre Sueur a déposé une proposition de loi constitutionnelle visant à garantir les droits du Parlement tels qu'ils ont été définis par la Constitution. Cette proposition de loi constitutionnelle a été adoptée à une large majorité par le Sénat ce jeudi 4 novembre (322 pour et 22 contre).

Cette proposition intervient à un moment où on assiste à un recours sans précédent aux ordonnances (318 depuis le début du quinquennat), y compris sur des sujets aussi essentiels que la réforme de l'État.

Jean-Pierre Sueur a, en outre, pleinement soutenu les propositions du rapporteur Philippe Bas visant à mieux encadrer le recours à cette procédure et à préciser les délais de la ratification expresse par le Parlement.

Il a également souligné que ce recours accru aux ordonnances allait de pair avec la généralisation de la procédure accélérée - qui devrait être exceptionnelle - pour l'examen des projets de loi ainsi que par des limitations au droit d'amendements notamment en raison d'une interprétation contestable de l'article 45 de la Constitution.

Il a dit qu'au culte de la « verticalité », il opposait les droits du Parlement, la séparation des pouvoirs, l'équilibre des pouvoirs et, finalement, l'esprit républicain.

## **Kateb Yessad**

8/11/2022. C'est avec tristesse que j'apprends le décès de Kateb Yessad, qui fut un maître de conférences en droit à l'IUT d'Orléans très estimé par ses étudiants et ses collègues. Kateb s'est fortement impliqué dans la vie de l'Université et dans l'accueil des étudiants venus du monde entier. Il s'est pleinement engagé dans la vie associative, pour la défense des droits de l'homme, pour l'amitié

entre la France et l'Algérie, où il est né, ainsi que les autres pays du Maghreb. Il était progressiste, chaleureux, d'une grande générosité intellectuelle. J'assure son épouse, Monique, de toute mon amitié.

Jean-Pierre Sueur

## **Métropoles et démocratie**

15/11/2021. Les métropoles n'ont plus rien à voir avec les syndicats de communes qui géraient naguère des services d'intérêt commun.

Elles sont devenues de vraies puissances publiques.

Elles comptent des centaines de milliers, voire, pour certaines, plus d'un million d'habitants.

Leurs compétences sont beaucoup plus larges que celles de la ville-centre, et, bien sûr, des autres communes.

Leurs budgets peuvent être trois, quatre ou cinq fois supérieurs à ceux de la ville-centre – et, là encore, bien plus élevés que ceux de toutes les autres communes.

Dans ces conditions, on ne peut plus faire l'impasse sur leur rapport à la démocratie.

Jusqu'ici, à une exception près – la métropole de Lyon –, les conseils des métropoles sont composés d'élus désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres de la métropole, au prorata de l'importance démographique de chaque commune.

Ces conseils sont forcément politiquement très composites. Et il est nécessaire, pour que la métropole fonctionne bien et aille de l'avant, que ces élus s'unissent au-delà de leurs divergences politiques sur des orientations communes et des projets d'intérêt général.

Lorsque c'est le cas – et ce peut tout à fait être le cas –, c'est positif.

Mais ce n'est pas toujours le cas.

Et, de toute façon, un problème de démocratie se pose.

En effet, les habitants de nos grandes agglomérations ne sont pas appelés à voter pour désigner des élus ni pour choisir un programme pour la métropole.

Ils votent dans leur commune pour des élus communaux et des programmes communaux.

Or, les deux tiers ou les trois quarts des choix importants se font au niveau de l'agglomération – et donc de la métropole.

Je ne prendrai qu'un exemple.

Aucun des habitants d'aucune des vingt-deux communes de la métropole d'Orléans n'a jamais été amené à se prononcer, lors des élections municipales, sur le projet « Comet ». Ce n'était inscrit dans aucun programme municipal.

Or ce projet dont le coût va atteindre, voire dépasser, les 150 millions d'euros est une dépense très lourde qui pèse fortement sur le budget de la métropole, sur ses capacités à engager de nouveaux projets, et par voie de conséquence sur les budgets des communes et leur capacité à engager, elles aussi, de nouveaux projets.

Est-ce normal ?

Je ne le crois pas. C'est pourquoi la question de la démocratie se pose indéniablement.

La solution la plus simple serait de prévoir une élection au suffrage universel direct des membres des conseils de métropole sur la base de listes conduites par une tête de liste qui aurait vocation à assurer la présidence.

C'était ce qu'avait proposé, en 1994, l'Association des maires des grandes villes de France, que je présidais alors. C'était bien avant la création des métropoles.

Grâce à l'action de Gérard Collomb et de Michel Mercier, c'est ce qui a été décidé pour le « Grand Lyon », une loi spécifique ayant été votée à cet effet.

Il faut tirer les leçons de cette première expérience. D'abord, l'élection a eu lieu sur la base de circonscriptions électorales (comme c'est le cas pour les circonscriptions législatives). Je pense que c'est une erreur : il faut que le scrutin soit clair, direct, et porte sur l'ensemble du territoire de la métropole.

En second lieu, avec ce système électoral, un certain nombre de communes n'ont pas de représentants au sein du conseil de métropole. Je pense que c'est une seconde erreur, dont les maires des communes concernées se plaignent vivement. Je comprends leur réaction : j'ai toujours pensé et dit que l'intercommunalité devait se faire avec les communes et non sans elles. Encore moins contre elles.

C'est ce qui m'amène à proposer un système mixte.

La majorité du conseil de la Métropole serait désigné par un vote direct de la majorité des habitants. Il y aurait donc un débat tous les six ans sur les orientations, les projets de la métropole, le programme pour la métropole – ce qui n'existe pas aujourd'hui. Au sein de cette majorité, il y aurait (comme pour les communes et les régions aujourd'hui) une prime à la liste majoritaire afin qu'elle dispose de la majorité des sièges et que l'assemblée soit clairement « gouvernable ».

Un second collège serait constitué de représentants des communes afin qu'elles soient toutes représentées.

C'est naturellement une proposition, mais je puis assurer que je ne propose ce dispositif que pour les métropoles. Je ne le préconise pas pour les communautés de communes où les réalités me paraissent être très différentes et où les liens entre communes et communauté s'effectuent plus naturellement.

En faisant cette proposition, j'ouvre un débat... auquel chacune et chacun peut, bien sûr, contribuer.

D'autres modalités sont évidemment possibles.

Ma seule conviction est qu'on ne peut pas faire l'impasse sur la question de la démocratie.

Jean-Pierre Sueur

## **Sur les déserts médicaux**

15/11/2021. Pour lutter contre les déserts médicaux, de multiples mesures « incitatives » ont été

essayées, sans succès probant.

Je suis pour ma part convaincu que des mesures plus volontaristes sont nécessaires pour rétablir le droit à la santé de nos concitoyens dans tous les territoires.

C'est pourquoi j'ai cosigné un amendement présenté par mon collègue et ami Jean-Luc Fichet qui propose de mettre en place un conventionnement territorialisé des médecins pour lutter contre la désertification médicale.

Cet amendement n'a pas été adopté par le Sénat. Mais je constate qu'un nombre croissant de parlementaires partagent aujourd'hui la conception volontariste qui est la mienne et qui peut se concrétiser bien sûr, selon différentes modalités.

JPS

### **Orléans : une très forte exposition de Jean Anguera**

22/11/2021. Une très forte exposition des œuvres de Jean Anguera vient d'ouvrir à Saint-Pierre le Puellier. Ne la manquez pas ! Jean Anguera, qui vit dans le Loiret, à Givraines, et qui est membre de l'Académie des Beaux-Arts, est un sculpteur et dessinateur très inspiré. Il dit : « *Nous sommes traversés par le paysage autant que nous le traversons.* » Avec lui, la plaine de Beauce « *peu à peu, sans bruit [...] est entrée dans la sculpture.* »

JPS

### **UFC-Que Choisir, le contre-pouvoir des consommateurs : un livre pour célébrer le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'association**

22/11/2021. L'UFC-Que Choisir a soixante-dix ans. Pour célébrer cet anniversaire, elle a choisi de publier un livre contant son histoire, rédigé par Jean-Bernard Gallois, qui se lit (presque) comme un roman.

On apprend ainsi que l'Union fédérale de la consommation (UFC), créée au départ par le ministre de l'Économie, devenue bien vite association, et dont – est-ce une légende ? – Valéry Giscard d'Estaing aurait été le premier adhérent, a bien vite recherché à affirmer son indépendance à l'égard de tous les pouvoirs.

Si elle fut à l'origine épaulée par la puissante union des consommateurs belges, éditrice de la revue Test-Achats, elle s'en sépara bien plus tard, ce qui entraîna de lourds et difficiles contentieux.

Si elle était dans ses premières années une association très centralisée, les unions et associations régionales, départementales et locales y prirent peu à peu le pouvoir.

Si « Que-Choisir ? » était au début une publication confidentielle, s'il y eut même des tentatives pour dissocier le journal et l'UFC, cette revue monta en puissance – et en tirage – avec la publication de très nombreuses analyses comparatives, établies avec rigueur et que l'imposant réseau que constituaient les associations locales permettait de mettre en œuvre, grâce à la constante mobilisation de milliers d'adhérents bénévoles.

Si les gouvernements créèrent l'Institut national de

la consommation (INC) pour, explicitement ou non, concurrencer l'UFC, celle-ci sut refuser – au fil de péripéties que le livre raconte – toute forme de récupération, ou d'atteinte à son indépendance.

En un mot, ce fut, en soixante-dix ans, un vrai combat pour l'information des consommateurs contre tous les lobbies, contre la puissance des marques et des distributeurs au prix de nombre de contentieux.

Et ce combat, qui se continue, est très précieux. Il illustre combien le monde associatif peut contribuer à une vraie citoyenneté, dans le quotidien des existences, puisque nous sommes tous consommateurs et qu'à bien des égards il est important de consommer mieux – face à tous les défis de l'heure.

De fortes figures jalonnent l'histoire de l'UFC, du premier président, André Romieu, à Marie-José Nicoli, femme de grande conviction, respectée de tous, trop tôt disparue, jusqu'à Alain Bazot, infatigable président depuis 2003, profondément attaché, lui aussi à l'indépendance de l'UFC-Que Choisir – et qui, de surcroît, connaît et aime notre département du Loiret.

... Et puisque l'auteur me fait l'honneur de citer mon engagement et mes propos lorsque dans les années soixante-dix j'étais, avec une poignée de militants, à l'origine du groupe local d'Orléans, qu'il me soit permis de mentionner ces jours où nous parcourions les supermarchés de l'époque et rédigeons les premiers numéros d'une modeste revue ronéotypée qui s'appelait Consomm'action...

Oui, le militantisme et le bénévolat de « terrain » sont infiniment précieux.

Jean-Pierre Sueur

### **Réflexion sur un non débat sur les dépenses publiques**

29/11/2021. Cette année, il n'y aura pas de débat public au Sénat sur la partie « dépenses » de la loi de finances pour 2022.

Pourquoi ?

Parce que la majorité du Sénat a choisi de rejeter la première partie, consacrée aux recettes, après l'avoir, pourtant, largement modifiée.

Les années précédentes, au bénéfice de ses amendements, la majorité adoptait la première partie, ce qui permettait de débattre en séance du budget de chacun des ministères.

Je conçois l'agacement – voire plus ! – que suscite l'annonce quotidienne, par le président de la République et le gouvernement, de nouvelles dépenses, à caractère souvent électoral, pour répondre aux vœux supposés des Français – alors qu'aucune de ces dépenses n'est inscrite dans le projet de loi de finances initial, et qu'elles suscitent donc une pléthore d'amendements gouvernementaux réussis.

Mais comme l'a dit à la tribune du Sénat mon collègue et ami Rémi Féraud : « *Comme elle s'oppose à la partie dépenses, la majorité sénatoriale va rejeter les recettes alors qu'elle a adopté tous les articles parfois en les modifiant.* »

Je ne cacherai pas mon désaccord avec cet état de choses.

Pour défendre constamment les droits du Parlement par des propositions de loi, des tribunes dans la presse, des interventions en séance, je crois pouvoir dire que je tiens, pour ma part, à ce que – comme c'est souvent le cas – le Sénat accomplisse pleinement la tâche qui est la sienne et donc débatta du budget de chaque ministère.

J'éprouve le même malaise lorsqu'en nouvelle lecture (après l'échec de la commission mixte paritaire), la majorité du Sénat propose de voter une question préalable dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

Pour être complet, je dois ajouter que cette attitude est souvent justifiée par le caractère bloqué et monolithique des votes de l'imposante majorité de l'Assemblée Nationale. Dès lors qu'il apparaît que celle-ci n'adoptera pas le moindre amendement provenant du Sénat et se rangera systématiquement derrière les positions de l'exécutif, à quoi bon faire de nouvelles propositions ?

Au total, c'est toujours la même question qui revient : celle du plein exercice par les deux assemblées du Parlement des droits qui leur sont dévolus par la Constitution.

Jean-Pierre Sueur

### **Des hectares de silence, choix de poèmes par Jean-Louis Béchu**

29/11/2021. Il faut remercier et féliciter les éditions Infimes pour avoir publié récemment sous le titre Des hectares de silence un « choix de poèmes » de Jean-Louis Béchu en une édition établie et préfacée par Alexandre Vigne.

Jean-Louis Béchu est né en 1918 à Fay-aux-Loges, il a vécu dans « La maison au bord du canal » (titre d'un de ses recueils de nouvelles), avant de passer « l'essentiel de sa vie de poète et d'écrivain » à Orléans, dont une partie rue Davoust, « dans le voisinage des tours gothiques de la cathédrale. » Il est mort en 1996, à Saran.

Entre romans, nouvelles, poésie, son œuvre est considérable. Ses nouvelles et romans témoignent d'un beau sens de l'écriture, mais ce sont surtout ses poèmes – une douzaine de recueils – qui étonnent et séduisent. Ce sont des vers courts, cursifs, qui décrivent la réalité sans fioritures, mais avec une sensible émotion. C'est ce mélange de réalisme, d'émotions et de sentiments qui constitue sa poésie. Il était reconnu par ses pairs. C'est ainsi qu'il a obtenu le prix François-Villon.

Mais voilà, ses recueils étaient devenus introuvables et cet authentique poète du Loiret resté méconnu jusqu'à ce que les éditions Infimes aient la riche idée de publier ce florilège, où l'on trouve des poèmes consacrés à « Paris-la-misère », aux usines (« Pour la conscience du métal » ; « L'acier, la rose »), au « Vin des rues », aux jardins, à Venise, aux voyages – et tant d'autres sources d'inspiration.

Je finirai en citant un seul poème – il faudrait en citer bien d'autres – intitulé « Écrire » :

*Écrire pour ne pas oublier,  
Ancrer l'éphémère  
Avant de choir dans le grand brasier,  
Dire et redire,  
Les fruits de l'hiver  
L'algèbre du temps  
La vie quotidienne  
Avec la pierre chaude  
Les lézards au soleil  
Dire le silence des collines,  
Les saisons de l'âme,  
Ou du corps,  
Dire, redire,  
Jusqu'au dernier souffle.*

Ce poème est tout un programme... Ne vous privez pas de tous les autres. Ce livre ne coûte que dix euros. Il les vaut largement !

Jean-Pierre Sueur

### **Justice : le bilan du quinquennat**

6/12/2021. Jean-Pierre Sueur est intervenu le 30 novembre au Sénat sur la situation de la Justice.

Il a fait observer qu'en 2019 et 2020, il y a eu une diminution de 12 793 du nombre de détenus en France en raison d'une activité judiciaire limitée par la pandémie, mais surtout de nombreuses libérations de détenus en fin de peine, en raison de la même pandémie. Or, cela n'a pas créé de problème. Cela démontre qu'il pourrait y avoir bien davantage de mises en œuvre des alternatives à la détention.

Cela aurait pour conséquence concrète que l'augmentation de 8 % des crédits du ministère de la Justice – que Jean-Pierre Sueur a approuvée – ne soit pas prioritairement dirigée vers l'action pénitentiaire au détriment de la justice judiciaire.

Il a dit que le meilleur diagnostic sur l'état de la Justice était la tribune parue dans *Le Monde* signée par 3 000 – et maintenant 5 000 – magistrats et greffiers et leur lourd constat : « Juger vite et mal, ou juger bien, mais dans des délais inacceptables. »

Il a appelé de ses vœux une loi de programmation sur une longue période pour que la France rattrape son retard sur la moyenne des pays d'Europe pour les moyens affectés à la Justice.

Il a enfin dit son désaccord avec le fait que soient lancés et conclus des États généraux de la Justice en pleine période électorale après que cinq lois ont été présentées, toutes en « procédure accélérée ». « N'aurait-il pas été plus normal, plus respectueux des professionnels de faire ces États généraux avant ? », a-t-il conclu.

### **CHRO : Urgence pour les Urgences**

13/12/2021. La situation catastrophique que connaît le service des urgences du Centre hospitalier régional d'Orléans appelle des mesures d'urgence : il y a une véritable pénurie de personnels soignants, d'infirmières, de médecins, beaucoup sont exténués, après avoir beaucoup donné et les patients sont toujours plus nombreux !

Oui, des mesures d'urgence s'imposent. Les élus

que nous sommes ne cessent de les demander. Elles doivent passer, notamment, par une mobilisation exceptionnelle de personnels et de moyens hors de l'hôpital, même si ce n'est pas simple à mettre en œuvre, ce que nous ne pouvons ignorer. Mais il faut aussi se demander comment on a pu en arriver là et en tirer les conséquences.

Je ferai quatre remarques à ce sujet.

- D'abord, on voit aujourd'hui les effets de la politique désastreuse dite de « tarification à l'activité » (T2A) mise en œuvre en 2004. En organisant l'hôpital à partir de critères essentiellement comptables, on a porté atteinte à la logique même du service public hospitalier. J'ajoute que les objectifs assignés aux Agences régionales de santé (ARS) – les personnels ne sont pas en cause – étant, eux aussi, très liés aux facteurs comptables, cela a amplifié l'effet de cette fameuse T2A, puisque les ARS étaient garantes de sa mise en œuvre.

- En second lieu, la désertification médicale dans de nombreux secteurs ruraux et urbains (on le voit dans le Loiret) a pour effet que nombre de patients se tournent vers les urgences et contribuent à les emboliser, faute de trouver une réponse médicale là où ils vivent. On ne peut se satisfaire d'un tel état de choses. Et des mesures volontaristes et efficaces sont devenues indispensables pour que le droit à la santé, et donc à la présence de médecins sur l'ensemble du territoire, soit une réalité. Ces mesures qui sont devenues inévitables doivent donner lieu à dialogue et négociations avec les professions médicales concernées.

- Le « numerus clausus » a été une erreur. On a raison de revenir dessus. Mais il faut faire davantage. Et le fait qu'il n'y ait pas d'études universitaires médicales dans le Loiret porte préjudice à notre département et à ses habitants.

- Enfin, ces questions étant essentielles – et l'étant d'autant plus que nous devons faire face à la pandémie du Covid –, il est navrant que les débats de la prochaine élection présidentielle se concentrent sur des polémiques absurdes, des propos simplistes et des discours de haine. Il est plus qu'urgent – justement ! – de s'intéresser aux vrais sujets tels que la santé, un droit auquel tous les Français sont profondément attachés.

Jean-Pierre Sueur

## **Archives (suite)**

13/12/2021. À l'occasion du débat sur la proposition de loi relative à la commémoration de la répression d'Algériens le 17 octobre 1961 à Paris, je suis revenu en séance publique sur la question des archives, regrettant (comme je l'avais fait sur le texte qui est devenu la loi du 30 juillet 2021) de nouvelles restrictions par rapport à la loi très positive de 2008 sur les archives. J'ai notamment soutenu, à ce sujet, les propos de mon collègue Pierre Ouzoulias.

... Et comme il arrive (il faut le noter et le dire !) que nous soyons entendus, j'ai appris avec plaisir que Roselyne Bachelot, ministre de la Culture, a annoncé le vendredi 10 décembre la prochaine ouverture

des archives sur « les enquêtes judiciaires » de la guerre d'Algérie (1954-1962).

Jean-Pierre Sueur

## **Hélène Pichot nous a quittés**

13/12/2021. Je suis triste d'apprendre le décès d'Hélène Pichot, artiste peintre, dont les œuvres subtiles, délicates, si sereines, étaient, restent - et resteront - aimées d'Orléans jusqu'au Japon. Merci, Hélène.

## **Pour une ligne de train Orléans-Châteauneuf-Gien**

20/12/2021. L'hebdomadaire Le Journal de Gien rend compte, dans son édition du 16 décembre, de la réunion sur la ligne de train Orléans-Châteauneuf-Gien organisée par l'Association « Les amis du rail giennois », présidée par Martial Poncet, à laquelle François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire, Francis Cammal, maire de Gien, et Jean-Pierre Sueur ont participé.

Il apparaît au terme de cette réunion que le premier enjeu pour aller vers la réouverture de cette liaison ferroviaire est d'obtenir son inscription au Contrat de plan 2021-2027.

## **Attentat contre Philippe Boutron**

10/01/2022. En ma qualité de sénateur du Loiret, je suis intervenu auprès du ministère des Affaires étrangères au sujet des faits dont a été victime Philippe Boutron en Arabie Saoudite, deux jours avant le départ du Dakar.

Je lui ai demandé quelle diligence avait été entreprise par le Quai d'Orsay dès que les faits ont eu lieu et que ce dernier en a eu connaissance, tant auprès de l'Arabie Saoudite que de la société organisatrice du Dakar. Je lui ai notamment demandé s'il pouvait m'informer des raisons pour lesquelles les faits avaient été dissimulés par la société organisatrice de la course. J'ai enfin demandé au Quai d'Orsay quelles dispositions il avait prises ou il allait prendre pour permettre à la DGSJ de disposer de tous les moyens nécessaires, en Arabie Saoudite, pour mener ses investigations suite à l'ouverture d'une enquête par le Parquet antiterroriste.

Je rendrai publiques les réponses du ministère dès que j'en aurai connaissance.

JPS

## **Jean-Marie Muller, ou la non-violence en pensée et en actes**

10/01/2022. Jean-Marie Muller vient de nous quitter. Il aura consacré toute sa vie à penser la non-violence, et à mettre ses actes en conformité avec sa pensée. Il habitait dans le Loiret, à Chanteau. Il était amical, fraternel. Je me souviens de longues conversations avec lui. Il était très ouvert au dialogue, y compris avec les responsables de la Défense, qui ont, à plusieurs reprises, sollicité ses réflexions et analyses.

Il avait publié trente-six livres, une œuvre considérable, depuis *L'Évangile de la non-violence*, en 1969, jusqu'à *La violence juste n'existe pas*. Oser

la non-violence, en 2017, en passant par *Désarmer les dieux*, ample analyse des rapports entre les religions et la violence, et des ouvrages consacrés à Gandhi, Simone Weil, Charles de Foucault, Albert Camus, Nelson Mandela, Guy-Marie Riobé, etc. Ses livres ont été traduits dans le monde entier, parfois clandestinement, comme en Pologne.

Jean-Marie Muller avait sollicité l'objection de conscience, alors qu'il était officier de réserve. Il s'en suivit un procès au cours duquel il reçut le soutien de Guy-Marie Riobé, évêque d'Orléans. Il alla protester sur place, dans le Pacifique, contre les derniers essais nucléaires français. Il participa à la conférence de Medellin. Il se rendit partout, en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen Orient, en Inde, au Liban, pour défendre ses convictions lors de multiples conférences, colloques, ou en donnant de nombreux enseignements. Il était connu dans le monde entier, parfois plus qu'en France.

Il avait fondé le Mouvement pour une Alternative Non Violente (MANV). Il était directeur des études à l'Institut de recherche pour une résolution non violente des conflits. Il était l'un des fondateurs de la première université académique pour la non-violence dans le monde.

Ses convictions étaient fortes. Il était chaleureux. Qu'on partage des idées ou non, sa contribution est féconde et profonde pour toutes celles et tous ceux qui aspirent à la paix - dans un monde où la violence et la guerre prennent toujours trop de place. Un grand merci, Jean-Marie !

Jean-Pierre Sueur

### **Christian Parcineau, ancien maire de Nevoy, nous a quittés**

10/01/2022. Christian Parcineau nous a quittés. Il a été durant dix-neuf ans maire de sa chère commune de Nevoy, pour laquelle il s'est dépensé sans compter. Proche des habitants, Christian était un homme très chaleureux, pleinement engagé dans la politique, le syndicalisme et au service des associations. Merci, cher Christian, pour tout ce que tu as fait, et pour tout ce que tu nous as apporté ! Toute mon amitié à Annette et à vos enfants.

### **Les petites et grandes histoires du quartier est d'Orléans**

17/01/2022. Dans nombre de communes du Loiret, des associations d'habitants travaillent sur leur histoire et élaborent des publications souvent précieuses, car le passé explique le présent et la connaissance de l'histoire est essentielle pour préparer l'avenir.

Parmi ces publications, je signale tout particulièrement la dernière en date intitulée *Les petites et grandes histoires du quartier est d'Orléans* réalisée par l'Association pour la mémoire et l'animation de l'est d'Orléans (AMAE). Celle-ci est consacrée à toute la partie est d'Orléans, depuis les quais de la Loire, le faubourg de Bourgogne, le quartier Saint-Marc, l'Argonne, le Belneuf jusqu'à la Barrière Saint-Marc et se présente comme la forme d'un abécédaire.

On y redécouvre toute la vie de ces quartiers, où, dans le passé, l'arboriculture était très présente avec la vigne qui, par exemple, entourait le « Cabinet vert », au bout du « quai du Roi », dont l'histoire nous est contée, les fêtes de toutes sortes, le cirque Lavrat qui y avait son siège. On y retrouve l'École normale du Faubourg de Bourgogne et son école annexe, et la grande figure de Charles Péguy qui en fut l'élève puisqu'il habitait à proximité, au numéro 50 de ce faubourg, dans sa maison natale qu'une municipalité eut la mauvaise idée de détruire.

On parcourt la rue du Fil Soie et on apprend comment la rue de la Fosse au Diable fut rebaptisée du nom de Pierre-et-Marie-Curie.

On suit l'histoire du logement social, depuis la loi Loucheur, en passant par la cité d'urgence du Belneuf, la Cité Rouge (du nom de la couleur de ses toits) et la Borde aux Mignons, et aussi l'histoire de l'église Saint-Jean-Bosco située dans le quartier d'habitat social.

On visite des édifices remarquables, tels la villa Sébastopol, siège d'innombrables fêtes, cérémonies et banquets, devenue le « Kiproko », boîte de nuit partiellement détruite en 1982, la maison Barillet située au 46 rue Saint-Marc, représentative de l'Art nouveau, ou le collège Jean-Rostand, l'ancien et l'actuel (qui n'a pas encore reçu de dénomination).

On côtoie les associations, comme la très active Étoile Saint-Marc.

Et enfin, on rencontre nombre de personnes remarquables, certaines sont toujours vivantes, comme Daniel Gélis, artiste peintre de renommée internationale, qui vit et travaille dans le quartier Saint-Marc, et Jean-Nicolas Weigel, champion du monde de boxe, devenu entraîneur et expert en joutes nautiques.

D'autres nous ont quittés : Jean Zay, le grand ministre de l'Éducation nationale du Front populaire à qui fut dédiée l'avenue qui relie ces quartiers Est au centre-ville d'Orléans inaugurée en 1994 ; Alice Lemesle, « *bienfaitrice du quartier* » ; Théophile Naudy, directeur de l'École normale, qui détecta les talents de Charles Péguy et le fit inscrire au lycée ; Olympia Cormier, institutrice militante qui fut déportée à Ravensbrück ; Henri Lavedan, auteur de nombreuses comédies ; et enfin Roger Toulouse, grand artiste, qui vivait et peignait dans sa maison rue de l'Abreuvoir et dont l'œuvre immense est trop longtemps restée méconnue de beaucoup.

Au total, ce voyage historique, géographique, et d'abord humain, au cœur de l'est d'Orléans, mérite d'être emprunté. C'est ce que nous propose ce livre, fruit d'un travail sérieux d'une équipe de bénévoles qu'il faut remercier.

Jean-Pierre Sueur

• Le livre peut-être acheté au prix de 15 €, soit en ligne sur le site d'Hello Asso, soit par la Poste en envoyant un bon de commande à télécharger.

## **Odette Marlot**

17/01/2022. Je salue la mémoire d'Odette Marlot, femme de gauche, chaleureuse et généreuse, qui fut, durant deux mandats conseillère municipale dans l'équipe de Jean Poulain à Briare et fut très dévouée aux associations patriotiques et à l'Office de tourisme de Briare.

JPS

## **Pour une faculté de médecine à Orléans**

24/01/2022. Cela fait vingt-cinq ans... que je demande la création d'un centre hospitalier universitaire (CHU) à Orléans.

Cela fait un quart de siècle que nous nous heurtons au refus des responsables du CHU de Tours et à l'indifférence ou à l'inaction des différents gouvernements.

On nous a dit tellement de fois qu'on « déploierait » à Orléans tel ou tel enseignant ou praticien hospitalier, des internes et même des chefs de clinique.

Mais au-delà de quelques mesurées, rien de sérieux n'a été fait.

Alors, aujourd'hui, j'ai signé des deux mains l'appel lancé par François Bonneau, président de la Région Centre-Val de Loire, et Éric Chevée, président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Certes, le texte ne parle pas d'un CHU à Orléans, mais d'une formation sur deux sites en région, Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO. Autrement dit, cela se traduirait par une faculté de médecine à Orléans, et c'est bien là l'essentiel.

J'espère donc que le Premier ministre, Jean Castex, nous recevra très vite pour évoquer cette question importante et urgente à l'heure où nous assistons à une désertification galopante dans le Loiret.

J'ajoute un mot à propos d'une question qui peut être liée à ce projet : le déplacement de la faculté de droit de la Source au centre-ville d'Orléans.

J'ai, pour ma part, toujours été réticent – pour ne pas dire plus – sur ce projet.

Pourquoi ?

Parce que si je suis tout à fait favorable à la création, sur le site de l'ancien hôpital Porte-Madeleine, d'un second pôle universitaire, je préférerais qu'on y accueille des enseignements et des composantes qui n'existent pas à La Source. Et, à cet égard, les idées, projets et opportunités ne manquent pas.

La faculté de droit est, en effet, installée à La Source dans des locaux de qualité et bénéficie d'un rayonnement national et international très reconnu.

La déplacer coûterait, nous dit-on, cinquante millions d'euros. En réalité, ce sera de l'ordre de soixante-dix millions d'euros. Et après cela, il n'y aura pas un étudiant ni un enseignant de plus que si cette faculté restait sur son site actuel. Et, par voie de conséquence, le site de la Source (qu'il est impossible de déplacer totalement en centre-ville, loin s'en faut) aura perdu de sa densité et de son attractivité.

Les décideurs, avec qui j'ai eu l'occasion d'évoquer

ces questions, souscrivent – pour certains d'entre eux ! – à ma position, mais me disent que c'est un « coup parti. »

Qu'à cela ne tienne ! Alors je fais une proposition simple : si on ne peut renoncer à ce transfert, utilisons les locaux de ce qui sera l'ex-faculté de droit pour accueillir la future faculté de médecine. Située à la Source, elle sera proche du CHRO. Et on pourra dire et montrer enfin que le transfert de la faculté de droit aura servi à quelque chose.

Jean-Pierre Sueur

## **Double incrimination : le combat continue**

24/01/2022. Depuis 2012, dans le sillage de Robert Badinter et Mireille Delmas-Marty, je me bats, avec un grand nombre d'associations – et notamment la Fédération internationale des droits de l'Homme – pour que les magistrats français soient dotés de la « compétence universelle » qui leur permet de juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides, même s'ils ont été commis à l'étranger, en vertu du statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale et qui a prévu que les magistrats des pays signataires seraient pourvus de cette prérogative.

Cela suppose de lever plusieurs verrous inscrits dans notre droit, ce qui a déjà été fait pour l'un d'entre eux. Mais trois subsistent dont celui en vertu duquel une personne ne peut être jugée que si elle a sa « *résidence habituelle* » en France (et non si elle « *s'y trouve* ») et celui appelé « *double incrimination* » en vertu duquel l'incrimination doit être identique en France et dans le pays dont l'auteur présumé est ressortissant.

C'est en vertu de ce principe que la Cour de cassation a considéré qu'il était, en droit, impossible de condamner un ressortissant syrien coupable de crime de guerre en Syrie – le droit syrien étant, en effet, bien différent du droit français !

J'ai obtenu lors du débat sur la loi de programmation de la justice de 2019 que le crime de génocide puisse être réprimé en l'absence de cette condition de double incrimination.

Mais cette condition reste nécessaire pour réprimer les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. C'est pourquoi, me fondant sur la récente décision de Cour de cassation, j'ai à nouveau posé la question à Éric Dupond-Moretti en séance publique le 18 janvier dernier.

Celui-ci étant absent, Annick Girardin a répondu en son nom par la négative. Le texte de la réponse (qu'elle n'a pas eu le temps de lire entièrement !) contient les phrases suivantes : « *Les conséquences de cette décision sur les procédures ouvertes des chefs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre sont en cours d'évaluation, intégrant la question de l'équilibre visant à assurer la nécessaire répression d'infractions particulièrement graves tout en permettant de concilier la sauvegarde des intérêts nationaux et les grands principes du droit international.* »

Cette réponse est bien différente de celle qu'a faite le ministre fédéral allemand de la Justice, Marco

Buschmann, qui est reproduite dans un article de Luc Mathieu sur le sujet paru dans Libération du 12 janvier : « Les crimes contre l'humanité ne doivent pas rester impunis. Peu importe où ils ont été commis et par qui. »

On le voit, en France, sur ce verrou de la « double incrimination », le combat continue.

Jean-Pierre Sueur

## **Anne-Marie Liger**

24/01/2022. Anne-Marie Liger, qui vient de nous quitter, était le deuxième enfant d'une famille qui en compte seize ! Née à Orléans, elle est entrée à la Poste comme agent d'exploitation et, à la force du poignet, elle accède au grade de contrôleur divisionnaire, au terme d'un concours dont elle fut la plus jeune lauréate de France, avant de devenir inspectrice principale. Parallèlement, elle devient entraîneuse départementale de basket dans le Loiret. Mais ce qui a surtout marqué des générations d'habitants d'Orléans-la-Source et de postiers, c'est l'intense et rayonnante activité qui fut la sienne à la tête du Centre culturel des chèques postaux qui, grâce à elle, fut un lieu de culture, de loisirs, de convivialité qui nous aura tous tellement marqués. Merci Anne-Marie !

JPS

## **Jean-Louis Rizzo poursuit son exploration de la galaxie radicale avec Albert Sarraut**

24/01/2022. Jean-Louis Rizzo, qui fut adjoint au maire d'Amilly, professeur au lycée de Montargis et à l'Institut d'études politiques de Paris, et qui est docteur en histoire contemporaine, est un historien d'une grande probité. Ses livres se caractérisent par leur sérieux. Ils témoignent d'une volonté de restituer l'histoire – et ceux qui la font – le plus justement possible, sans asservir la réalité à une thèse, une doctrine ou une idéologie. Il explique, analyse, permet de comprendre l'histoire, persuadé qu'il est – car il reste un pédagogue – que cette compréhension est indispensable pour déchiffrer le présent et préparer l'avenir.

Dans ses ouvrages, il s'est notamment – et même particulièrement, faut-il écrire – penché sur l'histoire du radicalisme. Aussi lui doit-on deux livres sur la grande figure de Pierre Mendès-France.

Le livre qu'il nous propose aujourd'hui est consacré à une figure moins connue, moins flamboyante aussi (encore que Mendès préférait les actes et le réalisme au lyrisme exacerbé), celle d'Albert Sarraut, dont beaucoup ignorent qu'il fut, sous la troisième République, député durant vingt-deux ans, sénateur durant quatorze ans, qu'il appartint à vingt-cinq gouvernements – pas moins ! – et en dirigea deux.

Du dreyfusard qu'il fut très tôt au président de l'assemblée de l'Union française qu'il fut sous la quatrième République, Jean-Louis Rizzo nous livre avec une grande objectivité les lumières et les ombres d'un très long parcours politique. Il nous éclaire sur la prudence de Sarraut sous le Front populaire, sur sa complaisance à l'égard du régime

de Vichy durant ses premières années, sur son courage lors de ses dix mois de déportation à Neuengamme. Il nous éclaire sur sa conception de la décolonisation : il « *ne colle pas aux idées assimilatrices* » et « *comprend assez vite l'aspiration des peuples dominés.* » Il nous éclaire enfin sur ce que représente pour lui le radicalisme : le sens de l'État, l'attachement à la République, la laïcité, le refus des extrêmes, « *la défense d'un progrès social graduel* », l'union d'un état d'esprit « très girondin dans l'Aude », mais « *très jacobin dans la capitale...* »

On voit ainsi combien Jean-Louis Rizzo nous offre une fois encore un vrai travail d'historien ce qui est déjà beaucoup.

Jean-Pierre Sueur

• Albert Sarraut. *Au cœur de la République parlementaire et coloniale*, éditions L'Harmattan, 26 €

## **Harkis : pour la reconnaissance de la cité de l'Herveline à Semoy**

31/01/2022. S'exprimant en séance publique au Sénat lors du débat sur le projet de loi relatif à la réparation des harkis, Jean-Pierre Sueur a demandé que cette réparation soit générale et ne repose pas sur des critères arbitraires.

Puisqu'une commission sera mise en place, il a demandé que toutes les situations soient prises en considération. Ainsi, il a demandé, en son nom propre, au nom du maire de Semoy, Laurent Baude, et au nom des harkis du Loiret et de leurs représentants, la prise en compte de la cité de l'Herveline, à Semoy, où des harkis ont vécu à partir de 1963, dans des conditions de précarité, d'isolement, subissant des discriminations, après avoir vécu, pour nombre d'entre eux, dans des camps de transit ou d'« accueil » ou des hameaux de forestage.

Il a dit que, depuis des décennies, il entendait la demande de reconnaissance de cette cité et de ceux qui y ont vécu. Et qu'il fallait que, pour eux comme pour l'ensemble des Harkis, leur droit à réparation soit pleinement reconnu.

## **Jean-Paul Rabourdin**

31/01/2022. Jean-Paul Rabourdin nous a quittés. Il nous aura constamment marqués par son sens de l'engagement et son dévouement discret. Jean-Paul n'était pas un « arriviste », il ne cherchait pas à se mettre en avant : il était simplement au service des autres, guidé par de solides valeurs. Ainsi s'est-il engagé dans son métier d'agriculteur, à Sandillon, et, très vite, dans le syndicalisme agricole. Il s'est engagé politiquement au sein du Parti socialiste. Il s'est engagé dans la vie associative, notamment au Secours populaire. Jean-Paul, avec la « force tranquille » de son tempérament, refusait toute discrimination et voulait que tous les humains soient des frères et des sœurs, quelle que fût leur origine ou la couleur de leur peau. Merci Jean-Paul ! Toute mon amitié à ton épouse Chantal et à tes enfants, Fabrice et Carole.

JPS



## **La loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification »**

14/02/2022. Depuis que j'ai défendu devant le Parlement la loi fondatrice de 1993, qui a mis fin au monopole des pompes funèbres et a redéfini les règles de service public qui s'imposent désormais à tous les opérateurs funéraires, quels qu'ils soient, j'ai suivi, année après année, l'évolution du droit funéraire et j'ai été à l'initiative de nombre d'évolutions législatives – dont la loi de 2008 – avec, toujours, la même volonté d'aller vers une totale transparence quant au prix des prestations, de veiller à la dignité des cérémonies d'obsèques et de prendre en compte la situation et l'intérêt des familles qui sont éprouvées, et donc vulnérables, et qu'il faut donc aider au moment où elles doivent cependant prendre de nombreuses décisions en 24 ou 48 heures.

C'est dans ce même état d'esprit, et avec cette même volonté, que, lors du débat sur le projet de loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » présenté par la ministre Jacqueline Gourault, j'ai déposé un amendement portant sur plusieurs aspects du droit funéraire, d'abord en commission au Sénat, puis en séance publique. Cet amendement a ensuite été précisé et enrichi à l'Assemblée nationale par la rapporteure Élodie Jacquier-Laforge. Il a été intégré dans le texte de la loi définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat. Je détaille ci-après les principaux apports de ce texte.

### **Les devis modèles**

On le sait, je tiens beaucoup aux devis modèles. Je connais les réticences qu'ils ont pu susciter chez certains professionnels. Mais ma position est claire : toute la profession a intérêt à mettre en œuvre une totale transparence quant aux prix. Il est pour cela nécessaire que les familles puissent avoir accès rapidement à des devis comparables. C'est le sens des devis modèles, établis sur la base d'un descriptif précis publié par un arrêté du ministère de l'Intérieur. Je précise – s'il en était encore besoin ! – que ce devis n'est en rien exclusif. Les professionnels ont toute latitude pour proposer toute autre formule d'obsèques. Il y a, dans la nouvelle loi, deux nouveautés. La première a pour effet d'imposer la publication des devis modèles sur les sites internet des communes de plus de 5 000 habitants. C'était une possibilité. Ce sera une obligation. Et c'est bien. Toutes les familles pourront donc accéder facilement, depuis chez elles, à tous les devis modèles, comparables, proposés dans leur secteur géographique, sans devoir se déplacer à la mairie. En second lieu, ces devis doivent être actualisés, ce que, jusqu'ici, la loi ne prévoyait pas. Pour avoir déposé il y a déjà quelques années une proposition de loi en ce sens, je suis heureux de voir que cette actualisation sera désormais inscrite dans la loi. Dans l'amendement que j'avais déposé au Sénat, j'avais prévu que cette actualisation serait annuelle. L'Assemblée nationale a préféré qu'elle ait lieu, au minimum, tous les trois ans. C'est donc ce délai qui

est inscrit dans le texte. Là encore, même si le délai d'un an eût été, à mon sens, préférable, cette réactualisation triennale répond à un vide juridique. Elle est une garantie supplémentaire, et judicieuse, pour les familles. Je précise d'ailleurs, qu'en toute logique, les opérateurs se doivent de déposer de nouveaux devis chaque fois que leurs prix évoluent, y compris dans l'intervalle triennal, les familles étant dans tous les cas fondées à obtenir que le prix pratiqué soit, à tout moment, celui inscrit dans les devis modèles.

### **Le statut des métaux issus de la crémation**

Cette question restait sans réponse claire, malgré les travaux positifs effectués par le Conseil national des opérations funéraires (CNOF). Le Conseil d'État ayant considéré qu'un décret ne suffirait pas, le sujet devait relever de la loi.

C'est pourquoi j'ai intégré une rédaction à ce sujet dans l'amendement que j'ai présenté, qui reprend, pour l'essentiel, l'esprit du projet de décret que le CNOF avait validé. Cette rédaction a été, là encore, précisée par l'Assemblée nationale. Les métaux en question ne seront donc pas « assimilés aux cendres du défunt. » Ils feront l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession en vue du traitement approprié pour chacun d'entre eux (sauf volonté explicite exprimée avant la crémation). Les recettes financières résultant du traitement ne pourront être affectées par le gestionnaire du crématorium qu'à la prise en charge des obsèques des indigents (ce qui supposera un accord entre les gestionnaires du crématorium et la ou les communes concernées) ou à des dons à des associations d'intérêt général ou à des fondations d'utilité publique, à l'exclusion de tout autre usage. Les familles pourront disposer à cet égard d'une information complète.

Au total, nous disposerons d'une loi claire et précise à ce sujet auquel aucun texte ne s'appliquait jusqu'ici et c'est, incontestablement, un progrès.

### **Renouvellement des concessions et reprise des concessions en état d'abandon**

Le texte définitivement adopté crée une obligation d'information des ayants droit sur leur droit à renouvellement à l'échéance d'une concession temporaire. Cette obligation d'informer sera précieuse pour les familles qui, dans bien des cas, comme l'ont souvent constaté des maires, restent dans l'ignorance de la date d'échéance d'une concession, quand bien même celle-ci a été affichée.

Le texte définitif réduit, en outre, de trois à un an le délai après lequel une concession en état d'abandon pourra être reprise afin de permettre aux collectivités compétentes de reprendre plus efficacement des concessions abandonnées tout en respectant les droits des usagers du service public funéraire.

### **Décès à domicile**

Le même texte adopté assouplit les interdictions pesant sur les opérateurs funéraires, afin de régler certaines situations difficiles, en cas de décès à domicile, tout en les encadrant.

C'est ainsi que, dans ce seul cas, seront autorisées les dimanches, jours fériés et aux heures de nuit, les démarches à domicile des personnels des opérateurs funéraires habilités, sollicités par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, pour ce qui est, exclusivement, de la commande de prestations de transport ou de dépôt de corps avant mise en bière ou de soins de conservation à domicile.

Cette nouvelle rédaction, qui simplifiera les choses en cas de décès à domicile, répond à des demandes récurrentes des professionnels du funéraire.

### **Cessation définitive d'activité**

Enfin, le même texte simplifie le droit funéraire en cas de cessation définitive d'activité d'un opérateur funéraire en créant la possibilité d'abroger immédiatement l'habilitation dont celui-ci est titulaire.

Au total, chacun voit que cet ensemble de mesures, qui peuvent paraître techniques, permettent d'améliorer le droit existant, tant pour les familles que pour les professionnels. S'agissant de ce sujet très sensible des obsèques auquel chaque famille est inéluctablement confrontée, je suis persuadé que nous devons, en effet, toujours faire preuve de vigilance afin que les procédures afférentes soient très transparentes et que « le respect, la dignité et la décence », pour reprendre les trois termes inscrits dans la loi de 2008, soient, pour tous, des impératifs absolus.

Jean-Pierre Sueur

### **Double incrimination : vers une évolution de la position des ministères de la Justice et des Affaires étrangères ?**

14/02/2022. On le sait, le récent arrêt de la Cour de cassation considérant qu'une personne accusée de crimes contre l'humanité ne pouvait être poursuivie en France au motif que le droit syrien était, à cet égard, différent du droit français... a suscité de nombreuses réactions d'incompréhension de la part d'associations, d'ONG, de juristes en France et à l'étranger.

La non-réponse du ministre de la Justice à la question orale que je lui ai posée au sujet à ce sujet a renforcé cette incompréhension.

J'ai d'ailleurs, depuis, saisi également de cette question le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian.

Le communiqué que viennent de publier conjointement le ministre de la Justice et le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, qu'on lira également ci-dessous, montre que les réactions que je viens de rappeler ont eu quelque effet, puisque les deux ministres disent « *se tenir prêts* » en fonction de nouvelles décisions de justice attendues, « *à définir rapidement* » des « *évolutions y compris législatives.* »

J'en accepte l'augure. Je rappelle que ma première proposition de loi sur ce sujet de la « compétence universelle », déposée en 2012, a été adoptée par le Sénat en 2013, comme le signale l'article très précis que le Bulletin Quotidien vient de publier sur

le communiqué des deux ministres et qu'on lira ci-dessous.

C'est donc un bien long chemin qu'il faut continuer à parcourir pour que la « compétence universelle » devienne une réalité dans notre pays.

Jean-Pierre Sueur

### **Marie-Hélène de Robien : l'« âme » de La Source naissante**

14/02/2022. Je tiens à saluer la mémoire de Marie-Hélène de Robien, qui vient de nous quitter.

Arrivée à Orléans-La Source en 1964, en tant que travailleuse familiale, Marie-Hélène fut ensuite directrice du Centre social et fit preuve, un quart de siècle durant, d'une incroyable énergie auprès de tous ceux qui débarquaient à La Source, encore en pleine construction, venus d'Algérie et de partout, souvent dans des situations difficiles ou précaires. Marie-Hélène était toujours là, toujours disponible pour accueillir, aider, organiser. Chacun la connaissait et tous pouvaient compter sur elle.

Marie-Hélène était vraiment l'âme de La Source. Nous ne l'oublierons pas.

JPS

### **Orléans et la parenthèse américaine, un livre de Sylvie Blanchet**

21/02/2022. « *Seize années durant, entre 1950 et 1967, Orléans a été le quartier général des troupes américaines de l'OTAN* » – et bien que ces seize années de « *présence américaine* » ne soient pas un événement si lointain, le souvenir en est presque oublié. C'est pourquoi le livre que Sylvie Blanchet vient d'y consacrer sous le titre *Orléans et ses environs, 1950 1967 - la parenthèse américaine* (éditions L'Harmattan, collection Graveurs de mémoire, 25 €) constitue un apport précieux pour restituer cet épisode de la vie d'Orléans et des communes voisines.

On sait ce que notre pays et ce qu'Orléans doivent aux États-Unis d'Amérique et aux troupes américaines dans le combat contre l'Allemagne nazie et pour la Libération que nous célébrons chaque année.

On aurait pu penser que cette dette se traduirait par un accueil positif et même chaleureux des troupes basées à Orléans et dans les environs à la suite de la signature du Traité de l'Atlantique nord en 1949, et de la décision d'y installer le quartier général des troupes américaines de l'OTAN.

Or, tout l'intérêt du récit de Sylvie Blanchet, fondé sur un important travail documentaire et la restitution de nombreux témoignages, est de nous présenter la réalité de la cohabitation entre Orléanais et Américains, telle qu'elle fut, avec ses ombres et ses lumières, en cette période de guerre froide.

Ainsi, si les pouvoirs publics – qu'il s'agisse de la mairie ou de la préfecture – ont tout fait pour que les choses se passent au mieux, de vives critiques n'ont pas manqué, venant en particulier du Parti communiste, auquel s'opposèrent, au fil des temps, au sein du conseil municipal d'Orléans, Pierre Chevallier, ancien résistant, avec beaucoup de vivacité,

puis Roger Secrétain, mais aussi René Dhiver et Pierre Ségelle.

Sylvie Blanchet consacre une analyse détaillée à la question du logement. Dans ces années d'après-guerre, nombre d'Orléanais vivent encore dans des baraquements et des cités d'urgence. Dans ce contexte, la création de nombreux logements pour accueillir « *les Américains* » n'est pas sans poser des problèmes de priorité et sans susciter les critiques. Assurément, il faut de toute façon beaucoup construire – et c'est pour moi l'occasion de redire combien l'action de Pierre Ségelle, ancien député-maire d'Orléans, fut à cet égard décisive.

L'architecture des cités américaines a ses spécificités et ses qualités et, après 1967, les ensembles des Châtaigniers à Saint-Jean de Braye, de la résidence Foch à Olivet et de la Petite Espère à Saint-Jean de la Ruelle ont été bien vite occupés par les habitants de ces communes, cependant que le quartier de Maison fort à Olivet était voué à un nouvel avenir, militaire notamment, et que la caserne Coligny devenait la cité administrative qu'on connaît aujourd'hui.

Sylvie Blanchet note combien les mentalités ont évolué au fil du temps. Elle observe, après les difficultés du début, un « *renversement de tendance* » au cours des années soixante conduisant à des relations harmonieuses.

J'ajoute, pour finir, que son livre vaut surtout pour les multiples témoignages et restitutions d'événements qu'on pourra qualifier de mineurs, mais qui contribuent à rendre véridiques ces épisodes d'une histoire oubliée prise « sur le vif. »

Jean-Pierre Sueur

• Éditions L'Harmattan, 245 pages, 25 €

## **Aides des communes au cinéma**

21/02/2022. Alors secrétaire d'État aux collectivités locales, Jean-Pierre Sueur avait présenté devant le Parlement le texte qui deviendrait la loi du 13 juillet 1992 autorisant les communes à apporter des aides directes aux salles de cinéma. Cette loi avait pour but de développer les salles de cinéma, dans des conditions définies, sur l'ensemble du territoire, et notamment dans le monde rural. C'est ainsi que selon le Conseil national du cinéma (CNC), au moins cinquante projets ont obtenu depuis 2014 des aides des collectivités locales pour vingt-trois millions d'euros pour 190 millions d'euros investis.

Or le Conseil d'État a considéré par une décision prise en 2021 que, contrairement à la mise en œuvre de la loi depuis 1992, celle-ci ne pouvait s'appliquer à la création de nouveaux cinémas dans une commune par des entreprises dont le siège est situé dans d'autres communes.

Se refusant de voir une loi dont il est l'auteur ainsi privée d'une part de ses effets, Jean-Pierre Sueur a présenté un amendement qui a été adopté et inséré dans la loi « Différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification » permettant aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises cinématographiques pour la création d'un nouveau cinéma répondant aux critères fixés par la

loi (moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou classement en « art et essai »).

Cette faculté est aussi ouverte, dans les mêmes conditions, aux départements.

Cette nouvelle rédaction répond donc aux attentes des associations qui œuvrent pour le développement du cinéma dans tous les territoires et en direction de tous les publics.

## **Ukraine : solidarité !**

28/02/2022. Nous avons été nombreux à croire que la chute du mur de Berlin ouvrirait une période d'extension de la démocratie dans notre monde. Ce n'est malheureusement pas le cas. Les dictatures et autres régimes autoritaires et impérialistes ne manquent pas, hélas !

Et la guerre, la guerre toujours recommencée, en dépit de tout, est encore là, toujours là, en Europe même, puisque l'Ukraine en est partie prenante par sa culture et son histoire.

Il est vrai que, comme l'a dit Nicolas Sarkozy, toutes les instances internationales – et il n'en manque pas ! – ont été, une fois encore, impuissantes pour prévenir et empêcher la guerre. Et cela, malgré les efforts diplomatiques mis en œuvre en particulier par Emmanuel Macron.

Il reste que, comme l'a dit François Hollande à Libération : « *Un jour, les générations à venir nous dirons : qu'avez-vous fait le jour où Poutine a écrasé l'Ukraine ?* »

Anne Hidalgo a tenu, à cet égard, des propos clairs à Bordeaux. Je cite : « *Nous, la gauche européenne, nous sommes toujours avec les agressés, les opprimés, avec le droit d'un peuple à décider de son destin. [...] Je propose une procédure accélérée d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne. [...] Ciblons les banques, frappons, même si cela demandera des sacrifices, ses exportations de gaz ou de pétrole, ses échanges extérieurs. [...] Je demande l'interruption immédiate du système Swift de transaction financière entre la Russie et le reste du monde, une décision difficile qui aura des conséquences sur nos vies, mais la prospérité n'est rien sans la liberté et la paix.* » Soutenant « *la livraison de matériel militaire* », elle a enfin dit vouloir avancer « *rapidement vers une Europe de la défense.* »

Je cite longuement ces propos d'Anne Hidalgo, à dessein, pour montrer que le sens de la responsabilité n'est heureusement pas indexé sur le niveau – actuel – des sondages, alors que d'autres ont bien du mal à masquer par de vains retournements les connivences qu'ils affichaient hier encore.

... Mais il est des moments où la politique politique pèse décidément peu !

Elle pèse peu devant la résistance qu'oppose vaillamment le peuple ukrainien, que nous nous devons de soutenir autant que nous le pouvons, de toutes les manières possibles, car nous mesurons combien son combat est essentiel, vital, pour lui, bien sûr, mais, au-delà, pour l'avenir du monde.

Jean-Pierre Sueur

## **Le principe de la création d'une faculté de médecine à Orléans a été acté !**

28/02/2022. Ayant participé à la rencontre des élus de la région Centre-Val de Loire initiée par le président François Bonneau avec le Premier ministre, Jean Castex, je me suis exprimé pour rappeler que depuis plus de trente ans, je défends la nécessité que le CHRO acquière une dimension universitaire. Je me réjouis donc que le Premier ministre ait annoncé au cours de cette réunion que le principe de la création d'une Faculté de médecine à Orléans était acté. C'est un point évidemment très positif.

Le Premier ministre a indiqué qu'il demandait un rapport à l'IGAS et à l'inspection générale de l'Enseignement supérieur sur la mise en œuvre de cette décision de principe. Ce rapport devra être rendu en avril. Il conviendra donc d'être vigilants afin que cette décision soit effectivement mise en œuvre dans les meilleurs délais possible.

Le Premier ministre a aussi annoncé que pour l'année à venir, le nombre de postes d'internes dans la région passerait de 251 à 350, ce qui représente une progression significative. Il a enfin annoncé que le nombre d'étudiants en médecine formés passera de 300 à 350, ce qui est un premier pas, qui reste en deçà des 500 formations demandées et qui sont nécessaires pour commencer de rattraper le déficit en médecins dont souffre notre région.

Jean-Pierre Sueur

## **Sur une campagne électorale en temps de guerre**

7/03/2022. Notre admiration est sans borne pour le peuple ukrainien qui lutte et résiste de toutes ses forces contre l'agression criminelle de Poutine qui s'abat sur lui et suscite l'indignation dans le monde entier.

Notre solidarité doit être totale. Et nous devons soutenir tout ce qui est fait aujourd'hui par ceux qui en ont la responsabilité, au plus haut niveau de l'État, comme aux plans européen et mondial, pour apporter aide et assistance à l'Ukraine et œuvrer pour des cessez-le-feu et pour la paix.

Certains concluent de ces événements tragiques que la campagne électorale pour l'élection présidentielle n'a plus de sens, que les jeux sont faits, qu'elle doit être reléguée au second plan.

Je tiens à dire mon total désaccord avec ces points de vue. Les conditions sont, bien sûr, particulières. Mais elles n'empêchent nullement qu'un vrai débat démocratique ait lieu dans notre pays. Et comme les conditions sont particulières, je plaide pour que, dans ce débat, les candidats nous épargnent les polémiques inutiles, les dérapages, les insultes et les « noms d'oiseaux », mais qu'ils se consacrent à l'essentiel, c'est-à-dire les vrais enjeux pour la France et l'Europe.

C'est justement parce que nous voyons les horreurs auxquelles conduit le pouvoir dictatorial qu'il est d'autant plus nécessaire de faire vivre ce bien si précieux qu'est la démocratie.

Jean-Pierre Sueur

## **Orléans 1911 par Antoine Prost**

7/03/2022. Professeur émérite à la Sorbonne, Antoine Prost, qui fut enseignant à l'université d'Orléans et un adjoint à l'urbanisme dont l'action aura beaucoup marqué notre ville, vient de publier *Orléans 1911* aux éditions du CNRS (22 €).

Pourquoi 1911 ? Parce qu'on dispose dans les archives de la ville d'Orléans d'une précieuse liste nominative du recensement de 1911. C'est une source précieuse qu'Antoine Prost entreprit, avec ses étudiants d'abord, d'étudier de très près. S'y ajoutent d'autres sources comme les registres fiscaux, les listes électorales, les 528 actes de mariage de l'année 1911, l'*Annuaire d'Orléans*, etc.

L'étude méticuleuse de toutes ces sources, qu'il croise et confronte, permet à Antoine Prost de présenter un tableau d'une extrême précision de la population et de la société orléanaise. La ville est répartie en onze secteurs, de l'intérieur des mails à l'extérieur des mails, sans oublier Saint-Marceau au Sud, et la population est décrite sur la base de données chiffrées, dans son ensemble et dans chaque quartier.

Ce faisant, Antoine Prost échappe aux stéréotypes et aux idées toutes faites. On découvre ainsi qu'en 1911, Orléans ne comptait que 43 % d'habitants nés dans la ville ou sa banlieue immédiate. Il ne faut donc pas méconnaître l'importance des arrivées et des flux de population. On découvre combien les statuts de propriétaire ou de locataire, les lieux d'habitation, les métiers, le statut familial et maints autres facteurs permettent d'établir une description très détaillée d'une réalité sociale complexe et contrastée.

Antoine Prost est l'un de ceux qui ont introduit en histoire des outils statistiques élaborés, telles les analyses factorielles. On voit ici combien ces outils se révèlent précieux.

Ainsi l'analyse des « *familles bourgeoises* » est-elle très précise. Il en va de même pour l'analyse des « *ouvriers dans leurs quartiers*. » Les ouvriers sont, en effet, nombreux à Orléans dans une ville qui, à quelques exceptions près, est passée à côté de la révolution industrielle. Je cite : « *Ce paradoxe d'une ville ouvrière sans industries et presque sans usines, sauf Delaugère, les tabacs et les ateliers des chemins de fer, s'éclaire si l'on prend garde au piège du vocabulaire. Les serruriers, charpentiers, menuisiers, monteurs, mécaniciens, tailleurs de limes et autres que nous considérons comme des ouvriers, ne constituent pas en fait un prolétariat industriel, mais plutôt un peuple urbain d'avant l'industrialisation.* » C'est, en effet, le peuple de Péguy.

On le voit, sans récuser le terme de « classe », Antoine Prost dépasse les représentations de la société qui se réduiraient à la seule opposition entre deux « classes ». L'analyse socioprofessionnelle qu'il mène permet ainsi de mettre à jour entre les deux pôles que seraient « un noyau bourgeois » et « un noyau d'ouvriers sans qualification », divers groupes sociaux qui s'échelonnent « en suivant un

*jeu complexe de proximité et de différences » et de « respecter la diversité interne d'une société, tout en dégagant un ordre, une organisation, c'est-à-dire un sens. »*

Ajoutons que ce livre s'ouvre sur une présentation de l'histoire d'Orléans et s'achève sur une analyse ethnologique des fêtes de Jeanne d'Arc. Autant de raisons supplémentaires de le lire !

Un dernier mot. Dans son avant-propos, Antoine Prost écrit qu'il aimerait un jour expliquer comment l'action que nous avons eu l'honneur de mener ensemble – avec bien d'autres – au sein des municipalités de 1989 à 2001 a transformé la ville d'Orléans. Puis-je exprimer le vœu que ce soit l'objet de son prochain ouvrage ?

Jean-Pierre Sueur

## **Andrée Thomas**

7/03/2022. Andrée Thomas nous a quittés. Sa longue vie – elle avait 102 ans – fut vouée à un engagement constant pour l'Éducation Nationale, depuis Sougy jusqu'à l'école du Nécotin d'Orléans, dont elle fut la directrice. Andrée était aussi une militante socialiste tellement amicale, fidèle aux valeurs de justice, de liberté, de laïcité. Elle reste, avec son cher Olivier, en nos cœurs. Merci Andrée !

JPS

## **Patrimoine religieux en Val de Sully**

14/03/2022. Le redirai-je ? Je fus d'abord réticent quant au projet de construction du Belvédère, sur la place de Saint-Benoît-sur-Loire, craignant que l'architecture de la façade ne s'accordât pas avec le bâtiment existant. J'ai aujourd'hui changé d'avis, après avoir visité la belle exposition, très bien présentée, qui nous permet de découvrir, au sein de ce Belvédère, l'histoire – dans toutes ses composantes – de ce joyau qu'est l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, et nous offre aussi, à son ultime étage, une vue unique sur cet incomparable chef-d'œuvre de l'art roman.

Mais le Belvédère – et son équipe – vont aujourd'hui au-delà en publiant, avec le concours de la communauté de communes du Val de Sully, un ouvrage remarquable sous le titre *Patrimoine religieux en Val de Sully* qui restitue et complète très largement une exposition sur le même thème.

Ce livre s'ouvre sur une histoire du fait religieux en Val de Sully. Il nous offre ensuite une seconde partie, la plus originale sans doute, intitulée : « *Apprendre à regarder le patrimoine religieux* ». Cette « éducation au regard » portant à la fois sur le bâti, les sculptures, les vitraux, etc., nous invite à passer du temps – contrairement à ce que font trop souvent les touristes trop pressés – pour découvrir, admirer et contempler les édifices – imposants ou non, comme les croix des chemins –, sans méconnaître ni les vues d'ensemble ni les détails.

Et il faut souligner que l'ouvrage ne s'arrête pas aux édifices les plus connus : Saint-Benoît et Germigny-les-Prés. Tout au contraire, il met aussi en valeur d'autres chefs-d'œuvre ignorés dans les dix-

sept autres communes du Val de Sully. Ainsi l'art roman nous est-il présenté avec pour modèle l'église Saint-Étienne de Lion-en-Sullias, l'art gothique avec l'église Sainte-Marguerite de Cerdon, l'art baroque avec l'église Saint-Martin de Guilly et le style néogothique avec l'église Saint-Pierre de Dampierre-en-Burly.

La troisième partie de ce livre présente le patrimoine de chacune des dix-neuf communes de la communauté de communes du Val de Sully. On y découvre ainsi un tableau de Pierre Poncet (1612 - 1659) à Isdes, un chef-d'œuvre du peintre flamand Joos Gaemare (17<sup>e</sup> siècle) à Dampierre-en-Burly et un autre chef-d'œuvre, à Cerdon, « la Nativité de la Vierge » du grand artiste italien Luca Giordano (17<sup>e</sup> siècle), qui vient d'être, à juste titre, retenue pour une restauration dans le cadre d'un concours organisé par la Fondation pour la sauvegarde de l'art français.

... On le voit, cet ouvrage permettra maintes découvertes en ce Val de Loire où la beauté de la nature et les richesses de la culture vont de pair depuis des siècles.

Jean-Pierre Sueur

• Ce livre peut être obtenu auprès du Belvédère, 55 rue Orléanaise, 45730 Saint-Benoît-sur-Loire (120 pages, 7 €)

## **Ukraine : ne surtout pas s'habituer !**

14/03/2022. L'horreur est tous les jours sur nos écrans. Poutine pilonne les populations civiles. Et chaque jour nous voyons les courageux Ukrainiens se battre contre l'horreur.

...Mais nous le savons : dans l'univers médiatique, une information chasse l'autre. Comme le disait Jacques Brel : « On n'oublie rien. On s'habitue. C'est tout. » Il ne faudrait pas s'habituer, s'accoutumer à l'horreur. Et finalement se résigner, alors que les Ukrainiens se battent avec leurs mains nues.

Il faut toujours, inlassablement, rester à leurs côtés, les aider, envoyer de l'argent ou des biens de consommation et de protection utiles, accueillir les réfugiés, soutenir ceux qui négocient envers et contre tout. Contre le cynisme d'abord. Et en dépit de lui.

Il nous faut aussi user pleinement de l'arme des contraintes économiques. C'est en cours.

Mais cette arme – il vaut mieux le savoir et le dire – n'est pas exempte de contreparties pour nous.

On le voit : le prix du pétrole s'envole ; les marchés des produits agricoles se déséquilibrent, suscitant l'angoisse de nos agriculteurs et, dans le domaine industriel, la raréfaction de nombre de ressources indispensables produit dès maintenant de lourdes conséquences.

Face à cela il faut tenir bon.

Il faut aussi se tourner vers les solutions alternatives au statu quo devenu impossible, qu'il s'agisse du nucléaire, de la diversification des approvisionnements et des énergies renouvelables. Sur ces dernières, Sophie Fay note, de manière prémonitrice, que « *la guerre en Ukraine nous conduira à faire plus vite ce que le GIEC nous demande, rapport après rapport, depuis des années.* »

Et comme les mesures indispensables pour faire face à la hausse du prix de l'essence en particulier, mais aussi d'autres produits, devront être prises, on ne pourra plus compter une nouvelle fois sur le « quoi qu'il en coûte » pour les financer.

La vérité est que notre dette va fortement augmenter et que, pour la financer, il n'y aura pas de « politique de Gribouille » possible.

Il est facile de dire et d'écrire qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts.

Qu'il n'y en ait pas en dessous d'un certain niveau de revenu, ce serait, bien sûr, compréhensible et juste.

Mais ce serait une erreur que d'exonérer de l'effort fiscal nécessaire les revenus les plus élevés, les grandes fortunes et les profits parfois considérables perçus par les actionnaires d'un certain nombre de grandes entreprises.

Le courage de la solidarité devra être le corollaire du courage dont font preuve les Ukrainiens face à l'horreur.

Jean-Pierre Sueur

### **Ukraine : stop aux bombardements des populations civile !**

21/03/2022. J'ai cosigné la tribune ci-dessous pour l'Ukraine.

JPS

#### **Marioupol, Kharkiv, Mykolaïv... plus jamais ça ! La France doit se montrer à la hauteur des dramas qui se jouent pour les populations civiles lors des conflits urbains**

Les événements tragiques qui se déroulent actuellement en Ukraine et les images qui nous parviennent chaque jour des attaques de la Russie sont insoutenables. Il y a trois jours, allant toujours plus loin dans la barbarie, les russes ont bombardé un hôpital de Marioupol tuant deux femmes et un enfant qui comptent désormais parmi les plus de 1 200 civils tués uniquement dans cette ville. Le bilan ne cesse de croître car, en dépit des règles fondamentales du droit international humanitaire, l'armée russe frappe sans distinction la population ukrainienne et les infrastructures vitales.

Il y a d'abord dans les attaques russes l'usage documenté des armes interdites depuis 2010 par la Convention sur les armes à sous-munitions qui constitue la première violation majeure du droit international humanitaire constitutive de crimes de guerre.

Mais ne nous y trompons pas. C'est avant tout l'usage des armes dites "conventionnelles" qui est à l'origine de l'hécatombe de civils et qui sera, à coup sûr, la cause de l'accroissement exponentiel des victimes aussi longtemps que durera le conflit, et plus encore. Créées initialement pour être utilisées sur des champs de bataille ouverts, les armes explosives à large rayon d'impact, y compris les frappes aériennes, les bombardements, l'artillerie lourde, les lance-roquettes multiples, sont actuellement utilisés par l'armée russe dans les villes, avec

des conséquences dramatiques sur les populations civiles.

En Ukraine, comme ailleurs en Syrie, au Yémen, en Libye, nous connaissons déjà les conséquences d'une telle guerre urbaine : le bilan humain civil sera extrêmement lourd et les mensonges de Vladimir Poutine n'y changeront rien. Dans les villes, ces armes explosives lourdes ou imprécises ne choisissent pas leurs cibles : elles blessent, elles tuent, indistinctement. Le drame est prévisible et assuré pour les civils dans cette guerre. Les rapports le disent : aujourd'hui 90 % des victimes des armes explosives à large rayon d'impact utilisées en ville sont des civils. Ce chiffre était de 15 % il y a un siècle et de 50 % lors de la Seconde Guerre mondiale. Depuis dix ans ce sont 262 000 hommes, femmes, enfants civils qui ont été tués, victimes de la folie des hommes.

La guerre en Ukraine nous ramène à une réalité palpable : les règles existantes ne suffisent plus à protéger les civils. Au-delà des armes, ce sont les pratiques militaires associées qu'il faut encadrer car il y a longtemps que la simple affirmation du droit international n'est plus suffisante. L'ampleur du drame humanitaire se constate malheureusement également sur le très long-terme du fait des "effets dominos" de ces armes utilisées en ville : déplacements massifs et forcés de populations, destruction systématique d'infrastructures vitales, mais aussi contamination par des restes explosifs de guerre sur des décennies qui empêche le retour des populations. Car il y a les morts, nombreux, mais il y a aussi celles et ceux qui ont réussi à fuir. À l'heure où plus de deux millions d'ukrainiens ont franchi les frontières pour fuir les attaques de l'armée russe, quel sera leur avenir lorsque des villes entières, leurs villes, seront détruites et contaminées durablement par les restes explosifs de guerre ?

Depuis six ans, poussée par de nombreuses ONG, au premier rang desquelles Handicap International, une coalition d'États travaille à une déclaration politique internationale dont le but est de renforcer la protection des civils en conflit armé et l'assistance aux victimes par la mise en œuvre d'un engagement résolu des États visant à éviter l'utilisation des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées. Au moment où l'Union Européenne fait preuve d'une unité salutaire et qu'elle dénonce unanimement les "crimes de guerre" perpétrés à l'égard du peuple ukrainien, il y a urgence à ce que les États et l'ensemble de la communauté internationale tirent enfin les enseignements de décennies de conflits urbains. La situation en Ukraine démontre une fois de plus la nécessité d'adopter une déclaration politique claire et ambitieuse contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, comme le demandent le CICR par la voix de son président Peter Maurer et le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, depuis des années. Les États, dont la France, ont la possibilité de faire cesser ces pratiques de guerre inqualifiables. Les dernières négociations auront

lieu en avril. Nous appelons notre pays à se montrer enfin à la hauteur des drames qui se jouent et à se saisir de cette déclaration politique internationale pour renvoyer à jamais les images terribles de victimes civiles aux oubliettes de l'Histoire.



# *Dans la presse*

*La Lettre*

N°36 • avril 2022



# Patrick Kanner et Jean-Pierre Sueur Labus d'ordonnances pervertit la démocratie représentative

Les sénateurs socialistes dénoncent l'usage abusif des ordonnances, selon eux à dénaturer le fonctionnement des institutions.

Samedi après-midi, un nouveau régime s'impose : celui du gouvernement par ordonnances. Des ordonnances, il y en a eu toujours, certes. Mais jamais dans cette proportion, jamais de manière aussi systématique. Aussi l'industrie, la crise sanitaire ne serait justifiée que sur toutes sortes de sujets, dépassant le chiffre de 300 ordonnances depuis le début du quinquennat. Trois cent dix-huit ordonnances, dont, au surplus, ces gouvernements ne se préoccupent nullement de la question de savoir si elles sont ou seront ratifiées par le Parlement. Dans l'immense majorité des cas, elles ne le sont pas et ne le seront pas, si bien que, dans les faits, le pouvoir exécutif finit par se substituer de plus en plus couramment au pouvoir législatif.

On nous dit qu'il ne s'agit pas d'urgence sanitaire – que de mesures techniques, mineures, secondaires... Mais ce n'est pas vrai ! Nous ne prenons qu'un

seul exemple. On la sait, une ordonnance récente supprime le corps des préfets, les corps d'inspection générale, et aussi l'ENA, interrogés par eux-mêmes pour savoir s'ils ne jettent pas nécessairement un débat, pour le moins, sur les sujets essentiels pour l'avenir de l'Etat, la ministre chargée de la fonction publique répondit, hagarée, qu'il n'en serait rien.

Refusant à nous résigner à ce qu'il en soit ainsi, nous avons pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat la ratification de ladite ordonnance. Avec une grande majorité de sénateurs, nous nous sommes opposés à cette ratification pour de fortes raisons. En effet, cette réforme entredit justement des préfectures fonctionnalisées. Elle détruit tout un édifice républicain édifié au fil de notre histoire, incluant les apports du Conseil national de la résistance. Mais elle ne propose rien, si ce n'est une vacuité libérale incapable d'un quelconque des dépassements que

nous aurions dû attendre, au nom des droits du Parlement, de la séparation des pouvoirs, et des principes de la République.

Ajoutons que ceci n'est qu'un abus – certes diriment – de l'abusivement des droits de l'Etat, au quel nous assistons aujourd'hui. Mais en est-il avec une interprétation souveraine de l'article 15 de la Constitution, qui conduit à l'exclusion ou à la censure d'amendements ayant un rapport « indigne indirect », selon le terme de la Cour constitutionnelle, avec un projet ou une proposition de loi. Alors en est-il encore quand le président de la République lui-même se soumet de voter, de surcroît, le droit d'amendement limité et érodé. Alors en est-il enfin avec la procédure généralisée de la procédure d'urgence, désormais dite « accélérée », qui devrait être exceptionnelle, et qui prive systématiquement nos Assemblées d'une lecture qui se fait si précieuse pour la bonne écriture de la loi.



**LA CRISE SANITAIRE NE SAURAIT JUSTIFIER QU'ON DÉPASSE LES 300 ORDONNANCES DEPUIS LE DÉBUT DU QUINQUENNAT**

ne nous aurions dû attendre, au nom des droits du Parlement, de la séparation des pouvoirs, et des principes de la République.

Ajoutons que ceci n'est qu'un abus – certes diriment – de l'abusivement des droits de l'Etat, au quel nous assistons aujourd'hui. Mais en est-il avec une interprétation souveraine de l'article 15 de la Constitution, qui conduit à l'exclusion ou à la censure d'amendements ayant un rapport « indigne indirect », selon le terme de la Cour constitutionnelle, avec un projet ou une proposition de loi. Alors en est-il encore quand le président de la République lui-même se soumet de voter, de surcroît, le droit d'amendement limité et érodé. Alors en est-il enfin avec la procédure généralisée de la procédure d'urgence, désormais dite « accélérée », qui devrait être exceptionnelle, et qui prive systématiquement nos Assemblées d'une lecture qui se fait si précieuse pour la bonne écriture de la loi.

Ajoutons que ceci n'est qu'un abus – certes diriment – de l'abusivement des droits de l'Etat, au quel nous assistons aujourd'hui. Mais en est-il avec une interprétation souveraine de l'article 15 de la Constitution, qui conduit à l'exclusion ou à la censure d'amendements ayant un rapport « indigne indirect », selon le terme de la Cour constitutionnelle, avec un projet ou une proposition de loi. Alors en est-il encore quand le président de la République lui-même se soumet de voter, de surcroît, le droit d'amendement limité et érodé. Alors en est-il enfin avec la procédure généralisée de la procédure d'urgence, désormais dite « accélérée », qui devrait être exceptionnelle, et qui prive systématiquement nos Assemblées d'une lecture qui se fait si précieuse pour la bonne écriture de la loi.

Ajoutons que ceci n'est qu'un abus – certes diriment – de l'abusivement des droits de l'Etat, au quel nous assistons aujourd'hui. Mais en est-il avec une interprétation souveraine de l'article 15 de la Constitution, qui conduit à l'exclusion ou à la censure d'amendements ayant un rapport « indigne indirect », selon le terme de la Cour constitutionnelle, avec un projet ou une proposition de loi. Alors en est-il encore quand le président de la République lui-même se soumet de voter, de surcroît, le droit d'amendement limité et érodé. Alors en est-il enfin avec la procédure généralisée de la procédure d'urgence, désormais dite « accélérée », qui devrait être exceptionnelle, et qui prive systématiquement nos Assemblées d'une lecture qui se fait si précieuse pour la bonne écriture de la loi.

Ajoutons que ceci n'est qu'un abus – certes diriment – de l'abusivement des droits de l'Etat, au quel nous assistons aujourd'hui. Mais en est-il avec une interprétation souveraine de l'article 15 de la Constitution, qui conduit à l'exclusion ou à la censure d'amendements ayant un rapport « indigne indirect », selon le terme de la Cour constitutionnelle, avec un projet ou une proposition de loi. Alors en est-il encore quand le président de la République lui-même se soumet de voter, de surcroît, le droit d'amendement limité et érodé. Alors en est-il enfin avec la procédure généralisée de la procédure d'urgence, désormais dite « accélérée », qui devrait être exceptionnelle, et qui prive systématiquement nos Assemblées d'une lecture qui se fait si précieuse pour la bonne écriture de la loi.

Devant le Congrès, début à Versailles le 9 juillet 2008, le président de la République s'engageait à ce que ses relations entre le gouvernement et le Parlement soient marquées par « un esprit de dialogue et d'écoute ». Nous sommes, dès antipodes de cette noble déclaration, la « vérité libre » dit-il, devant complètement assumée. Et chacun voit que l'un des fornicateurs des mois qui viennent sera de reconquérir la séparation des pouvoirs sous laquelle la démocratie et l'idéal républicain se perpétuent. ■

Patrick Kanner est sénateur (PS) du Loiret, président du Groupe sénateur, écologiste et républicain au Sénat, et ancien ministre de la Jeunesse et des Sports ; Jean-Pierre Sueur est sénateur (PS) du Loiret et ancien secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Collectif 200 médecins

## Une pétition pour plus de médecins

### Le point de vue de...

Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret

« On ne peut pas continuer comme ça »

Je soutiens totalement cette pétition. Mais même si on commence à former davantage de médecins, ils ne sortiront de la fac que dans quelques années mais le problème est urgent. On ne pourra pas continuer avec ce système où des cantons entiers sont sans médecin. Il faut réfléchir en concertation avec les représentants des médecins pour une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire. Sur les frontons des mairies, il est écrit égalité. Il n'est pas normal qu'il y ait des endroits où il y a trois fois plus de médecins que dans le Loiret. On va finir par assister à une révolte des habitants des déserts médicaux. Il faut trouver des solutions pour que les jeunes médecins s'installent là où il y a des besoins. Je ne dis pas qu'il y a un remède miracle mais on ne peut pas continuer comme ça.



Un collectif a lancé une pétition pour exiger la formation de 200 médecins par an en plus pendant dix ans en région Centre-Val de Loire. En troisième place des déserts médicaux en France selon le magazine Marianne, Pithiviers manque cruellement de praticiens.

La République du Centre  
20 janvier 2022

France 3 Centre Val de Loire - 21 janvier 2022

## Dans une lettre envoyée au Premier ministre le 14 janvier, des élus de tous les bords politiques réclament la formation de 200 médecins supplémentaires chaque année, et la création d'un CHU à Orléans. Entre autres.

Leur constat est sans appel : il faut agir maintenant, ou il sera trop tard. Une trentaine d'élus -députés, sénateurs, maires, présidents d'agglomérations- du Centre-Val de Loire ont envoyé une lettre à Jean Castex le 14 janvier, sous la houlette du président PS de la région François Bonneau, et du conseil économique, social et environnemental régional (Ceser).

Le but de la manœuvre : alerter le Premier ministre sur "la très grande difficulté d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants" de la région, amenant les élus à réclamer "une réponse forte et urgente à la hauteur des enjeux humains et sanitaires incontournables".

### APPEL À CASTEX

À l'initiative de François Bonneau, président du conseil régional et d'Éric Chevée, président du Ceser, des élus de tout le territoire et de toutes tendances politiques lancent un appel pour rencontrer le Premier ministre, Jean Castex, au sujet de la démographie médicale.

#### Formation

Développer la formation des professionnels de santé sur le territoire est devenu primordial, comme le souligne le collectif 200 médecins dans lequel s'implique, en particulier, Stéphane Bathellier, le patron du Samu du Loiret.

#### Matignon sollicité

Les grands élus du Loiret, à leur tour, tapent du poing sur la table. Les revendications sont les mêmes : 200 étudiants de médecine de plus formés chaque année en Centre-Val de Loire, une faculté de médecine régionale se développant à Tours (où elle est actuellement) mais aussi à Orléans, formation des internes sur tout le territoire, dans les hôpitaux de tous les départements. Les élus demandent un entretien urgent avec Jean Castex.

#### Collectif

L'appel lancé au chef du gouvernement est signé par dix-neuf des trente-huit parlementaires du Centre-Val de Loire, de tous les départements excepté le Loir-et-Cher. Le collectif regroupe notamment les présidents de cinq des six départements du Centre-Val de Loire, les maires des villes préfecture et présidents des agglomérations ou métropoles régionale. On y retrouve les Loirétains Stéphanie Rist (LREM), Richard Ramos (MoDem), Marianne Dubois (UMP), Jean-Pierre Door (UMP), Hugues Saury (UMP) et Jean-Pierre Sueur (PS).

# Santé en région: des élus de tous bords co-signent une lettre au premier ministre

Constatant la dégradation de l'accès aux soins en **Région Centre Val-de-Loire** avec le plus faible nombre de médecins par habitant de France métropolitaine, **François Bonneau**, Président de la Région et **Éric Chevée**, Président du **CESER**, sollicitent en urgence une audience au plus haut niveau dans un courrier au Premier Ministre. De très nombreux parlementaires, Présidents de Départements, Présidents d'Agglomération et de Métropole, Maires de grandes villes, soutiennent cette démarche et s'associent pleinement à cette demande.

•**Signataires Parlementaires** : Stéphanie Rist, Députée du Loiret ; Loïc Kervran, Député du Cher ; Rémi Pointereau, Sénateur du Cher ; Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret ; Hugues Saury, Sénateur du Loiret ; Daniel Guéret, Sénateur d'Eure-et-Loir ; Richard Ramos, Député du Loiret ; Marie-Pierre Richer, Sénatrice du Cher ; Marianne Dubois, Députée du Loiret ; Jean-Pierre Door, Député du Loiret ; Nadia Essayan, Députée du Cher ; Guillaume Kasparian, Député d'Eure-et-Loir ; François Jolivet, Député de l'Indre ; Philippe Vigier, Député d'Eure-et-Loir ; François Cormier-Bouligeon, Député du Cher ; Fabienne Colboc, Députée d'Indre et Loire ; Sophie Métadier, Députée d'Indre et Loire ; Frédérique Gerbaud, Sénatrice de l'Indre ; Chantal Deseyne, Sénatrice d'Eure et Loir ;

•**Signataires Présidents de Département** : Marc Fleuret, Président du Département de l'Indre ; Marc Gaudet, Président du Département du Loiret ; Jacques Fleury, Président du Département du Cher ; Philippe Gouet, Président du Département de Loir-et-Cher ; Christophe Le Dorven, Président du Département d'Eure-et-Loir

•**Signataires Présidents d'agglomération, Métropoles, Maires** : Irène Félix, Présidente de Bourges Plus ; Gil Averoux, Maire et Président de Châteauroux Métropole ; Serge Grouard, Maire et Président d'Orléans-Métropole ; Christophe Degruelle, Président d'Agglopolys, Yann Galut, Maire de Bourges ; Marc Gricourt, Maire de Blois

La République du Centre 23 février 2022

## Matignon s'engage pour la fac de médecine à Orléans

Le Premier ministre, Jean Castex, a reçu, hier, une délégation d'une quinzaine d'élus régionaux et il s'est engagé à agir avant l'élection présidentielle pour combattre la désertification médicale en Centre-Val de Loire. En augmentant la capacité de formation en particulier.

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret. « Depuis plus de 30 ans, je défends la nécessité que le CHRO acquière une dimension universitaire... C'est un point évidemment très positif... Le nombre d'étudiants en médecine formés passera de 300 à 350, ce qui est un premier pas, qui reste en deçà des 500 formations nécessaires pour commencer de rattraper le déficit en médecins dont souffre notre région. »

# Un CHU à Orléans ? l'idée de Jean Pierre Sueur

Dans la dernière livraison de [sa lettre hebdomadaire](#), le sénateur du Loiret et ancien maire d'Orléans, Jean Pierre Sueur déplore le transfert de la fac de Droit et de Gestion sur le site de l'ancien hôpital Madeleine en centre ville. Ce nouveau pôle universitaire qui va coûter plus de 50 millions d'euros aurait pu accueillir selon Jean Pierre Sueur, des activités universitaires nouvelles plutôt que déménager une fac de Droit bien installée à la Source laissant ainsi de vastes locaux récents vides et sans activité. Qu'à cela ne tienne, notre sénateur y voit l'opportunité toute trouvée d'y installer le serpent de mer du CHU d'Orléans réclamé depuis vingt cinq ans, à proximité de l'actuel CHRO.

Une façon pour Jean Pierre Sueur d'apporter sa pierre à l'édifice...

**POLITIQUE** ■ Contre la désertification médicale

## Le souhait d'une bonne santé

*La République du Centre*  
25 janvier 2022

**Lorsqu'il s'agit de défendre la santé en Centre-Val de Loire, tout le monde est d'accord sur le principe, finalement.**

Mercredi 19 janvier, « à l'initiative de François Bonneau (PS), président du conseil régional, et d'Éric Chevée, président du Ceser », un courrier signé par des dizaines d'élus du Centre-Val de Loire était adressé au Premier ministre, Jean Castex, lui demandant un entretien pour lui exposer la nécessité d'augmenter l'offre de

formation. Une prise de position qui transcende les partis et qui peut réconcilier avec la politique les habitants du Centre-Val de Loire.

### Oui, mais...

Nicolas Forissier (LR), président du groupe Union de la droite, du centre et des indépendants, rappelle ainsi qu'il soutient « évidemment » la démarche engagée par François Bonneau et qu'il est cosignataire de son appel. Il rappelle aussi que son groupe, en la per-

sonne de Florent Montillot (UDI), avait porté le projet d'une « deuxième faculté de médecine en Centre-Val de Loire au CHR d'Orléans, pour former plus de médecins ». Et que cette demande, formulée sous forme de vœu en novembre 2021, puis sous forme d'amendement, en décembre 2021, avait été refusée à chaque fois par la majorité.

Autre groupe d'opposition, le Centre démocrate, républicain et citoyen de Marc Fesneau tient à faire savoir qu'il s'est impliqué, lui aussi, dans la démarche avec la mise en place, à la demande de Philippe Vigier (MoDem), d'un « groupe de travail transpartisan ». Le député d'Eure-et-Loire, signataire, lui aussi, de la lettre à Jean Castex, demandait, entre autres, « d'associer (à un plan d'actions) en particulier les six départements, les deux métropoles, les intercommunalités et les communes ».

Un terrain d'entente a donc été trouvé et tant mieux pour les citoyens, finalement plus sensibles à la qualité du traitement qu'au signataire de l'ordonnance. ■

Philippe Abline

### ■ Quelques réactions

**Jean-Pierre Sueur.** Le sénateur PS soutient l'initiative. Concernant l'idée d'ouvrir une faculté de médecine à Orléans, « utilisons les locaux de ce qui sera l'ex-faculté de droit pour l'accueillir », suggère-t-il. Il rappelle qu'il milite pour la création d'un CHU à Orléans depuis vingt-cinq ans...

**Marc Gaudet.** Le président UDI du Département rappelle que « plus d'un quart des Loirétains n'ont plus de médecin traitant ». « Où sont les responsables de cette injustice ? Il faudra rendre des comptes face aux familles qui auront perdu un être cher à cause de cette situation sanitaire dramatique. Oui, dès la rentrée de septembre, il faut ouvrir le numerus clausus. Ce lundi matin, j'ai adressé un courrier à tous les maires du Loiret pour les inviter, eux et leurs administrés, à signer la pétition qui demande d'augmenter de deux cents le nombre d'étudiants en médecine dans la région. » « SOS population loirétaine en danger », scande Marc Gaudet, qui n'accepte pas que « des décisions aussi vitales soient prises dans l'ombre d'un bureau tourangeau (comprenez à la direction de la fac de médecine) ».

## Faculté de médecine à Orléans : une "décision historique" après une réunion entre le gouvernement et des élus de la région

France 3 Centre Val de Loire - 22 février 2022

François Bonneau a salué à ce titre *"la poussée collective, à la hauteur de la situation particulière de la région"*, de la part des élus de tous bords, qu'il s'agisse des députés Philippe Vigier (UDI), Stéphanie Rist (LREM), du sénateur PS Jean-Pierre Sueur ou encore du maire d'Orléans et président de la Métropole Serge Grouard (LR). *"Nous jouons collectif et c'est ce qui nous permet, je crois, d'être complètement entendus."*



**Jean-Pierre Sueur** ✓ @JP\_Sueur · Feb 22, 2022



Matignon. Réunion avec le Premier ministre, Jean Castex, des élus de la région Centre Val de Loire autour de François Bonneau pour obtenir la formation de davantage de médecins et une faculté de médecine à Orléans !



**200 médecins en région Centre-Val de Loire**

@200medecins

#200medecins 🙏



[change.org](https://change.org)

Signez la pétition

Urgence : formons 200 médecins de plus par an en région Centre-Val de Loire !

# Sondages

Le Monde - 15 février 2022

**Alexandre Dézé**

« Il faudrait déshystériser la production et l'utilisation des sondages »

La commission des sondages existe et régle la pratique. Est-elle efficace ?

C'est une autorité qui à peu de pouvoir, composée d'individus qui, pour la plupart, ne sont pas spécialistes des sondages. Elle existe depuis 1977 et, à ma connaissance, elle n'a jamais prononcé de sanction. Cela pose question vu le nombre de sondages politiques problématiques. La commission devrait, par exemple, lancer une enquête sur les access panels [des internautes

ayant accepté d'être interrogés et qui le seront à plusieurs reprises]. Au début des années 2010, Hugues Portelli [ancien sénateur Les Républicains du Val-d'Oise] et Jean-Pierre Sueur [sénateur socialiste du Loiret] ont tenté de faire passer une loi pour davantage de transparence. Le projet a été adopté au Sénat à l'unanimité, mais il a fallu attendre 2016 pour qu'il le soit à l'Assemblée. La législation reste encore trop lâche et le contrôle de la commission peu contraignant pour les instituts.

Public Sénat - 14 février 2022

## Présidentielle : quelles règles pour encadrer les sondages ?

Les enquêtes d'opinion se multiplient, mais elles sont strictement régulées par la loi, et particulièrement en matière électorale. Retour sur les obligations qui pèsent sur les instituts de sondage et les règles qui encadrent leur diffusion par les médias.

Avec un nombre d'enquêtes croissant en période électorale, la régulation de la publication de sondages en période électorale paraît de plus en plus cruciale pour le bon fonctionnement du débat démocratique. D'après la **commission des sondages**, 157 sondages avaient été réalisés pendant la campagne de 1995, contre 560 en 2017. Pourtant c'est une loi de 1977 qui continue de réglementer la publication de sondages en période électorale, même si elle a été modifiée à de nombreuses reprises en 1990, 2002, 2016 et 2017. Jean-Pierre Sueur (sénateur PS) et Hugues Portelli (ancien sénateur UMP) avaient porté une **proposition de loi en 2011**, qui n'est **jamais allée au bout du processus législatif**. Mais quelles règles exactement doivent respecter les instituts et les médias qui utilisent ces enquêtes ?

France 3 Centre Val de Loire  
30 novembre 2021

Loire-Atlantique : des élèves invités à l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker à Paris

Les élèves de l'école Joséphine Baker (Nantes) en visite au Sénat avec Jean-Pierre Sueur, peu avant la cérémonie au Panthéon • © Ecole Joséphine Baker



# Parlement

AFP - 4 novembre 2021

## Nouvelle offensive du Sénat pour défendre les droits du Parlement

Paris, 4 nov. 2021 (AFP) -

Le Sénat dominé par l'opposition de droite a adopté jeudi en première lecture une proposition de loi constitutionnelle visant à réaffirmer les droits du Parlement "malmenés par l'abus d'ordonnances", selon son auteur Jean-Pierre Sueur (PS).

Ce texte, examiné dans le cadre d'une "niche" réservée au groupe PS, vise à prévoir formellement dans la Constitution que "la valeur législative" d'une ordonnance ne peut être acquise que par sa ratification par le Parlement. Jusqu'à cette ratification "elles conservent valeur réglementaire". Il fait suite à des décisions récentes du Conseil constitutionnel tendant à donner un statut législatif à des ordonnances non ratifiées.

La procédure des ordonnances permet au gouvernement de demander au Parlement l'autorisation de prendre lui-même des mesures relevant normalement du domaine de la loi.

Le Sénat s'élève très régulièrement contre une "banalisation" du recours aux ordonnances et la raréfaction des ratifications. "Nous allons vers un régime des ordonnances", a déploré M. Sueur.

Seules 21% des ordonnances publiées au cours du quinquennat d'Emmanuel Macron ont été ratifiées, selon le rapporteur Philippe Bas (LR). En comparaison, le taux de ratification s'élevait, à la même période, à 62% pour le quinquennat de Nicolas Sarkozy et à 30% pour celui de François Hollande.

"En total accord" avec M. Sueur, le rapporteur a complété la proposition de loi pour encadrer le recours aux ordonnances. Le texte propose notamment que les ordonnances deviennent caduques si elles ne font pas l'objet d'une ratification expresse dans les 18 mois à compter de leur publication.

Votée par l'ensemble des groupes politiques du Sénat, à l'exception du groupe RDPI à majorité En Marche, la proposition de loi n'a cependant guère de chance de prospérer, le gouvernement étant opposé à ces modifications de la Constitution.

Saluant "un objectif louable", le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a souligné que "la révision constitutionnelle de 2008 a déjà prévu que seule la ratification expresse d'une ordonnance permet de lui conférer valeur législative".

Il a jugé "excessif" de voir dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel "une remise en cause des prérogatives du Parlement".

"Cette jurisprudence a eu pour principal effet de modifier la répartition des compétences entre le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel" en matière de contentieux, a-t-il développé. "Pour le Parlement, cette jurisprudence ne change rien", a ajouté le garde des Sceaux.

Le Sénat a déjà adopté il y a un mois une proposition de loi transpartisane visant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance réformant la haute fonction publique, manière d'ouvrir le débat sur le fond du dossier, mais aussi de poser la question du recours aux ordonnances.

vm/rbj/dch

**Le Sénat a adopté à une très large majorité la proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'Etat en cas de législation par ordonnance**

Le BQ - 5 novembre 2021

Le Sénat a adopté hier, à une très large majorité, par 322 voix contre 22, la proposition de loi constitutionnelle garantissant le respect des principes de la démocratie représentative et de l'Etat en cas de législation par ordonnance., modifiant l'article 38 de la Constitution.

Déposée par l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, questeur et ancien président de la commission des Lois (cf. BQ du 28/07/2021), modifié en commission sur la proposition du rapporteur, l'ancien ministre Philippe BAS, sénateur (LR) de la Manche, questeur et ancien président de la commission des Lois (cf. BQ du 28/10/2021), la proposition vise principalement à revenir sur la jurisprudence récente du Conseil constitutionnel concernant les ordonnances prises dans le domaine de la loi.

# Le Sénat veut encadrer le recours aux ordonnances

La proposition de loi portée par Jean-Pierre Sueur (PS) visant à rétablir leur ratification par le Parlement est examinée, ce jeudi. Adopté en commission, le texte devra faire face à l'opposition du gouvernement.

C'est un nouvel épisode dans le bras de fer qui oppose le Sénat à l'exécutif. Sur proposition du sénateur PS Jean-Pierre Sueur, la Chambre haute devrait adopter, ce jeudi, un texte visant à mieux encadrer le recours aux ordonnances. Mais, qu'est-ce qu'une ordonnance ? Il s'agit de la possibilité laissée au gouvernement d'écrire la loi à la place du Parlement, tout simplement. Un procédé antidémocratique, dont l'usage est censé rester exceptionnel. Sauf que « la législation par ordonnances se banalise », s'alarme le sénateur LR Philippe Bas, également rapporteur du texte.

Et pour cause, après une moyenne de 14 ordonnances chaque année entre 1984 à 2007, le recours à cet outil controversé a explosé sous le quinquennat de François Hollande. Le socialiste y a eu recours à 273 reprises, malmenant sa majorité sur le fond et la forme, avec des lois contraires aux valeurs de gauche et adoptées avec autoritarisme devant l'opposition des fondateurs du PS, pour éviter le débat. Une fuite en avant qui s'est prolongée sous Emmanuel Macron, avec déjà 314 ordonnances. Un nouveau record.

## « La ratification est très loin d'être systématique »

Mais, pour l'hôte actuel de l'Élysée, le recours à cet outil constitue un mode de gouvernance assumé, afin de reléguer au

second plan le débat parlementaire. En effet, dès juin 2017, Édouard Philippe, alors premier ministre, défend les « ordonnances Macron », attaquant frontalement le Code du travail. Une stratégie qui sera à nouveau suivie pour des grands et dangereux textes du quinquennat, de la réforme de la SNCF en 2018 à la loi Pacte en 2019. La majorité prévoyait même de permettre au gouvernement de légiférer par ordonnances lors de la très contestée réforme des retraites, juste avant la crise du Covid. Le gouvernement a ensuite promulgué 125 ordonnances pour la seule année 2020, comme s'il était impossible de faire face à l'épidémie en laissant les députés faire leur travail.

« La banalisation des ordonnances pose problème quant à l'équilibre de nos institutions et la séparation des pouvoirs », déplore Philippe Bas. Le Parlement, ainsi court-circuité dans la fabrication de la loi, doit cependant habiliter le gouvernement à procéder par ordonnances, avant normalement d'en ratifier le résultat. Sauf que « la ratification est très loin d'être systématique », poursuit le rapporteur. Sous le quinquennat actuel, seules 18 % des ordonnances

publiées l'ont été, contre 62 % entre 2007 et 2012. Un grave recul pour les parlementaires, dans leur rôle de contrôle de l'exécutif, qui n'a pas ému le Conseil constitutionnel. En effet, dans leur décision du 28 mai 2020, les sages ont donné une valeur législative à certaines dispositions d'ordonnances non ratifiées, dès l'expiration du délai d'habilitation ! Par ailleurs, dans sa décision du 3 juillet 2020, le Conseil s'estime compétent, une fois le délai d'habilitation expiré, pour examiner des dispositions d'ordonnances non ratifiées, à travers la question prioritaire de constitutionnalité. « C'est absolument contraire à l'article 38 de la Constitution ! » tacle Jean-Pierre Sueur, qui ironise ainsi : « Oserais-je rappeler que le Conseil constitutionnel est le gardien de la Constitution ? »

Avec ce texte, il s'agit donc, pour les sénateurs, de « revenir aux sources de la Constitution », assure Philippe Bas. Pour ce faire, la proposition de loi prévoit que « les ordonnances n'acquiescent valeur législative qu'à compter de leur ratification expresse » par le Parlement et dans un délai de dix-huit mois suivant leur publication. De plus, les ordonnances devront être rattachées « à l'exécution du programme ou de la déclaration de politique générale » du gouvernement, tout en gardant des exceptions, comme dans « l'adaptation de nos lois aux collectivités d'outre-mer, ou dans les situations d'urgence caractérisées telles que celle que nous connaissons avec le Covid-19 », détaille le rapporteur. Particularité des lois constitutionnelles, ce texte devra être présenté en l'état, sans passage en commission mixte paritaire, devant une Assemblée nationale à majorité macroniste. Laquelle, soutenant l'action du gouvernement, devrait s'y opposer.

NAÏM SAKHI

L'Humanité Dimanche - 4 novembre 2021

## DÉMOCRATIE LE SÉNAT VEUT ENCADRER LE RECOURS AUX ORDONNANCES

C'est un nouvel épisode dans le bras de fer qui oppose le Sénat à l'exécutif. Après son passage, avec succès, devant la commission des Lois, la proposition de loi portée par le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), visant à rétablir la ratification des ordonnances par le Parlement, devrait être adoptée lors de son examen, jeudi 4 novembre. À travers l'article 38, la Constitution permet à un exécutif pressé,

désireux de passer outre des délais restreints, de légiférer par ordonnances. Oui, mais voilà, la commission des Lois pointe « l'accroissement » de son utilisation ces dernières années. Il faut dire qu'Emmanuel Macron s'apprête à pulvériser les 273 ordonnances prises sous François Hollande et qui constituaient déjà un record. Une inflation qu'il faut coupler aux deux décisions du Conseil constitutionnel,

datées de mai et juillet 2020, et qui donnent une valeur législative à certaines dispositions d'ordonnances, bien qu'elles n'aient pas été soumises au Parlement au préalable.

Une jurisprudence qui peut entraîner des tensions entre les différents acteurs dans la fabrication de lois. Au point que la commission des Lois du Sénat affiche sa volonté de « rétablir l'équilibre des pouvoirs » entre le

législatif et l'exécutif. Pour ce faire, le texte prévoit que « les ordonnances n'acquiescent valeur législative qu'à compter de leur ratification expresse » par le Parlement et dans un délai de dix-huit mois suivant leur publication. De plus, elles devront être rattachées « à l'exécution du programme ou de la déclaration de politique générale » du gouvernement... qui devrait s'opposer à cette loi.



## Le Sénat veut mieux encadrer le recours du gouvernement aux ordonnances

Les sénateurs ont adopté, jeudi, à la quasi-unanimité une proposition de loi visant à lutter contre l'usage trop fréquent de cette procédure qui permet à l'exécutif de prendre des mesures relevant normalement de la loi.

Porté par le sénateur socialiste du Loiret Jean-Pierre Sueur, ce texte est en partie motivé par le revirement récent dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Deux décisions, des 28 mai et 3 juillet 2020, permettent désormais de donner une valeur législative à des ordonnances non ratifiées par le Parlement, et ce au-delà du délai de ratification inscrit dans la loi d'habilitation. Même si cette proposition de loi a très peu de chances d'aboutir, les sénateurs souhaitent réaffirmer le principe que, sans ratification du Parlement, une ordonnance ne peut avoir qu'une valeur réglementaire.

### 318 ordonnances depuis le début du quinquennat

Selon Jean-Pierre Sueur, cette jurisprudence « *est simplement ahurissante car depuis 2008, la Constitution stipule que la ratification des ordonnances doit se faire devant le Parlement selon la procédure expresse* ». « *Ces deux décisions octroient un véritable pouvoir législatif à l'exécutif qui conduit inévitablement à l'affaiblissement considérable du rôle du Parlement* », a fustigé de son côté Stéphane Le Rudulier, sénateur du parti Les Républicains (LR) des Bouches-du-Rhône, en séance. « *Pour le Parlement, cette jurisprudence ne change rien* », a défendu le garde des sceaux, Eric Dupont-Moretti, jugeant la démarche excessive.

« *Il est important que nous sachions nous unir au-delà des différences légitimes qui sont entre nous, dès lors qu'il s'agit de défendre une certaine idée des institutions, des droits du Parlement et donc de l'esprit républicain* », a estimé en séance M. Sueur, ajoutant que l'union des oppositions parlementaires va « *rendre plus difficile pour le gouvernement de ne pas entendre le Sénat* ». Une idée partagée par Stéphane Le Rudulier (LR), qui s'est adressé ainsi au ministre de la justice depuis le perchoir : « *Lorsque opposition et majorité sénatoriale travaillent main dans la main sur un sujet aussi sensible que notre loi fondamentale, c'est véritablement qu'il y a urgence pour la sauvegarde de l'esprit de la V<sup>e</sup> République.* »

# Ordonnances : le Sénat adopte une proposition de loi pour restaurer les pouvoirs du Parlement

Le Sénat vient d'adopter à la quasi-unanimité une proposition de loi constitutionnelle visant à réaffirmer les droits du Parlement malmenés par « l'abus d'ordonnances », selon son auteur Jean-Pierre Sueur (PS).

Après l'adoption il y a un mois d'une proposition de loi transpartisane visant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance réformant la haute fonction publique, le Sénat s'est une nouvelle fois montré uni pour défendre les droits du pouvoir législatif.

La proposition de loi du sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur visant à prévoir formellement dans la Constitution que « la valeur législative » d'une ordonnance ne peut être acquise que par sa ratification par le Parlement, a été adoptée en première lecture par 322 voix, ce jeudi. Seul le groupe RDPI (LREM) s'y est opposé.

Sur Twitter, Jean-Pierre Sueur s'est félicité du large consensus autour de son texte. « Comment le gouvernement pourrait-il ne pas tirer les conséquences d'un tel vote ? », conclut-il.

**Jean-Pierre Sueur** @JP\_Sueur

Ma proposition de loi sur le respect des droits du parlement face au recours abusif aux ordonnances a été adoptée par le Sénat : 322 voix pour, 22 voix contre. Comment le gouvernement pourrait-il ne pas tirer les conséquences d'un tel vote ?

**PPLC Respect des principes de la démocratie représentative**  
Scrutin n° 21 sur l'ensemble du texte

Votants	344
Exprimés	344
Pour	322
Contre	22

Le Sénat a adopté

1:59 PM · 4 nov. 2021

# Passé vaccinal

Ouest-France - 12 janvier 2022

## Passé vaccinal. Les sénateurs suppriment la vérification d'identité dans les bars et restaurants

Lors de l'examen du projet de loi transformant le passe sanitaire en passe vaccinal, les sénateurs ont supprimé, dans la nuit de mardi à mercredi, la vérification d'identité par les patrons de bars, cafés et restaurants.

### Un risque « constitutionnel »

Le socialiste Jean-Pierre Sueur a soulevé un risque « constitutionnel », tandis que l'écologiste Guy Benarroche estimait que cette disposition pouvait « **conduire à des phénomènes de violences, de troubles de l'ordre public et d'incivilités** ».

La Tribune – 12 janvier 2022

## Pass vaccinal : le Sénat vote contre les contrôles d'identité par les restaurateurs et cafetiers

En commission, les sénateurs avaient maintenu la mesure, mais sur des "modalités allégées". Dans l'hémicycle, le rapporteur Philippe Bas (LR) s'en est remis à la sagesse du Sénat, jugeant que "les inconvénients semblent l'emporter sur les avantages", à savoir la lutte contre la fraude. Le socialiste Jean-Pierre Sueur a par ailleurs soulevé un risque "constitutionnel", tandis que l'écologiste Guy Benarroche estimait que cette disposition pouvait "conduire à des phénomènes de violences, de troubles de l'ordre public et d'incivilités". Pour autant, la mesure pourra être rétablie par les députés quand il reviendra à l'Assemblée nationale.

Europe 1 – 12 janvier 2022

## Pass vaccinal : le Sénat refuse la vérification d'identité par les restaurateurs

Le socialiste Jean-Pierre Sueur a soulevé un risque "constitutionnel", tandis que l'écologiste Guy Benarroche estimait que cette disposition pouvait "conduire à des phénomènes de violences, de troubles de l'ordre public et d'incivilités".

**Echec retentissant de la CMP sur le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, imputé à LR par La REM**

"Une atteinte aux institutions", a condamné la première. Le second y a vu "un mépris inacceptable" : si "les sénateurs ont fait beaucoup de concessions (...) la tentative de récupération politique de nos travaux n'est vraiment pas à la hauteur de l'enjeu sanitaire", a déploré l'ancien ministre avant de prévenir que la majorité n'acceptera pas "de voter un texte au rabais". "On ne peut suspendre des travaux qui étaient aussi proches d'un accord sur la base d'un événement extérieur", a déploré le rapporteur (LR) du texte au Sénat Philippe BAS, regrettant une "réaction excessive de la majorité". Pour le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, cela prête d'ailleurs à réfléchir sur "les effets pervers que l'obsession des réseaux sociaux peut avoir sur la politique". Un "prétexte de forme ne saurait justifier devant les Français la remise en cause d'un accord sur le fond", ont solidairement dénoncé M. RETAILLEAU et son homologue du groupe UC Hervé MARSEILLE. Il s'agit de "perpétuer le coup politique et pouvoir dire que 'c'est la faute des Républicains si tout ça n'aboutit pas'", a estimé dans une longue vidéo le député (LFI) du Nord Ugo BERNALICIS, un voyant, un "habillage stratégique" dès lors que l'entrée en vigueur du texte à la date initialement prévue, soit demain, n'était plus possible. "Les modifications proposées par le Sénat n'avaient qu'un objectif : permettre un accord au sein des LR", a rétorqué M. CASTANER.

Le Courrier du Loiret - 27 janvier 2022

La République du Centre  
14 janvier 2022

**PASS VACCINAL ■ Un amendement de Jean-Pierre Sueur adopté au Sénat**

Un amendement de Jean-Pierre Sueur refusant le contrôle d'identité par les restaurateurs et les cafetiers a été adopté par le Sénat. Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, avait dit, mardi, lors de la discussion générale sur le pass vaccinal « toute l'importance que revêtait pour son groupe l'amendement supprimant le contrôle d'identité exercé par les restaurateurs, cafetiers et responsables d'établissement accueillant du public », est-il rappelé dans un communiqué. Pour lui, il s'agissait « d'une question de liberté publique : de tels contrôles doivent relever de la police et de la gendarmerie, et non de ces professionnels, dont ce n'est pas le rôle ». L'amendement, « ainsi que plusieurs autres identiques, émanant de différents groupes », a été adopté par 303 voix contre 37, dans la nuit de mardi à mercredi. ■

Public Sénat - 15 janvier 2022

**Jean-Pierre Sueur saisit le conseil constitutionnel**

« Je déplore qu'en dernière lecture, la majorité de l'Assemblée nationale ait réintroduit le contrôle d'identité par les restaurateurs, cafetiers, gérants de cinéma et responsables d'établissement recevant du public. Je rappelle que le Sénat s'était opposé à cette disposition par 303 voix contre 37 », indique Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, dans un communiqué. Pour l'élu, « Ce n'est pas aux restaurateurs qu'il revient de procéder à des contrôles l'identité, mais à la police et à la gendarmerie ! ». Ainsi, avec ses collègues du groupe socialiste du Sénat, Jean-Pierre Sueur a saisi le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont rappelé qu'il s'agit de « produire un document officiel comportant sa photographie aux seules fins de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents ». Le Conseil estime que cette vérification est limitée dans ses effets et ne constitue pas une délégation des pouvoirs de police à des personnes privées.

**Le Sénat adopte à nouveau le passe vaccinal, avec deux amendements emblématiques**

Contrairement à la première lecture, le groupe socialiste, écologiste et républicain, a refusé de soutenir le texte et s'est abstenu. Selon l'un de ses membres, Bernard Jomier, le texte a « perdu de sa cohérence ». Lui et ses collègues ont notamment été surpris qu'un amendement, dont le rapporteur LR était lui-même à l'origine initialement, n'ait pas été adopté. Il s'agissait de fixer des critères d'extinction du passe sanitaire, comme le seuil de 10 000 hospitalisations au niveau national. « Puisque vous avez renoncé au vote conforme, vous étiez libres d'adopter un certain nombre de progrès, notamment l'idée qu'il y ait une date de sortie », s'est étonné Jean-Pierre Sueur.

**ENTRETIEN** ■ L'avis de Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret sur la démocratie dans les métropoles

# « Je suis pour un mode d'élection mixte »

Les crises que traversent les métropoles d'Orléans et Tours (pour ne citer qu'elles) posent question sur le mode utilisé pour former ces assemblées.

**Philippe Abline**

philippe.abline@centrefrance.com

« L a guerre, c'est une chose trop grave pour être confiée à des militaires », considérait Clemenceau. Les métropoles, sont-elles des collectivités trop importantes pour être laissées aux mains des politiques ?

Orléans Métropole a encore montré, cette semaine, que les querelles politiciennes l'emportent souvent sur l'intérêt général. À Tours aucun élu de la majorité municipale ne siège dans l'exécutif métropolitain. Et on pourrait trouver d'autres exemples.

Faut-il revoir le mode de désignation des délégués métropolitains ? Nous avons posé la question à Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, qui a dirigé pendant douze ans la communauté d'agglomération d'Orléans et qui, en tant que parlementaire, s'interroge sur les réformes à apporter.

■ **Comment expliquez-vous les problèmes que connaissent la plupart des métropoles ?** Elles ne peuvent fonctionner que s'il y a accord sur des projets. J'ai

■ **Faut-il revoir le mode d'élection dans les communautés de communes, d'agglomération et dans les métropoles ?** Je pense qu'il faut garder les conditions actuelles dans les communautés de communes. Dans ces petites collectivités, le suffrage universel direct ne passerait pas.

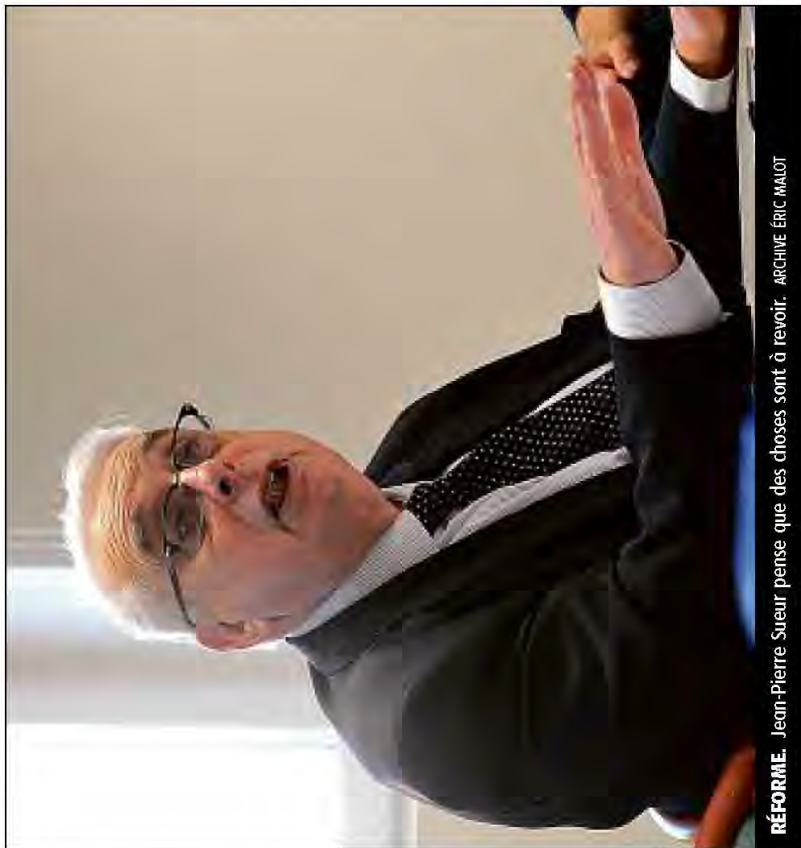
« Difficile à comprendre que les plus grands sujets ne soient pas débattus »

suis attentif. Je constate deux difficultés. D'abord il a été organisé un vote par circonscription. Je n'y suis pas favorable car on n'a pas une vision d'ensemble. Et surtout, seconde difficulté, on choisit des listes dans un scrutin à la proportionnelle, un peu comme aux régionales. À Lyon, toutes les communes ne sont pas représentées à la métropole, ça râle.

■ **Alors comment faire pour apporter plus de démocratie, plus de règles, comme la parité, toujours absente dans ces collectivités (la Métropole d'Orléans a élu quinze vice-présidents et cinq vice-présidentes mardi) ?** Pour la parité, il faut absolument qu'elle se mette en place, j'ai soutenu deux propositions de loi allant dans ce sens. Pour la démocratie, je suis pour un mode d'élection mixte

Je pense qu'il faudrait qu'une partie des membres soit élue au suffrage universel direct. Les vainqueurs auraient la majorité des sièges. Et que l'autre partie de l'assemblée soit choisie par les maires, ce qui garantirait que toutes les communes soient représentées. Il devient difficile à comprendre que les plus grands sujets (transports, gestion de l'eau et des déchets, équipements...) ne soient pas débattus. ■

■ **Lyon est la première métropole dans laquelle les membres sont élus au suffrage universel direct, un exemple à suivre ?** Une commission du Sénat se penche sur le sujet et j'y



RÉFORME. Jean-Pierre Sueur pense que des choses sont à revoir. ARCHIVE ERIC MALOT

été président d'agglomération pendant douze ans avec un vice-président communiste, André Chêne (ancien maire de Fleury-les-Aubrais) puis un vice-président centriste, Pierre Bauchet (ancien maire de Fleury) et je n'ai jamais eu de difficultés à conduire mes projets. Le tramway est-il de droite ou de gauche, les déchets sont-ils de

droite ou de gauche ? Pour le tramway, alors que j'étais socialiste, j'ai eu le soutien décisif d'un maire de droite, Monique Fallier (Olivet) et d'un maire centriste, Pierre Bauchet (Fleury-les-Aubrais). Il faut travailler sans politiser les sujets. Les projets rassemblent et la politique divise.

■ **Nous l'avons vu encore à Orléans...** Tant que les

élus des agglomérations seront élus comme ils le sont aujourd'hui, il faudra travailler ensemble, entre élus de tendances différentes. D'après ce que j'ai entendu, Christophe Chaillon (ex-président de la Métropole d'Orléans, qui a démissionné après avoir été mis en minorité) a fait preuve de sens du dialogue et de l'intérêt général.

■ **Vous ne pensez pas la même chose pour les grandes communes urbaines...** Lorsque j'étais président de l'Association des maires des grandes villes de France, nous avions déjà cette question de la démocratie. La métropole a quatre fois plus de budget et de pouvoir que la ville. On vote à Semoy, par exemple, mais les compétences les plus importantes concernant cette commune reviennent à la métropole.

# Charles Péguy

L'Ours - décembre 2021

## Charles Péguy, l'écrivain

Le mouvement d'une écriture.

JEAN-PIERRE SUEUR, *Charles Péguy ou les vertiges de l'écriture*, éditions du Cerf, 2021, 256 p., 21 €

Jean-Pierre Sueur a été maire d'Orléans où naquit Charles Péguy en 1873. Il a longtemps enseigné la linguistique française à l'Université d'Orléans. On ne s'étonnera pas qu'il ait voulu analyser « *les vertiges de l'écriture* » dans les œuvres de Péguy. Il s'est d'abord intéressé à la première, une tragédie en trois actes que son auteur a quelque peu reniée plus tard, en en reprenant le thème dans un long et beau poème : « *Jeanne d'Arc* ». Il a consacré la seconde partie du livre (il y en a trois) à la dernière, *Ève* (décembre 1913), dont Péguy a souligné lui-même la portée universelle.

On se fait volontiers étudiant à l'écoute du professeur Sueur, quand il décortique prose et poésie unies dans un même mouvement : structures, rythmes, sonorités... On entre dans le détail. Il déroule pour nous cette « *tapiserie* » où les mots s'entrecroisent en créant une dynamique où le sens se confond avec l'émotion produite. On a pu reprocher à Péguy ce jeu de répétitions sous forme de litanies qui célèbrent l'espérance ou la charité. On le retrouve d'ailleurs en prose, par exemple dans un article des *Cahiers de la Quinzaine* (1900-1914) pour distinguer Paris des autres capitales par l'abondance des superlatifs ! Sueur y voit, non pas une facilité de style, mais un élan vital, « *le mouvement d'une écriture qui s'entraîne elle-même, nous entraîne comme elle a, irrésistiblement, entraîné son auteur* ». Au demeurant dans ses explications de texte, il peut s'inspirer de Péguy lui-même quand celui-ci se fait le commentateur des œuvres d'un écrivain qu'il admire – avec quelque ironie – « *Victor-Marie, comte Hugo* ».

Mais Jean-Pierre Sueur est aussi un militant. Député du Loiret (1981-91), secrétaire d'État (1991-93), aujourd'hui sénateur du Loiret, il est l'un des ténors du Parti socialiste. Pour lui, comme pour Péguy, « *la littérature est un combat* » (titre de la troisième partie). Il rappelle les origines populaires de Péguy, son adhésion au socialisme des origines, sa solidarité avec Dreyfus, sa dénonciation prophétique du totalitarisme. Soutien de Jaurès contre Guesde, il s'en détache par refus du compromis de 1905

et du pacifisme de Jaurès face au danger allemand. Dans *Notre jeunesse* (1910), il vitupère contre lui et contre une politique qui oublie la mystique initiale. Sueur cite une phrase qui résume bien son propos : « *Quand on voit ce que la politique cléricale a fait de la mystique chrétienne, comment s'étonner de ce que la politique radicale a fait de la mystique républicaine* ».

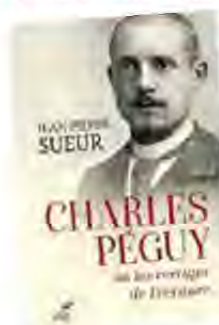
Jean-Pierre Sueur a dédié son livre aux animateurs du Centre Charles Péguy d'Orléans qui l'ont inspiré, notamment Géraldi Leroy qui avait publié en 2014 un excellent ouvrage sur Charles Péguy<sup>1</sup>. Il s'est également appuyé sur des ouvrages de référence comme l'étude d'Albert Béguin sur *Ève*. Mais il apporte sa propre compétence de linguiste pour mieux comprendre et apprécier un auteur qui a pu contribuer à son engagement socialiste. Car Péguy s'est mis au service d'un idéal qui fut à la base du socialisme, dans une époque où le monde allait entrer dans la plus grande crise de son histoire. Péguy est mort jeune sur le front, à 40 ans, mais il est toujours vivant par la grâce de la littérature.

Robert Chapuis

1 – Géraldi Leroy, *Charles Péguy l'inclassable*, Armand Colin, 2014, *L'Ours* 441.

La Tribune Hebdo - 16 décembre 2021

### TOUT - OU PRESQUE - SUR PÉGUY !



Ce livre est une réponse à ceux qui disent que Charles Péguy est illisible et d'un autre temps, ou encore à ceux qui croient que l'auteur de *Jeanne d'Arc* n'est qu'un écrivain catholique : c'est ce qu'affirme dans son avant-propos Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ex-maire

d'Orléans et ancien maître de conférence en linguistique. Son *Charles Péguy ou les Vertiges de l'écriture* est en effet une bonne entrée en matière pour découvrir ce grand poète trop souvent oublié, mais aussi s'immerger dans l'intimité d'un écrivain dont la pensée est plus que jamais actuelle. C'est aussi avec plaisir que l'on découvre l'Orléans de Péguy. On ne manquera pas non plus de remarquer que ce livre est dédié à la mémoire de Géraldi Leroy et de Julie Sabiani, deux anciens professeurs de l'université d'Orléans, spécialistes de Charles Péguy. De quoi bousculer – mais sans les assommer – vos neurones pendant les fêtes ! ●

➕ Jean-Pierre Sueur, *Charles Péguy ou les Vertiges de l'écriture*, Les Éditions du Cerf, 22 €

## Charles Péguy, amoureux de la Loire et de la liberté

« Charles Péguy, amoureux de la Loire et de la liberté » est le thème de la conférence proposé par Jean-Pierre Sueur mercredi 10 novembre à 20 h 30, à l'espace Florian.

Passionné par l'œuvre de Charles Péguy, auteur de nombreux articles sur ses livres, Jean-Pierre Sueur vient de lui consacrer un ouvrage intitulé « Charles Péguy où les vertiges de l'écriture », publié aux éditions du Cerf. Dans la conférence qu'il donnera le 10 novembre à l'invitation des Amis du Musée de la marine de Loire et du vieux Châteauneuf, il évoquera les rapports profonds qui unissent Char-



Charles Péguy

les Péguy à la Loire et à l'Orléanais, et aussi son amour de la liberté.

Entrée libre, masque et pass sanitaire obligatoires.

## Avec la manifestation des magistrats s'impose la question des moyens

Les professionnels de la justice se sont mobilisés dans la plupart des juridictions du pays, mercredi

### Une loi décennale

Le logiciel Cassiopée concentre le mécontentement des greffiers. « Il n'est pas adapté à l'instruction, plante très souvent, et surtout génère des erreurs procédurales dans les trames de décision », affirme M<sup>me</sup> Giraud, qui évoque « la perte de temps infini pour le greffe passé à constamment vérifier ce que sort Cassiopée. »

Le gratin du barreau de Paris est venu soutenir devant Bercy cette bataille pour une justice digne, tous comme les représentants nationaux de la profession, dont Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux. Certains parlementaires de gauche, ceints de leur écharpe tri-

colore, comme les députés Cécile Untermaier (Parti socialiste) et Ugo Bernalicis (La France insoumise), se sont aussi montrés. Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur dit assumer sa part de responsabilité dans le manque de moyens chronique de la justice. « On sait le passé, il n'est pas glorieux. Maintenant, il faut un engagement de la nation. Que le prochain gouvernement lance une loi de programmation sur dix ans. Cela n'existe pas, mais ça le mériterait. » Céline Parisot plaide aussi pour une loi décennale, « avec une hausse de 40 % des effectifs de magistrats sur la période ».

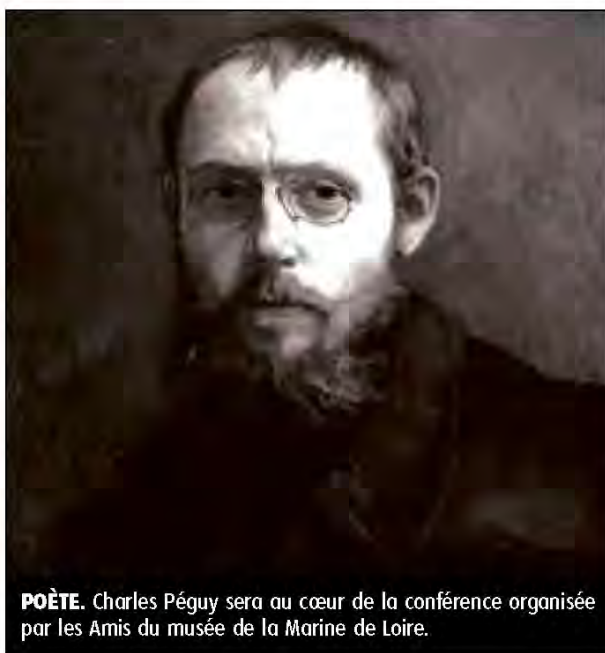
**CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE** ■ Jean-Pierre Sueur animera une conférence

## Péguy, la Loire et la liberté

L'association des Amis du musée de la Marine de Loire et du vieux Châteauneuf organise une conférence consacrée à Charles Péguy, mercredi prochain.

Jean-Pierre Sueur, passionné par l'œuvre de Charles Péguy, animera la conférence « Charles Péguy, amoureux de la Loire et de la liberté », programmée mercredi 10 novembre. Auteur de nombreux articles sur les livres de cet écrivain, né au bord de la « bonde Loire », il vient de lui consacrer un ouvrage intitulé *Charles Péguy ou les vertiges de l'écriture*, publié aux éditions du Cerf.

Lors de la conférence,



**POÈTE.** Charles Péguy sera au cœur de la conférence organisée par les Amis du musée de la Marine de Loire.

donnée à l'invitation des Amis du musée de la Marine de Loire et du vieux Châteauneuf, Jean-Pierre Sueur évoquera les rapports profonds qui unissent Charles Péguy à la Loire et à l'Orléanais, mais aussi son amour de la liberté, qu'il s'agisse de philosophie, de politique, de religion... Péguy affirma toujours sa liberté de pensée, quitte à être, sur le moment, incompris.

Charles Péguy fut un immense poète et grand polémiste dont l'œuvre reste étonnamment actuelle. ■

➔ **J'y vais.** Conférence mercredi 10 novembre, à 20 h 30, à l'espace Florian de Châteauneuf. Entrée libre. Masque et pass sanitaire obligatoires.

Union départementale des maires ruraux

# La santé au cœur des débats

Lors de l'assemblée générale de l'Union départementale des maires ruraux (UDMR), au château de Chamierolles à Chilleurs-aux-Bois lundi 13 décembre, les élus présents ont principalement évoqué deux points importants. La désertification médicale et la violence envers les élus.

▀ Sous la grande halle du château de Chamierolles, les maires ruraux, réunis pour leur assemblée générale, ont été attentifs aux discours des différents élus présents pour l'occasion. Daniel Thouvenin, président de l'Union départementale des maires ruraux (UDMR), le sénateur Jean-Pierre Sueur, le président du Département Marc Gaudet, celui de la Région, François Bonneau, ainsi que Dominique Dhumeaux, premier vice-président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) se sont succédé au micro.

## Des violences récentes contre les élus

Deux sujets ont focalisé l'attention des participants, le premier, dès le discours d'ouverture du président Daniel Thouvenin, ce sont



Daniel Thouvenin au micro, devant Jean-Pierre Sueur a évoqué la sécurité des élus de la République. (PHOTO D'ARCHIVES : LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE)

les agressions envers les élus : « Nous soutenons le maire de Laas, Maurice Loze, agressé par un individu de sa commune. Nous soutenons aussi Philippe Moreau, maire de Nogent-sur-Vernisson, victime

d'une récente attaque ». Pour Jean-Pierre Sueur, ces agressions sont « une meurtrissure pour l'État. Les forces de l'ordre ont eu pour mission de vous accompagner de près ». L'occasion pour Pauline Martin, prési-

dente de l'Association des maires du Loiret (AML), de passer un message : « Vous avez du courage. Gérard Larcher disait que nous étions à portée d'engueulades, aujourd'hui, il faudrait dire à portée de claques. »

## La santé, cause commune prioritaire

Mais l'autre grand point de la soirée, était la désertification médicale. Marc Gaudet en détaillant ses axes pour son second mandat insistait sur l'important

ce de ce combat : « Nous devons en faire une grande cause ! Amplifier nos actions, agir et que tous se mobilisent pour sortir de cette situation ».

François Bonneau a pris la suite : « Aujourd'hui, l'accès aux soins est plus difficile qu'en 1950. Il y a eu 330 nouveaux médecins chez nous, 300 l'an prochain alors qu'il en faut 500, je suis dans une colère noire ! On veut former chez nous, on veut un CHU à Orléans ! Le même souci se pose au niveau des infirmiers ! ».

Pour conclure, Dominique Dhumeaux a rappelé l'inégalité des ruraux sur ces questions de santé : « On court à la catastrophe, 55 % des généralistes en milieu rural ont plus de 55 ans. On consulte 30 % de moins en milieu rural, la réalité c'est ça ! Nous avons deux ans d'espérance de vie en moins en 2019, 2,3 ans en 2020 ! La situation s'aggrave très vite, nous sommes qu'au début de la crise sanitaire que nous allons vivre ! C'est un enjeu essentiel pour l'équilibre de notre démocratie ».

LOUIS BOYER

## Marigny-les-Usages

L'Echo de Marigny - novembre-décembre 2021

### Inauguration de la salle des Etangs

Nous avons eu le plaisir d'inaugurer la salle des Etangs le 25 septembre dernier.

En raison du contexte sanitaire, nous avons choisi de faire l'inauguration en deux temps :

Le matin, en présence du sénateur Jean-Pierre Sueur, du conseiller régional David Jacquet et de la conseillère département Marie-Agnès Courroy, Philippe Beaumont, notre maire, a inauguré la salle des Étangs.

En début de soirée, l'association Art Musique Loisirs nous a fait l'immense plaisir d'offrir un concert à tous les Martarais. Des musiques classiques et récentes jouées par 50 artistes pleins de talents.

Nous les remercions pour cette superbe prestation musicale.

## La République du Centre

19 décembre 2021

**UNESCO.** Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 30 novembre 2000. Un périmètre qui s'arrête à Sully-sur-Loire. Or, lors de l'inauguration du nouveau musée de la Faïencerie de Gien, le sénateur Jean-Pierre Sueur a émis une proposition : étendre ce périmètre, « qui s'arrête aujourd'hui à cause de la centrale nucléaire, afin d'intégrer Gien, Châtillon, Briare. » Selon l'élu, la procédure pour l'extension du périmètre « est aujourd'hui moins difficile qu'avant » et cela vaudrait la peine « de déposer un nouveau dossier de demande d'extension ». ■



Gien

Le Journal de Gien - 9 décembre 2021

## Le musée de la Faïencerie inauguré

À l'occasion des deux cents ans de la Faïencerie de Gien, Yves de Talhouët, son président, a inauguré le musée rénové en présence de plusieurs élus ce lundi 6 décembre. Son ouverture au public est prévue mi-janvier.

■ Après cinq années de travaux, le musée rénové de la Faïencerie de Gien voit enfin le jour. « C'est une œuvre collective exemplaire

avec des maîtrises et savoir-faire exceptionnels », commente Dominique de Courcel, président des Amis du musée. Francis Cammal, maire de Gien, Frédéric Néraud, vice-président du département, François Bonneau, président de la région Centre-Val de Loire, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et Claude de Ganay, député du Loiret, ont tous

salué le travail mis en œuvre.

Gien

Le Journal de Gien - 16 décembre 2021

## La ligne de train remise sur les rails

L'espoir de voir un jour des trains circuler entre Gien et l'agglomération orléanaise revient après la déclaration, vendredi soir lors de l'assemblée générale des Amis du rail giennois, du président de Région François Bonneau : ce projet figurera au contrat de plan État-Région 2021-2027.

Pour commencer dans celui du président Martial Poncet, dont le combat s'était trouvé mal engagé après le refus de quelques communes de l'agglomération orléanaise de ne pas voir passer le train chez elles. Le manque de soutien, de réponses aux courriers, de la part de plusieurs élus locaux n'arrangeait rien à l'affaire...

Mais, preuve que ce projet de liaison ferroviaire reste primordial pour l'avenir du sud-est du Loiret : Vendredi soir, parmi par la petite dizaine de personnes présentes à la salle de réunion du pôle économique, figuraient non seulement le vice-président du conseil départemental et maire de Gien Francis Cammal, mais aussi le sénateur Jean-Pierre Sueur et, donc, le président de la Région. Pour tous, cette liaison ferroviaire s'avère indispensable pour désenclaver le Giennois. Pour le rendre plus attractif vis-à-vis des grandes entreprises, aujourd'hui en recherche d'une diminution de leur impact carbone.



Aux côtés de Martial Poncet (au fond à droite) et des membres de l'association dans le combat pour la ligne Orléans-Gien, le président de la Région François Bonneau (à droite) et le sénateur Jean-Pierre Sueur (à gauche).

Fleury-les-Aubrais

La République du Centre - 14 décembre 2021

## Des jardiniers récompensés

Plusieurs membres de l'Association orléanaise pour jardins ouvriers et familiaux (AOJOF) ont été distingués pour leur engagement et leur dévouement.

Lors d'une réunion, qui a eu lieu dimanche matin à la salle Jules-Michelet, plusieurs membres de l'Association orléanaise pour jardins ouvriers et familiaux (AOJOF) ont été distingués pour leur

engagement et leur dévouement au sein de l'association.

La cérémonie s'est déroulée avec Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, de Johann Fourmont, adjoint à la maire de Fleury délégué à la transition écologique, et de Patricia Despesse, présidente de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC).



PRIMÉS. En plus de Jean-Claude Féral, cinq jardiniers bénévoles de l'AOJOF ont été honorés.

Ervauville - Foucherolles - Rozoy-le-Vieil

L'Éclairer du Gâtinais - 12 janvier 2022

### L'État aide le SIIS d'Ervauville-Foucherolles - Rozoy-le-Vieil

Suite aux nombreuses démarches qu'il a effectuées auprès d'eux, le sénateur Jean-Pierre Sueur vient de recevoir un courrier de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales et d'Olivier Dussopt, ministre du Budget, l'informant qu'ils attribuaient, à titre exceptionnel, une subvention de 33.300 euros au Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire d'Ervauville, Foucherolles et Rozoy-le-Vieil, suite aux difficultés auxquelles ce SIIS a été confronté.

Le départ contesté de la commune de Bazoches-sur-le-Betz de ce syndicat a entraîné un déséquilibre financier. L'Éclairer reviendra sur ce sujet.

La République du Centre

27 décembre 2021

## Plus de cinquante contributeurs

C'est un beau livre, émaillé de nombreuses et belles photos. C'est aussi un livre érudit, qui fait appel à une cinquantaine de contributeurs venus d'horizons variés. Mais c'est aussi un livre grand public, susceptible d'intéresser les non-spécialistes.

« Un livre nécessaire », estime le sénateur Jean-Pierre Sueur, présent à la présentation de l'ouvrage, en milieu de semaine dernière, au Mobe. La forêt d'Orléans est pour le Loiret un trait d'union entre ses polarités d'Orléans, Montargis, Gien et Pithiviers.

## L'État laissera tranquille les moulins

Afin qu'on ne revienne pas sur cette décision de « laisser les moulins tranquilles », Fabrice Bassot rappelle qu'au printemps 2021, une étude a démontré que la destruction par l'Administration de 4.000 moulins en Normandie sur les 10 dernières années a eu un effet catastrophique sur les

« espèces cibles », dont les truites ! Par ailleurs, cet été, la loi Climat a interdit les financements publics pour les destructions de moulins. « Ce fut un combat des sénateurs du Loiret et spécialement de Jean-Pierre Sueur, qui avait été sensible à notre lutte, et a été très actif ».

Chilleurs-aux-Bois  
Le Loiret Agricole et Rural - 11 février 2022



Parmi les élus présents, le sénateur Jean-Pierre Sueur, les députés Claude de Ganay et Marianne Dubois, le président du Conseil départemental du Loiret, Marc Gaudet et la vice-présidente du Conseil régional, Temanuata Girard et Pauline Martin, Présidente de l'Association des Maires du Loiret.

Le Malesherbois  
La République du Centre - 4 mars 2022

## Jean-Pierre Sueur alerte le ministre

Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur a posé, mercredi, une question écrite au ministre des Transports, Jean-Baptiste Djebbari, au sujet du projet de fermeture des guichets à la gare de Malesherbes et dans nombre d'autres gares du RER (*lire notre édition du mardi 1er mars*).

### Une « présence humaine » précieuse

Si l'élu n'ignore pas les arguments avancés par la

SNCF relatifs au développement du numérique et à la « dématérialisation » de l'achat de billets, il lui fait toutefois valoir l'importance de la présence d'agents dans la gare pour aider et accompagner toutes les personnes qui en ont besoin et pour lesquelles la « présence humaine » est très précieuse.

Et lui demande quelles dispositions il préconise pour maintenir cette « présence humaine ». ■



## 209 logements collectifs réhabilités à Orléans

Vendredi 17 décembre, LogemLoiret a organisé une visite de chantier de la résidentialisation de son programme de 209 logements, avenue de Trévisse.

La réhabilitation de ce site historique a pour objectifs de revaloriser l'image du quartier, de délimiter les espaces publics et privés, de réhabiliter les espaces communs extérieurs, de créer des parkings résidentiels, d'améliorer l'accès aux entrées d'immeubles et la gestion des ordures ménagères.

La République du Centre - 4 mars 2022

## À la Source, un point de collecte pour aider les réfugiés

Un peu plus d'une trentaine de personnes se sont rassemblées hier soir, place de l'Indien à Orléans-La Source, en faveur de la paix et pour témoigner de leur soutien au peuple ukrainien.

« Ils ont besoin de notre soutien financier, pour cela vous pouvez passer par des associations nationales comme le Secours populaire, a expliqué Jean-Luc Monfort, président de la Confédération nationale du logement du Loiret (CNL). Ils ont aussi besoin de produits d'hygiène, de conserves, de vêtements

chauds, de médicaments. » Pour cela, un point de collecte sera organisé jeudi prochain, à 18 h 30, place de l'Indien. Les dons seront stockés par la CNL puis aiguillés vers la Protection civile.

Venu en tant que « parlementaire et Sourcien », le sénateur PS, Jean-Pierre Sueur, a rappelé que l'effort de solidarité face à ce qu'il a qualifié de « honte de l'humanité » devrait s'inscrire dans le temps. « Il y aura bientôt des réfugiés dans notre pays et il faudra alors les accueillir. » ■

A. C.

La République du Centre - 21 janvier 2022

### SECTEUR MIRABEAU : LA POLICE NATIONALE ET LE PARLEMENTAIRE

**SÉNATEUR.** La direction de la sécurité publique répond. Sollicité par des habitants, Jean-Pierre Sueur a alerté, en octobre dernier, la direction départementale de la sécurité publique sur la situation du secteur Mirabeau. Dans un courrier adressé au sénateur (PS), celle-ci affirme, qu'en lien avec la police municipale d'Orléans, « des patrouilles de voie publique ont été diligentes pour mieux assurer la sécurité des riverains ». Si des adolescents ont été observés jouant avec des répliques d'armes à feu dans le quartier, du cannabis et des objets « pouvant faire penser à un trafic de stupéfiants » ont aussi été trouvés dans les caves. ■

# Dernier hommage ce lundi à Jean-Marie Muller, apôtre de la non-violence

Décédé le 18 décembre le philosophe, écrivain, militant et chantre de la non-violence sera enterré ce lundi. Connu et célébré dans le monde entier, l'Orléanais de Chanteau a inspiré de nombreux jeunes dans les années 70.

Par Jean-Jacques Talpin

## Des hommages

**Jean-Pierre** Sueur

« **Jean-Marie Muller, ou la non-violence en pensée et en actes** »

*Jean-Marie Muller vient de nous quitter. Il aura consacré toute sa vie à penser la non-violence, et à mettre ses actes en conformité avec sa pensée. Il habitait dans le Loiret, à Chanteau. Il était amical, fraternel. Je me souviens de longues conversations avec lui. Il était très ouvert au dialogue, y compris avec les responsables de la Défense, qui ont, à plusieurs reprises, sollicité ses réflexions et analyses.*

*Il avait publié trente-six livres, une œuvre considérable, depuis « L'Évangile de la non-violence », en 1969, jusqu'à « La violence juste n'existe pas. Oser la non-violence », en 2017, en passant par « Désarmer les dieux », ample analyse des rapports entre les religions et la violence, et des ouvrages consacrés à Gandhi, Simone Weil, Charles de Foucault, Albert Camus, Nelson Mandela, Guy-Marie Riobé, etc. Ses livres ont été traduits dans le monde entier, parfois clandestinement, comme en Pologne.*

*Jean-Marie Muller avait sollicité l'objection de conscience, alors qu'il était officier de réserve. Il s'en suivit un procès au cours duquel il reçut le soutien de Guy-Marie Riobé, évêque d'Orléans. Il alla protester sur place, dans le Pacifique, contre les derniers essais nucléaires français. Il participa à la conférence de Medellin. Il se rendit partout, en Amérique du Sud, en Afrique, au Moyen Orient, en Inde, au Liban, pour défendre ses convictions lors de multiples conférences, colloques, ou en donnant de nombreux enseignements. Il était connu dans le monde entier, parfois plus qu'en France.(...)*

*Ses convictions étaient fortes. Il était chaleureux. Qu'on partage des idées ou non, sa contribution est féconde et profonde pour toutes celles et tous ceux qui aspirent à la paix – dans un monde où la violence et la guerre prennent toujours trop de place.*

*Un grand merci, Jean-Marie ! »*

## Le projet de carrière abandonné

En septembre 2020, des habitants de Villamblain, Tournois et La Chapelle-Onzerain décidaient de monter un collectif contre un projet de carrière à ciel ouvert de 65 hectares, sur trente ans, au lieu-dit « La Terre des Hôtels », à Villamblain.

### « Déjà trois carrières dans le secteur »

Une mobilisation qui a porté ses fruits puisque la société Beauce Sologne Carrière a informé la préfè-

te, par un courrier du 27 janvier, de l'abandon de son projet.

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, avait été à la rencontre de ces élus locaux. Joint mercredi, il se réjouissait d'avoir pu appuyer cette demande : « Après la réunion avec les maires, j'avais adressé une lettre à Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et à la préfecture. »

Orléans  
La République du Centre - 22 décembre 2021

## Travaux de résidentialisation

Vendredi dernier, Jean-Luc Riglet, président de LogemLoiret, Jean-Pierre Sueur, sénateur, et Olivier Pasquet, directeur général de LogemLoiret, ont effectué une visite de chantier des travaux de résidentialisation du bâtiment au 23/25 du quai de Trévise. Les travaux ont commencé en juin et s'achèveront en février. La réhabilitation des deux autres bâtiments s'achèvera en avril 2023. Le coût des travaux est de 2.869.369 euros (autofinancés par LogemLoiret) pour 209 appartements. ■

L'Éclair-

France Bleu Orléans - 7 janvier 2022

## Explosion sur le Dakar : le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur saisit le ministère des Affaires étrangères

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, demande au Quai d'Orsay pourquoi l'explosion d'un véhicule avant le départ du rallye en Arabie saoudite et la grave blessure du pilote orléanais Philippe Boutron ont été "dissimulés" pendant 48h. Il s'interroge aussi sur les moyens donnés aux enquêteurs.

## JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE

### Et si l'on parlait de l'abstention à l'approche des élections...



ORATEUR. Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur (au centre) intervenant sous l'œil de Fatouma Koshin, présidente de la JCE.

**L'abstention lors des prochains scrutins, à la présidentielle comme aux législatives, risque bien de se confirmer. Comment lutter contre ce « fléau » ?**

Pertinente, la question était posée, jeudi soir, au lycée Voltaire, à La Source, par la Jeune chambre économique d'Orléans (JCE). La JCE qui se veut « association de jeunes citoyens actifs et engagés, de 18 à 40 ans, non partisane et apolitique », souhaite à l'œuvre pour la démocratie et pour la participation électorale sur son territoire.

À travers son action « Parlement'Étudiants, incubateur de leaders citoyens », la JCE avait invité Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, à répondre aux questions des élèves d'une terminale Esope. Avec autant d'humour que de décontraction, le parlementaire a balayé ses quarante-deux ans de vie politique (ministre, député, maire, sénateur...) avant de rappeler

qu'« à l'école, on me disait "voter est un devoir sacré" ». Je voudrais que toute l'Éducation nationale, du primaire à la fac, incite à faire vivre notre démocratie ».

Jean-Pierre Sueur a poursuivi son plaidoyer d'un, « il est important de s'intéresser à la politique pour le bien commun. Interrogez-vous : " dans cette société, suis-je actif ou passif ? " (...) Je n'aime pas la dérision qui consiste à dire que tous les politiques, c'est pareil. Il est vrai que le parti politique parfait n'existe pas. Mais comment faire vivre une démocratie sans partis ? ».

À la suite de la question d'un élève, le débat s'est aussi ouvert sur le vote blanc. « Est-ce qu'il signifie que tous les candidats sont incompétents ? », interroge le sénateur pour relancer les échanges, ponctués d'une citation de Pierre Mendès France : « La démocratie, c'est choisir ». ■

Philippe Ramond

# Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



## Facebook

Toute l'actualité de Jean-Pierre Sueur en temps réel.  
Réagissez aussi en temps réel.

La page personnelle

[www.facebook.com/jeanpierresueur/](http://www.facebook.com/jeanpierresueur/)

La page officielle

[www.facebook.com/jpsueur/](http://www.facebook.com/jpsueur/)

## Twitter

Vous pouvez aussi suivre l'actualité de Jean-Pierre Sueur sur Twitter.

[@JP\\_Sueur](https://twitter.com/JP_Sueur)

## Le site

Tous les textes, les communiqués, l'agenda, la revue de presse,  
les vidéos publiés au jour le jour.

Toutes les archives (50 000 pages) sur tous les sujets sur lesquels Jean-Pierre  
Sueur a écrit, est intervenu. Tous ses rapports.

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

## Le site du Sénat

Toute l'activité de Jean-Pierre Sueur au Sénat : interventions en séance publique  
et en commission, questions, rapports, propositions de loi, amendements.

[http://www.senat.fr/senateur/sueur\\_jean\\_pierre01028r.html](http://www.senat.fr/senateur/sueur_jean_pierre01028r.html)



## CONTACTS

### Orléans

Permanence parlementaire  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 Orléans  
☎ 02 38 54 20 01  
✉ [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)

#### Collaborateurs parlementaires

Michèle CARTERON  
Pascal MARTINEAU

### Au Sénat

Bureau A 0144  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06  
☎ 01 42 34 24 60  
✉ [jp.sueur@senat.fr](mailto:jp.sueur@senat.fr)

#### Collaboratrice parlementaire

Marion BOULAY

ISSN 2431-2246

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)